Jos C Lemarche
MASCOUCHE

La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XLII. EDITION SEMI-QUOTIDIENNE, MONTREAL, MARDI MATIN, 28 SEPTEMBRE 1869. No. 9.

L'opinion publique du pays continue à s'occuper sérieusement des voies de communication, et des moyens à prendre pour les rendre plus faciles, plus rapides, et moins coûteuses.

Les chemins à lisses sont l'objet d'une attention toute spéciale, et pour une très bonne raison : c'est qu'ils fournissent la plus grande rapidité. En cela, on suit la progression normale. Les premiers moyens de transport ont été les navires à voiles, plus tard les bateaux à vapeur, puis les chemins de fer.

La rapidité joue maintenant un rôle beaucoup plus important que par le passé dans les transactions commerciales ; par suite des fluctuations continuelles des marchés, les commerçants ont besoin d'avoir leurs articles dans le plus court délai possible sous peine de voir tous leurs calculs dérangés, et leurs profits perdus. Ce principe ou plutôt cette pratique du commerce qui fait préférer les steamers aux navires à voiles, fait passer les chemins de fer avant les steamers chaque fois que la chose est possible.

C'est un fait très-sérieux et digne de toute l'attention des hommes politiques, que cette substitution des chemins de fer à la navigation à vapeur, même pour le transport des articles les plus encombrants, comme les grains, les bois, les métaux, etc. Bientôt il faudra décider si les canaux ne doivent pas être relégués au second rang, et si les chemins à lisses ne doivent pas les remplacer partout.

Il est certain que dès maintenant, la navigation même à vapeur, ne peut plus répondre aux exigences du commerce. Aux Etats Unis, le canal Erié soutient avec beaucoup de difficulté la concurrence avec les lignes ferrées, pour le transport des grains de l'Ouest ; ses pertes seront bien plus grandes encore lorsqu'il sera forcé de lutter contre les chemins exclusivement destinés au fret, dont l'opportunité se discute si vivement dans la presse américaine, et que beaucoup d'hommes pratiques regardent comme une des plus heureuses innovations. En France même, où le chauffage coûte cher, et où les voies ferrées ne peuvent lutter contre les rivières et les canaux, pour cette raison, qu'avec un grand désavantage, elles ont cependant complètement détourné le commerce de ses anciennes routes, et ont augmenté leur trafic dans une proportion qui défie toute comparaison avec la navigation.

Ainsi en 1850, le total des marchandises transportées de Paris à la frontière belge était comme suit :

		Tonx.
	Par chemin de fer	240,000
	Par eau	956,000
En 1855—	Par chemin de fer	850,000
	Par eau	1,124,000
En 1858—	Par chemin de fer	1,350,000
	Par eau	1,500,000

Ainsi, durant huit ans, le transport par eau n'est augmenté que de 60 p. c., lorsque le transport par voie ferrée est augmenté de 600 p. c. Sur toutes les lignes, la proportion est à peu près la même, et tant que la spéculation continuera ses opérations, tant que les variations des prix ne permettront pas de compter sur le lendemain, tant qu'il existera, dans les affaires, cette fièvre d'activité qui tend sans cesse à supprimer le temps et les distances, la vitesse sera la première des considérations, lorsqu'il s'agira d'ouvrir de nouvelles voies de commerce.

Ces considérations nous sont fournies ou suggérées par une récente brochure de M. John Foster, ingénieur civil, qui, sous la forme d'une lettre adressée à l'Hon. M. McDougall, Ministre des Travaux Publics, plaide la cause d'un chemin à lisses reliant la Rivière Rouge au Canada.

M. Foster a, lui aussi, son projet de chemin à lisses. Il ne veut pas du fer, parce que c'est trop coûteux, et c'est au bois qu'il donne la préférence, mais avec certaines modifications qu'il assure être susceptibles de résultats magnifiques.

Entre deux longrines posées horizontalement sur les traverses, on place verticalement des blocs d'un bois très-dur, d'érable, par exemple, sur lesquels les roues doivent appuyer.

Ces blocs ont trois à quatre pouces de large, huit ou dix pouces de long, et six ou sept pouces de haut. On les fixe solidement au moyen de chevilles, et on remplit les interstices avec du goudron et du sable.

C'est le principe du pavage Nicholson.

L'adhérence des roues est beaucoup plus grande sur une pareille lisse, que sur le fer ce qui diminue d'autant les frais de nivellement.

Le bruit est nul, ce qui est tout profit pour les voyageurs, et les oscilations y sont très légères ce qui empêche beaucoup d'accidents, sans compter l'usure du matériel.

D'ailleurs on comprend qu'une pareille voie n'est pas faite pour une grande vitesse.

M. Foster assure que, d'après ce système, sur un terrain ordinaire et sans rivières trop larges, on peut construire un chemin à lisses pour $4,000 par mille, y compris les frais de nivellement, de drainage, de clôture, même avec le matériel roulant, les boutiques et les stations intermédiaires.

Il faut avouer que c'est un prix assez peu élevé, et qui, s'il était prouvé correct, mériterait la préférence sur toutes les propositions dont le public s'est occupé depuis une couple d'années.

M. Foster propose donc la construction d'un chemin à lisses de bois, depuis le fort William, au fond de la Baie du Tonnerre, jusqu'au Fort Garry, sur une distance de 415 milles, ce qui, à $4,000 par mille, en faisant la part de tous les accidents n'irait qu'à $4,240,000. Ce chemin irait du Fort Garry à la pointe nord ouest du lac des Bois, 100 milles ; de là, en passant près du Lac du Poisson Blanc, au sud du Lac de l'Eturgeon, 193 milles ; et enfin de là au Fort William, 122 milles. En ajoutant $1,760,000 pour le matériel roulant, on aurait un excellent chemin pour $6,000,000.

C'est toujours un joli denier, mais qui doit être mis en rapport avec les avantages qu'il procurerait. Si, par ce moyen, le gouvernement trouvait moyen d'attirer de ce côté, une population qui s'emparerait des terres qu'il y possède en si grande quantité, il ferait sans doute un excellent marché. Les travaux publics offrent le plus grand encouragement à la colonisation, c'est bien connu. Le chemin de la Baie du Tonnerre au Lac du Chien vient d'en fournir une nouvelle preuve : deux ou trois cents travailleurs y sont rendus seulement depuis quelques mois, et déjà, devant leurs instances réitérées, le gouvernement d'Ontario a dû envoyer un arpenteur dans cette contrée, pour y diviser les terrains dont ces ouvriers voulaient prendre immédiatement possession.

Par ce moyen, les colons ne se trouveraient pas séquestrés, comme ils le sont aujourd'hui, du reste du monde civilisé, et leur commerce n'aurait pas à surmonter les obstacles qui paralysent complètement ses opérations. Ils n'auraient pas à payer de $40 à $60 pour le transport de chaque tonneau de marchandises qu'ils veulent importer. En doublant les prix payés sur les lignes ferrées ordinaires, le fret ne dépasserait pas $15 par tonneau. On comprendra que ce serait une puissante amélioration à leur position actuelle.

Nous avons à lutter, pour la colonisation de l'Ouest, contre les Etats-Unis qui ne se laissent pas arrêter par les questions d'argent, et qui lancent hardiment leurs locomotives dans tous les endroits qui peuvent recevoir des colons : sans être parfait, ce système a du bon, et nous devons pas l'oublier, si nous ne voulons pas qu'ils nous devancent trop.

Nous n'avons pas d'argent à jeter par les fenêtres, c'est vrai ; mais nos finances ne sont pas en mauvais état. De plus, nous avons des terres en grande quantité, dont le gouvernement doit tenir à se débarrasser le plus tôt possible, pourvu qu'il ait la garantie qu'elles seront mises en culture.

Si on peut faire ici ce qui a été fait aux Etats-Unis, et construire ces voies de communication en donnant des terres comme garantie aux actionnaires, nous croyons qu'on aura fait une bonne spéculation.

Toutes ces questions sont susceptibles de grandes discussions, mais, du moins il faut que le public connaisse les divers systèmes d'amélioration soumis à son approbation, afin qu'il puisse donner une opinion raisonnée, lorsque le temps sera venu de le faire.

Quelques journaux ont annoncé à tort que MM. Duvernay avaient soumis à raison de 5 centins par mille *ems* pour le contrat des impressions publiques ; et s'ils ont refusé l'impression de la *Gazette Officielle*, ce n'est pas parcequ'ils se croyaient au dessous de l'estimation du prix coûtant, c'est qu'une si petite besogne ne valait pas la peine qu'ils montassent un matériel considérable.

INSTITUT-CANADIEN.

Jeudi soir, à une assemblée nombreuse de cette institution, le rapport qui suit a été adopté unanimement :

Au Président et aux
Membres de l'Institut-Canadien.

Messieurs,—Le comité spécial nommé à la séance du 9 septembre 1869, pour prendre en considération la situation générale de l'Institut-Canadien,

A l'honneur de faire rapport :

Que les membres de votre comité ayant pour la plupart, été présents à la séance dans laquelle ce comité a été constitué, ont compris que les termes généraux de leur mission avaient pour objet de les laisser libres d'envisager tous les aspects des difficultés qui empêchent l'Institut d'atteindre le degré d'utilité auquel aspirent tous ses membres. Ces difficultés avaient acquis plus de gravité, dans ces derniers temps, par suite d'un décret émanant de l'autorité romaine, en date du 7 juillet 1867, condamnant les doctrines contenues dans *l'Annuaire de l'Institut-Canadien de* 1868, qui sont indiquées dans ce décret, comme étant les doctrines de l'Institut et engageant le clergé à se concerter pour éloigner la jeunesse de l'Institut, tant qu'il enseignera, dit ce décret, des doctrines pernicieuses. Votre comité a compris que c'était vers la solution des difficultés, créées aux membres catholiques par ce décret, que leurs efforts devaient tendre en premier lieu, et que, dans le cas où elles seraient considérées comme insolubles, au point de vue de ces membres, son devoir serait de le déclarer et d'aviser ensuite à ce qui resterait à faire.

Votre comité est heureux de dire qu'après avoir mûrement examiné la situation, il en est venu à la conclusion que l'institut, comme corps, et les membres catholiques pouvaient, sans modifier la constitution organique qui nous régit, adopter des démarches qui seraient propres à réconcilier les membres catholiques avec les autorités de leur culte, et cela sans amoindrir les services que cette institution peut rendre dans le développement de la littérature et des sciences dans ce pays.

Ceux des membres de l'Institut qui n'appartiennent pas au culte catholique ne peuvent être indifférents aux nécessités inhérentes à la position de leurs collègues catholiques, puisque ces nécessités peuvent déterminer la présence ou l'absence des catholiques dans cette institution. Dans un pays comme le nôtre, ceux que le culte divise ont des devoirs et des intérêts communs qui doivent les mettre souvent en contact. La littérature et les sciences offrent, en dehors du domaine religieux, de larges coudées pour la communication des idées et des recherches utiles, et il serait bien malheureux que faute d'apprécier, dans leurs justes limites, les exigences particulières d'un culte, une partie des membres de l'Institut rendrait impossible leur union avec des membres appartenant à un culte différent.

Dans le but d'obvier à ces difficultés, déjà l'Institut a, dans une séance nombreuse, tenue le 7 mars 1864, adopté la résolution suivante : « Que la Constitution de l'Institut-Canadien, en ne demandant compte à aucun de ses membres de la foi religieuse, n'implique en cela la négation d'aucune vérité ou autorité religieuse, et laisse subsister dans leur intégrité les responsabilités et devoirs individuels des membres, dans leurs rapports avec les cultes établis ; que pour placer la liberté religieuse, admise dans cette institution, au-dessus de toute espèce de conflit et à l'abri de tout malaise, il est essentiel d'éviter avec soin de traiter et discuter toute question qui pourrait blesser les susceptibilités religieuses d'aucun des membres de cette institution. »

Cette résolution n'ayant pas reçu de publicité au dehors ou n'ayant peut-être pas été, dans l'opinion de quelques personnes, suivie avec assez de fidélité, l'opinion a prévalu quelque part que l'Institut se donnait la mission d'enseigner des doctrines quelconques. Que cette opinion soit bien ou mal fondée, il serait sans utilité de la combattre autrement que par des actes formels et l'exécution rigoureuse et constante du texte et de l'esprit de la résolution de mars de 1864.

C'est ce à quoi conclut votre comité en suggérant aux membres, à quelque culte qu'il appartiennent, d'affirmer solennellement et comme corps :

« Que l'Institut-Canadien, fondé dans un but purement littéraire et scientifique, n'a aucune espèce d'enseignement doctrinaire, et exclut avec soin tout enseignement de doctrines pernicieuses dans son sein »

Par doctrines *pernicieuses*, votre comité entend toute expression d'opinion écrite ou parlée qui aurait l'effet de violer les termes de la résolution de mars 1864. L'Institut n'a jamais été accusé de tolérer dans son sein l'expression d'idées contraires à la morale et les doctrines que l'on a cru y être enseignées, n'étaient pernicieuses même, dans l'opinion de ceux qui les ont attribuées à l'Institut, qu'au point de vue d'un culte en particulier. L'expression ainsi qualifiée n'est que la réaffirmation de ce que l'Institut a *déjà déclaré*.

Le comité composé, en grande majorité, de catholiques, a, par l'organe de ses membres catholiques, cru devoir s'adresser aux personnes de ce culte, pour leur suggérer que la circonstance exigeait d'eux une démarche particulière, pour concilier leur condition de membres de cette institution, avec les exigences de leur culte.

Le décret auquel il a été fait allusion, s'il n'était reconnu comme faisant autorité pour eux, aurait l'effet d'éloigner la jeunesse catholique de cette institution et de priver une partie importante de notre population des bienfaits de cette association.

En conséquence la section catholique du comité suggère qu'il soit adopté une résolution dans les termes suivants :

« Que les membres catholiques de l'Institut-Canadien, ayant appris la condamnation de l'annuaire de 1868 de l'Institut-Canadien par décret de l'autorité romaine, déclarent se soumettre purement et simplement à ce décret. »

Notre comité a raison de croire que, par cette double démarche du corps et des catholiques de l'Institut, les difficultés qui ont existé depuis plusieurs années et qui ont éloigné du sein de l'Institut des citoyens distingués par leur mérite et par leur savoir, se trouveront aplanies et qu'il nous sera permis de réaliser les aspirations généreuses que cette institution avait inspirées à ses patrons et à ses membres à son origine et depuis.

Le tout humblement soumis.

Montréal, 23 sept. 1869.

J. Emery Coderre,
Président

CORRESPONDANCES.

CASERNE DE CHAMBLY.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans la « Gazette » qui revient sur ses premières impressions, que maintenant, et lors même qu'une partie des casernes de St. Jean soit brûlée, ces mêmes casernes sont néanmoins ce qu'il faut pour un asile d'aliénés ; et sa raison principale est la facilité du déménagement. Pour moi je m'inscris pour la négative, et je prétends que les casernes ou le reste des casernes de St. Jean ne peuvent ni ne doivent être employées pour un asile de ce genre. Comme on l'a déjà dit, notre gouvernement ne peut pas affecter les casernes de St. Jean pour d'autres fins que pour des fins militaires : arrive un cas de guerre, je dirai moins, la moindre émeute, ou que les feniens viennent encore sur nos frontières commettre la déprédation ; où logerons-nous nos volontaires, ces braves défenseurs de la patrie ? Les mettrons-nous sous des tentes, malgré toute la rigueur de notre climat ? Voulons-nous voir revivre ici, en Canada, les tristes scènes de la Crimée, où, plusieurs fois, le matin, les pauvres soldats étaient obligés de couper leurs cheveux ou une partie de leur vêtement qu'une trop forte gelée tenait adhérents au sol !... Traiterons-nous ainsi ceux que nous aurons choisis pour sauvegarder nos jours ?

D'ailleurs on sait que déjà on a voulu se servir de ces mêmes casernes pour les lunatiques, et que quelques jours après, le gouvernement enjoignit au Dr Howard de se chercher une autre place pour ses aliénés qui furent conduits dans la misérable *bicoque* qu'ils habitent encore aujourd'hui.

D'un autre côté, nous savons que Chambly n'est pas un poste militaire ; plus d'une fois, en effet, nos pères ont voulu convertir le *bon vieux fort St. Louis* en hôpital d'invalides. Les casernes de Chambly ne peuvent donc jamais être mieux employées que pour faire un asile d'aliénés. Elles sont situées dans le lieu le plus beau et le plus superbe du Canada ; elles sont vastes et peuvent contenir sept à huit cents lunatiques ; le terrain qui les environne est immense, etc., etc. Quelle place donc peut venir en parallèle avec Chambly, dans le choix que le gouvernement peut faire d'un endroit tel qu'il leur en faut un pour un pareil asile ?

Le Haut Canada compte quatre asiles d'aliénés ; notre gouvernement n'a, pour cette partie de la province de Québec, sous le contrôle, qu'un seul asile, et encore est-ce une misérable *bicoque*, où sont entassés presque pêle-mêle soixante à quatre-vingts lunatiques au plus.

Est-ce exiger trop de notre gouvernement que lui demander un asile en rapport avec nos besoins ?

X***.

LETTRES ET STATISTIQUES SUR LES INSTITUTIONS CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.

VII.

Monsieur le Rédacteur,

L'esprit de Dieu qui se communique de diverses manières à ceux qui l'écoutent, inspira à trois demoiselles de grandes vertus, du Canada, de travailler, il y a quelques années, de concert à la gloire de Dieu. Mesdemoiselles Eulalie Durocher, Henriette Ursule Céré et Mélodie Dufresne se réunirent pour la première fois à Longueuil, le 1er novembre de l'année 1843, dans une maison appartenant à la Fabrique de la dite paroisse. Mademoiselle H. Céré demeurait alors dans cette maison.

S'étant adressé à Monseigneur Bourget, évêque de Montréal, il consentit à leur pieux dessein qui n'était qu'un projet d'introduire dans le diocèse une Congrégation de Religieuses comme celles établies à Marseilles, sous les titres de Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie.

A ce temps, le Rev. Père Telmont, de la Congrégation des PP. Oblats, partait pour la France, où l'appelaient certaines affaires touchant sa communauté.

Il fut donc chargé d'amener quelques unes de ces bonnes religieuses.

Malgré son zèle et son dévouement, la Providence ne permit pas que ce projet lui réussit. Néanmoins, Dieu semblait vouloir l'institution d'une nouvelle Communauté en Canada.

Ce qui encourageait ces trois demoiselles de bonne volonté, c'était de savoir que Sa Grandeur approuvait cette entreprise.

Monseigneur voulait que cette nouvelle Communauté suivit les constitutions des dites Sœurs de Marseilles dont il leur était permis de porter le nom.

Elles eurent donc, pour premier supérieur, le Rév. P. Honorat, O.M.I, et pour directeur le Rév. P. Allard, de la même Congrégation, nommé depuis quelques années Evêque de la Cafrerie. Ce fut surtout à ce dernier que la nouvelle Communauté dût le précieux avantage d'apprendre à marcher dans la voie de la perfection religieuse ; car il n'épargna absolument rien pour la former à la science des saints et à l'art de bien enseigner les sciences humaines au profit de la religion et à l'avantage de la société.

Le 8 décembre 1844, les trois fondatrices firent leurs professions religieuses. A cette date, Sa Grandeur établit canoniquement cette nouvelle Congrégation.

Comme l'on sait, elle a pour but spécial l'instruction des jeunes demoiselles, et peut se charger des œuvres dites de Providence.

Les Religieuses de la Communauté des SS. Noms de Jésus et de Marie sont très redevables, et n'oublieront jamais la munificence de la Fabrique de Longueuil qui a eu tous les égards et qui a dépensé pour le moins 12 à 1500 louis pour leur terrain et leurs bâtisses. M. L. M. Brassard, d'heureuse mémoire, était alors curé de la dite paroisse.

On ne saurait passer sous silence la libéralité de la famille Durocher, qui a doté cette Communauté de 12 à 1300 louis.

M. Olivier Durocher, père de Delle E. Durocher, était fils unique. Le désir de ce bon père avait été d'embrasser l'état ecclésiastique, mais ses parents s'y était opposés, ne voulant point voir éteindre leur nom avec leur existence. Dieu dans sa bonté avait d'autre vues sur cet homme d'exemples. Ce vertueux père eût la consolation de voir trois de ses vertueux fils prêtres et eût le bonheur de voir entrer en religion deux de ses demoiselles. La plus jeune fut la première Supérieure Générale de la dite Communauté, Sœur Marie Rose. Inutile de dire qu'il a fallu à cette Sainte fondatrice une vertu plus qu'ordinaire pour supporter les rudes épreuves qu'entraîne toujours une Congrégation naissante.

Sa mort trop prématurée arriva le 6 octobre 1849. Il était minuit et un quart quand son âme se détachant de son corps s'envola parmi les élus.

Toutes les personnes qui l'ont connu remarquaient en elle un grand attrait à la vie religieuse, elle entra trois fois au pensionnat des Sœurs de la Congrégation N. D., avec l'intention de passer de cette école au Noviciat : mais sa santé la força chaque fois d'en sortir. Privé de tout espoir de devenir fille de la Vénérable Marguerite Bourgeois ; elle tourna ses vues du côté de l'Hopital Général de Québec.

Tout paraissait disposé pour l'accomplissement de ses vœux, lorsque Dieu qui avait d'autres vues sur elle, brisa encore cette fois toutes ses espérances en lui envoyant une nouvelle maladie, qui dura trois mois, et lui fit juger qu'il ne la voulait point dans cette maison.

Soumise à tous les desseins de son divin Maître qu'elle commençait à adorer avec un respect amoureux, elle se consola de tous ces contre temps en travaillant tout de bon à sa sanctification dans le monde.

Dès lors elle marcha dans les voies de la perfection. Retirée chez un de ses frères, qui était curé à Belœil, elle entreprit de travailler avec une nouvelle ardeur à son avancement spirituel.

Vers la fin de 1841, elle se mit sous la direction du Rvd. Père Telmon, O. M. I., qui peu de temps après son arrivée dans ce pays, fit une mission dans la dite paroisse ; sous sa conduite, elle sentit renaître son attrait pour la vie de Communauté. Sans connaître les nouveaux desseins de la Providence qui ne l'oubliait point, elle se préparait avec une grande ferveur au genre de vie qu'elle embrassa un peu plus tard.

Les rigueurs de la pénitence ne lui faisaient jamais peur, elle se donnait souvent la discipline. Différentes religieuses la surprirent avec des instruments propres à châtier son corps ; il n'en fallut pas plus pour appercevoir en elle une de ces âmes d'élites qui comprennent et étudient la Passion du Sauveur.

Quelles douleurs n'a-t-elle pas dû endurer quand après quelques instances de la part de sa famille qui ne voulait la laisser entrer au couvent de Longueuil, elle se vit éprouver par le curé de Belœil, qui voulait s'apercevoir si vraiment elle ne désirait embrasser la vie religieuse que par caprice.

Mais non ! elle sut toujours s'élever à la dignité des belles vertus qui la conduisaient.

Elle se sentit toujours fortifiée par la grâce, et ce qu'il y a eu d'admirable en elle, c'était de voir qu'elle triomphait toujours des découragements, et quelle savait mieux que personne combattre sa nature, qui parfois lui paraissait à charge.

Sa ferveur pendant son noviciat ne pouvait être surpassée ; aussi cet esprit a été bien conservé parmi ses compagnes qui suivent ses traces à perfection.

Dans son humilité, elle ne voyait et ne comprenait qu'une chose, c'était le fils de l'homme né dans les langes de la misère, nourri par une pauvre femme de Nazareth, et travaillant de ses mains comme le peuple. Elle le voyait et le contemplait souvent sur l'odieux gibet des esclaves ! En demeurant toujours dans la seule voie de la perfection. Un peu plus tard cette sainte fondatrice eut à subir de nouvelles épreuves de la part du Révd. P. Honorat, O M. I. Elle se sentait de plus à l'aise, quand elle s'apercevait qu'elle subissait certaines épreuves, qui faisaient mourir la vieille nature.

Elle répétait souvent ces paroles si encourageantes du Sauveur à ses fidèles serviteurs : " *Si quelqu'un veut venir après moi qu'il se renonce* "

Elle choisissait toujours les plus bas emplois et les choses les plus difficiles ; malgré son humilité remarquable, le 8 décembre 1844 étant le jour consacré pour la professesion des trois premières novices. Mgr. Ign. Bourget, nomma la Sœur Marie Rose, première Supérieure.

Comme on le voit, cette *femme forte* marchait continuellement en la présence de son Dieu, qu'elle implorait si souvent.

Elle possédait un goût tout à fait exquis, et prenait plaisir à parer les autels.

Cette sentence : *Celui-là aime beaucoup qui fait beaucoup* s'est vérifiée à la lettre dans sa personne.

Sa charité pour le prochain était enviable et a toujours été récompensé !

Son zèle pour les élèves était rempli d'une charité douce et s'exerçait avec respect et amour.

Elle se sentait passionnée pour les visites au Très Saint Sacrement qu'elle aimait à faire souvent le jour.

Elle mourut en répétant à son Dieu qu'elle aimait tant, ce qu'elle avait dit pendant toute sa vie : *Que votre sainte volonté soit faite.*

Qu'il est doux de répéter et de souhaiter que des exemples aussi héroïques soient un précieux héritage pour la Communauté, et qu'ils leur servent de consolation et d'édification. Que la délicieuse odeur de cette Rose nouvelle conserve jusqu'à la dernière postérité, son doux parfum, et se répande sur chacune des fleurs qui auront été plantées dans le jardin de la Sainte Eglise.

En 1857, il fut question de transporter le Noviciat dans les environs de la cité de Montréal. Ces religieuses sont redevables pour ce changement à Monsieur Simon Valois, d'Hochelaga, leur bienfaiteur par excellence. Cet homme aux vues larges, était né en 1791, à la Pointe-Claire, d'une pieuse et ancienne famille canadienne ; il avait reçu, bien jeune, des principes de foi et de conduite qui ne se sont jamais démentis.

Il vint à l'âge de 12 ans dans la ville de Montréal et entra d'après demande, chez son oncle l'Hon. L. J. Valois où il se mit en peu de temps au courant des affaires industrielles. Dès le commencement on put remarquer qu'il joignait à un caractère plein de sagesse et de modération, une énergie et un esprit d'entreprise qui le lancèrent encore jeune dans des spéculations importantes. Il se maria en 1821, devint seul propriétaire en 1835 et se retira des affaires en 1837, avec une fortune assez considérable.

C'est alors qu'il alla loger au Pied-du-Courant, à cette jolie demeure, située dans une des plus belles positions des environs de la ville, sur les bords du fleuve, en face de ce beau point de vue que présente en cet endroit la largeur du fleuve, l'île Ste. Hélène et les beaux horizons de la rive du sud.

Fidèle à ses habitudes de piété et d'occupation, il donna toujours l'exemple aux pieux Congréganistes de Ville-Marie.

Grâce à ses libéralités, les Sœurs des St. Nom de Jésus et de Marie ont pu s'établir sur un emplacement considérable, situé en face de sa demeure. Là, elles possèdent une église, un pensionnat et un couvent qui forment déjà un ensemble de constructions vastes et imposantes. Mais ce n'est pas à ces dépenses que M. Simon Valois a borné sa générosité ; il s'occupa aussi des maisons de cette communauté établies dans d'autres pays.

A tous ces titres, la religion et le pays lui devaient un hommage, et on peut dire qu'il lui a été rendu dignement le jour de ses obsèques, où Mgr. de Montréal a pontifié, assisté d'un nombreux clergé, et entouré d'une immense assistance.

Grâce aux soins des Sœurs, et au zèle du fils du défunt, M. l'abbé Valois, l'église était pieusement et admirablement décorée. Nous avons vu rarement un tel ensemble qui pût donner l'idée de la grandeur et de l'impression profonde des cérémonies funèbres telles que les a disposées l'Eglise.

Au milieu de ce saint lieu, on voyait le mausolée qui à plusieurs degrés surchargés de flambeaux et de cierges faisaient resplendir la nef, et en même temps en brûlant, l'embaumaient de la plus douce odeur.

Dans la nef on remarquait les principaux citoyens de Montréal, parmi lesquels, M. O. Berthelet, l'hon. J. Papineau, W. Molson, l'hon. Dorion, aujourd'hui membre pour Hochelaga, MM. Hudon, M. Lussier, M. Hubert Paré, un grand nombre de Congréganistes et beaucoup de dames appartenant aux premières familles du pays.

Avant l'absoute, Mgr. de Montréal adressa des paroles pleines de consolations, et rappela les pieux sentiments de ce grand bienfaiteur ; il sut faire part de sa douleur à tous ceux qui l'entouraient. (Nous pourrons relire ces chaleureuses paroles dans *l'Echo du Cabinet de Lecture Paroissial* de 1867.)

A la fin de cette même année, l'Institut des Religieuses des S. S. Noms de Jésus et de Marie comptait onze maisons dans le Diocèse de Montréal, et treize établissements dans les Diocèses étrangers.

Le personnel se composait comme suit :

Religieuses professes	228
Novices	39
Postulantes	27
Elèves	3,530

C'est à quelques-unes des missions que nous allons faire connaître que M. S. Valois, d'heureuse mémoire, vint en aide si souvent.

Voici les noms de ces missions et leur date de fondation :

Longueuil	fondée en	1844
Belœil	"	1846
St. Lin	"	1848
St. Thimothée	"	1848
St. Hilaire	"	1850
Beauharnais	"	1852
Verchères	"	1856
St. Roch de l'Achigan	"	1857
Hochelaga	"	1858
Portland (Orégon)	"	1859
St. Paul	"	1860
Salem	"	1863
Les Salles	"	1863
Windsor	"	1864
Schenectady (N-Y)	"	1865
Rome	"	1865
Jacksonville (Orégon)	"	1865
Amherstburg	"	1865
Sarnia	"	1867
St. Louis	"	1867
Ste. Cécile	"	1867
San Francisco	"	1867
Key West (Florida)	"	1868

Nous partageons, avec bonheur, les mêmes idées qu'un visiteur inconnu donnait sur cette maison dans le « Putnam's Monthly » et reproduites dans le « New York Tablet » du mois décembre 1868 :

A environ 300 verges du plus beau fleuve, le St. Laurent, une maison d'éducation que nous avons visitée, nous a paru, sans contredit, l'une des plus vastes, des plus belles et des mieux construites de toutes celles qui se rencontrent sur le continent américain. De cette bâtisse, qui paraît éloignée du centre de Montréal d'une demie lieue, les visiteurs prennent plaisir à admirer le magnifique panorama qui se déroule. Ayant l'île Ste Hélène et le pont Victoria en face, la montagne et sa verdure à l'ouest, et des terrains d'une grandeur à n'en plus finir tout autour, qui répandent une odeur que l'on ne peut sentir dans nos villes aujourd'hui si encombrées d'habitations.

Tous les appartements de cette bâtisse sont spacieux et très bien aérés. Une chapelle des mieux finies qui tient au centre de la Communauté et un terrain infiniment grand ; voilà, à part la blancheur des dortoirs, la propreté des classes, et la bonne tenue des élèves, ce que nous avons admiré et que nous n'oublierons de sitôt.

Toutes les élèves paraissaient heureuses de vivre en communauté.

En terminant, l'écrivain du susdit journal exprime sa grande surprise de voir que les élèves des couvents catholiques font bien moins de dépenses à leurs parents que celles des maisons d'éducation protestantes des Etats-Unis. Malgré les Religieuses qui en Canada demandent bien moins cher pour l'instruction. Elles paraissent parvenir bien plus vite que les maîtres ou maîtresses protestantes. Après avoir trouvé la vraie cause, il annonce que cela doit dépendre du respect que toutes les ordres religieuses ont pour le célibat et l'abnégation entière des choses de la terre.

Dans les Communautés catholiques, les religieuses ne travaillent pas pour l'argent, ajoute-t-il, et ne choisissent jamais les articles les plus dispendieuses, soit pour leurs vêtements, soit pour leur repas. Le nécessaire est toujours demandé d'après le goût de leur Supérieure.

Il assure que dans les maisons d'éducation protestantes, le dernier morceau placé coûte le double du premier.

Il faut penser qu'il y a à part les institutrices et leurs familles, le ministre et sa famille à soutenir. Quelquefois il n'est pas marié quand il commence à en devenir le directeur, mais il ne reste pas longtemps dans cette position, il sait très-bien choisir la plus *gentille* de parmi ses élèves et en faire une femme qui sait contenter tous ses petits caprices aux dépens de ses anciennes compagnes.

Avec le manque d'ordre et ce que nous venons de dire, il conclut qu'il sera toujours facile de s'apercevoir que jamais, les Institutions Protestantes n'égaleront celles qui sont dirigées par des religieuses pratiquant la religion Catholique Romaine.

En effet la société canadienne, est élégante, douce et polie. Il règne dans la physionomie des femmes un air d'affectuosité qui plait et qui attache. Elles ont l'esprit aimable et vif, la conversation gaie, le jugement sûr. Plusieurs d'entre elles sont même richement et hautement douées ; elles n'en sont pas moins modestes et simples, et loin de rêver, comme les ridicules penseurs femelles de d'autres pays, révolutions et *meetings* bloomeristes, elles s'enferment dans leurs devoirs de mères de famille ; elles s'appliquent à former leurs enfants, qui doivent être des hommes de l'avenir, et elles savent que c'est faire ainsi davantage le bonheur de leur époux et faire ressortir leur reconnaissance envers celles qui se sont donné pendant leurs études tant de peines à leur égard.

H. G.

NOTES LOCALES.

Expropriation.—Les commissaires MM. N.B. Corse, D. Masson et B. Conte, nommé pour l'expropriation des terrains pour l'extension de la rue Workman ont fait leur rapport et ont assigné les limites qui seront sujettes à la taxation comme suit : tous les lots des deux côtés de la rue Workman et de la rue Canning jusqu'aux limites de la cité : les deux lots sur le côté ouest de la rue Canning appartenant à MM. D. Gamble et W. Reid ; aussi les trois lots situés sur la côte nord-est de la rue Canning appartenant à MM. Gordon, A. Cantin et F. T. Judah. Les noms des propriétaires et des intéressés qui doivent être taxés pour les susdites améliorations sont dans la rue Workman : Workman et Delisle, 3 lots, Edouard Trudel, Olivier Harel, Thomas Bowes, Pierre Frenière, Toussaint Valade, James Douel et W. Quinn ; dans la rue Canning, D. Gamble, Wm. Reid, N. Gordon, A. Cantin et F. T. Judah.

Le consul général des Etats-Unis. — M. Alart, consul des Etats-Unis pour le Canada, est de retour à Montréal avec sa famille et loge au St. Lawrence Hall.

Cour de police du 24 courant.—David M. Cauley, assaut et batterie, $3.00 et les frais et à défaut de paiement 15 jours de prison aux travaux forcés.

James Carrick, larcin ; 6 semaines de prison.

Alphonse Bourgeau vol d'eau de vie ; 3 mois de prison aux travaux forcés.

Chs. Page, même offense, 4 mois de prison.

John Collintine, larcin, 3 semaines de prison.

Cour du recorder.—27 prisonniers furent traduits devant cette cour.

Michael Smith, assaut et batterie $2 et les frais ou 15 jours de prison.

Louis Laroche, ivresse et assaut sur Alphonse Martin, $2 ou 15 jours de prison.

James Brown, pour tenir une maison de désordre, $5 ou 1 mois de prison.

Alfred Baker, Mary Ann Tord et Mary Ann Gedding, pour ivresse et avoir habité la dite maison, $5 ou 1 mois de prison.

Célestin Duranceau, ivresse et résistance à la police, $2 ou 15 jours de prison.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR.

Cidre.—La Côte des Neiges est le pays au pommes par excellence. Depuis longues années, au dire des habitants, les vergers n'ont pas présenté l'aspect riant qu'ils offrent à cette saison. Les branches rompent sous le poids des fruits ; il en est de même des pruniers. M. Lacombe, l'un des plus riches propriétaires de l'endroit, nous a fait le plaisir de nous faire visiter l'immense verger qu'il cultive avec tant d'habileté. Si nous avions à faire une peinture de l'abondance personnifiée, nous ne pourrions mieux faire que de peindre les interminables rangées d'arbres fruitiers, aux couleurs assorties de vert, de rouge feu, de rose, de blanc, de jaunâtre et de gris. Qu'il nous suffise de dire que M. Lacombe a l'un des plus beaux vergers, de cette partie de la Province et l'un des plus habilement tenus, à en juger par les fruits. Malheureusement cette année un orage de grêle en a attaqué la plus grande partie. Pour ne pas subir de perte sèche, M. Lacombe a fait l'achat d'un pressoir à cidre. Une partie de ses *fameuses* et de ses *Montreal beauties* y passeront. Si vous avez comme nous la bonne fortune de tremper la lèvre dans le cidre qu'il fabrique actuellement, vous saurez nous en dire des nouvelles ; du moins serez-vous certain que vous ne buvez pas du frelaté.

Inondation au Saguenay.—Un correspondant d'Hebertville nous écrit, sous ce titre, à la date du 17 :

Les dernières pluies du mois de septembre qui, presque partout ailleurs, n'ont pas été plus abondantes que celles qui sont tombées depuis le commencement de l'été, ont été pour les habitants du Saguenay un simulacre du déluge universel, et je ne doute pas que quelques-uns ignorant les promesses de Dieu à Noé, n'aient pensé à un second déluge.

Pendant deux jours et deux nuits, la pluie est tombée par torrents, le niveau des rivières s'est élevé d'un pied de plus que dans les grosses eaux du printemps, pour me servir du terme populaire. Plusieurs ponts ont été emportés, entre autres à Hébertville, le pont Ruisseau plain, chemin Ouimet, et celui du nish, à Saint-Jérôme. Les abords du pont jeté sur la décharge du lac Kinogamichiche ont été inondés pendant plusieurs jours, et toute communication vers ce point a été interrompue.

La première section du chemin Kinogami a été recouverte dans certains endroits par les eaux de la rivière Chicoutimi, et le niveau de l'eau s'est élevé de cinq à six pieds en profondeur sur le chemin ; il va sans dire que les ponts ont été emportés.

Nombre de personnes que leurs occupations obligeaient de faire le trajet de Chicoutimi à Hébertville, ont failli périr, entr'autres le Rév. M. J. B. Villeneuve, curé de N-D d'Hébertville, son beau-frère, M. J. Bégin, et J. F. Langlois, écr., conducteurs des travaux sur le chemin Kinogami, et quelques autres. Les chevaux passaient à la nage et les personnes trouvaient, au péril de leur vie, un passage sur les débris flottants du pont. Tout le parcours du chemin a été plus au moins endommagé, si on en excepte toutefois les travaux qui ont été faits, cette année, sous la direction de J. F. Langlois, écr. Ce fait prouve que ce monsieur est digne de la confiance que le gouvernement a mis en lui, en lui confiant des travaux aussi imposants que ceux du chemin Kinogami, et c'est un concert unanime à reconnaître son mérite. Il a de plus prévenu les désirs du public en se rendant immédiatement sur les lieux pour faire réparer les endroits les plus périlleux.

Je ne crois pas devoir perdre cette occasion pour remercier le gouvernement, et en cela je me fais, sans doute, l'interprète de toute la population du Saguenay, pour les six mille piastres octroyées cette année pour la première section du chemin Kinogami, ainsi que pour les trois mille destinées à la réparation du pont du Beau-Portage, sur la rivière Chicoutimi, et de ceux de la rivière du Sable. Mais je dois faire remarquer, que les deux mille piastres dernièrement octroyées, et faisant partie des six mille ci-haut mentionnées, suffiront à peine pour réparer les désastres causés par la dernière inondation.

La population du Saguenay ose espérer que le gouvernement qui, surtout depuis le voyage des honorables MM. Archambault et Ouimet, comprend toute l'importance du chemin Kinogami, donnera de nouveaux octrois, cet automne, afin de parachever les endroits les plus difficiles, je dirai même les plus périlleux. Si monsieur le conducteur avait sous peu l'assurance qu'une somme serait octroyée, il pourrait j'en ai la certitude, faire, cet automne, des travaux pour quatre mille piastres en sus de l'argent qu'on lui a déjà promis.—*Journal de Québec.*

MARIAGE.

A Sherbrooke, P. Q., lundi, le 20 du courant, par le Révd. M. A. E. Dufresne, M. Clément Millier, ci-devant de Danville, à Mademoiselle Mary-Joséphine, dernière fille de feu James Unsworth, Ecr., de Montréal, ci-devant de Liverpool, Angleterre.

DECES.

En cette ville, le 23 du courant, à l'âge de 95 ans, 5 mois et 3 jours, Dame Marie-Jovite Perras, épouse de feu Jos. D. Porcheron.

Amélioration dans les Moulins

A SCIES,

PAR

M. BEAUDRY.

CETTE IMPORTANTE AMÉLIORATION brevetée en Canada et aux Etats-Unis, consiste dans une nouvelle méthode de suspendre et de faire fonctionner les Scies de Long avec lesquelles l'on fait les Madriers. Tout ce qu'à faire le scieur de long qui est dessous est de supporter le poids de la Scie et de son manche.

Cette amélioration augmente de beaucoup la vitesse du mouvement et fait réaliser un profit d'au delà de cinquante pour cent à celui qui s'en sert.

Les marchands de bois, les propriétaires de scieries peuvent obtenir des droits de patente soit pour les Etats-Unis, le Canada ou les Districts en s'adressant sans délai à MM. Talbot & Toussignant, de la Cité de Québec, Avocats, où on leur en montrera un modèle fonctionnant bien.

21 Août. 140—qn B

INFORMATIONS TELEGRAPHIQUES DE LA MINERVE.

SERVICE PRIVE.

PROVINCE D'ONTARIO.

Ottawa, 24—Le conseil Privé a fait aujourd'hui de la bésogne de routine.

Le Conseil de Ville se prépare à donner au Prince Arthur une réception convenable.

L'hon. M. McDougall et sa famille sont partis pour Toronto ce matin.

Le comité ordonnateur du dîner de M. Robertson à l'aide de quelques amis, a acheté un magnifique médaillon qui a été présenté aujourd'hui à M. Robertson. Le comité se rendit ensuite au Métropolitain où on avait préparé des rafraichissements.

Brown et Hall, les deux prisonniers accusés d'avoir fait passer de l'argent contrefait ont été élargis faute de preuves pour prouver leur culpabilité.

L'ingénieur de la cité a condamné le passage sur le Pont des Sapeurs comme étant dangereux, les piliers en effet étant pourris.

Ottawa, 24—Les ouvriers du chemin de fer urbain posent en ce moment les lisses sur le Pont des Sapeurs.

Toronto, 24 sept.—Les travaux du chemin de fer Witby et de Port Henry commenceront le 29.

Le premier ministre et les autres membres du cabinet seront présents à cette solennité qui sera célébrée par un banquet public.

La police a été munie de pistolets qu'elle portera lorsquelle sera en fonction la nuit.

Le *Telegraph* dit que des arrangements ont été faits desquels il résulte que, si l'hon. M. Hincks avait une mauvaise réception à Lanark M. Beatty il résignerait immédiatement son siége pour Toronto-Est.

SERVICE DE LA PRESSE ASSOCIÉE

AMERIQUE.

New-York, 23—Ce soir, vers neuf heures un train chargé d'huile prit feu sur le chemin de fer de l'Erie, à Pen Horn city, environ trois mille de distance du tunnel Bergen. Les flammes s'étendirent avec une rapidité telle qu'on ne put éloigner les autres chars, et le train entier fut consumé. De là, le feu se communiqua à trois larges citernes pleines d'huile qui se trouvaient près des lisses. Le feu continua de s'étendre toute la nuit et pour un moment on craignit qu'il atteignit les immenses usines à l'huile de Pen Horn. Un grand nombre de passagers furent attardés pendant plusieurs heures.

New-York sept 24.—Le *Times*, parlant de l'excitement de Wall Street dit : « Cette scène peut être amusante comme une lutte entre les plus forts capitalistes de Wall street, mais elle a un aspect plus sérieux.

Les affaires de la Bourse et la direction du marché monétaire ordinaire sont paralysés par cette forte hausse de l'or.

Le gouvernement est ému par de fausses rumeurs de complicité, le crédit public est affecté par cette baisse des fonds et le [illegible] ment par cette panique mêlée d'alarme [illegible], si elle n'est pas due entièrement au, retrait de l'or. Nous ne saurions dire quand aura lieu la fin de ce trouble. »

New-York, 24—L'excitation de Wall street est le sujet de la conversation dans toute la cité, et ce fait est sans précédent dans les annales de la Bourse. D'énormes transactions sur l'or n'ont rien produit et plusieurs sociétés ont été rendues incapables de régler leurs comptes et forcées de suspendre leurs opérations. Parmi ces dernières, le donneur d'avis du commerce mentionne A. G. Spoyer, P. W. Williams, Galwage Hunter et Cie, Chase McClure et Cie, P. M. Waller, Wm. Heath et Cie, Welden et Cie. Elles sont à préparer un état de leurs affaires qui sera présenté demain matin. Bien qu'elles aient suspendu leurs opérations, elles disent que demain elles seront prêtes à les reprendre.

Quelques capitalistes rapporte-t-on, ont fait $11,000,000 de profit sur les opérations et les pertes ont dû être énormes en conséquence de la part de ceux qui perdaient ces sommes.

Un courtier proéminent qui voulait donner hier 160 pour $1,000,000 en or lorsque le prix n'était qu'à 135 n'a pu acheter l'or qu'il s'engageait de prendre. Pour défense de sa conduite, il a dit cet après-midi à la bourse que l'or acheté par lui hier était pour le compte de W. Belden et que ses offres en donnant 160 aujourd'hui étaient dans les intérêts de James Fish, jr., et que son inhabileté à ne pouvoir payer provient de ce que ces deux capitalistes ne lui en ont nullement donné la facilité.

Les transactions du jour ont été énormes Hier, les recettes provenant des opérations de mercredi se sont montées à $324,524,000, les transactions de ce jour ont dû considérablement augmenter ce montant.

On avait donné instruction à Butterfield de vendre l'or et d'acheter les bons ; M. Boutwell n'avait pas l'intention de s'ingérer de ces opérations.

Un membre de la société de Jay, Cooke et cie., à un fait un appel personnel ce matin au président pour ordonner à M. Boutwell de vendre l'or.

Le Président a tenu ensuite conférence et le résultat a été d'ordonner à Butterfield de vendre l'or.

EUROPE

Service du Cable Transatlantique

Paris, 24—Le *Gaulois* assure que la France a envoyé une note à la Prusse et à Bade déclarant qu'elle regardera l'annexion du grand Duché de Bade à la Prusse comme un *casus belli*.

Londres, 24—Le *Guardian* dit qu'un manuscrit de la main de Byron sera publié sous peu et règlera la question soulevée par Stowe.

Londres 24.—Le *Standard* d'aujourd'hui dit que malgré la légitimité des prétentions de l'Espagne par rapport à Cuba, elle a néanmoins un grand désavantage : celui de la combattre en face des susceptibilités du peuple américain et lorsqu'elle même est en révolution.

Les américains ne peuvent rien désirer de plus à savoir que Cuba soit libre de demeurer une colonie de l'Espagne ou de devenir une république indépendante.

Il est certain que des secours matériels sont rendus au Cubains par les Américains qui épousent leur cause, mais si ces sympathies appelaient la guerre, ce serait le conflit le plus extraordinaire.

Londres, 24.—Le *Times* aujourd'hui dans un article dit que c'est au Pape et à ses conseillers Jésuites que nous devons le Père Hyacinthe. En effet, sans l'idée du Concile, il aurait continué à remplir les devoirs de sa charge et tout en étonnant de temps à autre ses auditeurs par les lumières de son esprit, il eut supporté le joug accoutumé et permis qu'on l'appelât le luminaire du Concile qu'il attaque maintenant.

Paris 24.—Le père et le fils soupçonnés d'avoir assassiné une femme dont le corps a été trouvé près de Paris, ont été arrêtés

Au Havre le général Fleury a été nommé ambassadeur à Amsterdam.

Madrid 24—Une assemblée du club républicain a été suspendue par les autorités, parce qu'on y a adopté une résolution condamnant la Monarchie.

Paris, 24—Le Père Hyacinthe a laissé son couvent et est parti pour le Havre chez ses parents, où il attendra la décision du concile.

LA MINERVE

MARDI MATIN, 28 SEPT. 1869.

Un correspondant de la *Rivière-Rouge* discute dans le *Nouveau-Monde*, un de nos articles sur le Nord-Ouest, avec une vivacité de ton, de nature à nous convaincre suffisamment, qu'il dépasse la modération et l'exactitude. Il nous importe peu qu'on mette *La Minerve* en cause et qu'on feigne de vouloir la rendre responsable d'assertions qui ne sont pas siennes. Nous avons prouvé de quelle manière s'était formée l'opinion publique en Canada sur le Nord-Ouest et nous avons reproché aux critiques d'aujourd'hui de ne pas être intervenus à temps. Aujourd'hui nous avons des rapports officiels et des études d'explorations qui ont toujours eu l'apparence de l'exactitude. Est-ce notre faute si nous les avons pris comme tels, surtout quand nous voyons les résidents mêmes du Nord-Ouest en approuver le contenu. Le correspondant du *Nouveau-Monde* attaque la véracité de MM. Bourgeau et Hind. Or, nous avons publié des comptes-rendus d'assemblées publiques tenues à la Rivière Rouge, lesquelles ont proclamé l'exactitude de ces rapports et en ont fait la base d'un mémoire qu'ils ont envoyé, il y a quelques années, au parlement canadien. Ce mémoire était intitulé : *Mémorial de la population de la Rivière Rouge.* Si tout cela était faux, pourquoi les critiques d'aujourd'hui les ont-ils laissés mentir de la sorte? Avait-on, plus qu'aujourd'hui, quelque intérêt à souffrir qu'on nous trompât? Si c'est la véritable amitié qui nous fait entendre en ce moment ses conseils, pourquoi cette amitié n'a-t-elle pas pris naissance plus tôt, alors qu'elle aurait pu être utile, quand aujourd'hui elle n'est rien autre chose qu'un embarras.

Et comment veut-on que nous revenions de notre opinion, quand le seul organe publié là bas, le *Nor' Wester*, au vu et su de tout le monde, fait des affirmations comme celles contenues dans son dernier numéro :

Nous avons vu l'article de *La Minerve*........ .... sans avoir néanmoins pris connaissance de la sinistre correspondance de la Rivière Rouge.................. Il y a plusieurs personnes, parmi notre population, qui sont intéressées à décrier notre pays...............................

....

Il existe aujourd'hui des possesseurs d'emploi qui perdront leur position sous le nouveau régime, et ils ont toujours été, à tout prix, les adversaires du Canada................ Ils ont tout fait ; ils ont été jusqu'à demander ouvertement l'annexion avec les Etats-Unis..........................

....

Une autre classe a effarouché les gens par l'idée de la taxe.......... D'autres leur ont fait croire que les Canadiens les maltraiteraient et leur enlèveraient leurs terres.................. La compétition et l'ouverture des routes fera baisser le prix des articles et diminuer les profits de certains individus..........................

....

Quelque soit celui qui a écrit la lettre, elle ne peut faire de mal. Tous les colons sensés déposeront contre elle...............................

....

Nous avons déjà vu le *Nor' Wester* attaqué dans ces derniers temps ; nous ne connaissons pas le but de ce journal et nous ne pouvons le juger ni le défendre comme autorité. Mais nous tenons qu'une correspondance anonyme est parfaitement neutralisée par une autre version plus publique et dont l'auteur est connu sur les lieux.

C'est pourquoi le correspondant dont la science paraît se borner à la fable de *Perrette*, qu'il ramène cinq ou six fois sur le tapis, ne peut prétendre pouvoir nous imposer ses opinions ; et, dans tous les cas, s'il eut tenu à respecter l'exactitude, il ne nous eut point attribué des calculs que nous avons eu soin de donner pour ce qu'ils valaient.

Quant à la question controversée, nous ne nous passionnerons jamais pour l'une ou l'autre opinion. Le fait avancé par le correspondant que le sol n'est guère favorable à l'agriculture puisque, dans les dix dernières années, il y a à peine eu deux bonnes récoltes, ne nous émeut pas le moins du monde, pour la bonne raison que ça ne veut rien dire. Il nous semble que la fertilité du sol canadien n'est pas à mépriser. Il nous semble également que, depuis dix ans, nous avons eu, tout au plus, deux bonnes récoltes.

Nous avons eu des fléaux et des malheurs ; il ne faut pas, pour cela, s'en prendre au sol.

Ce que nous savons, c'est que le territoire du Nord-Ouest est immense.

Ce que nous savons encore, c'est que sur les 200,000,000 d'acres de la zone fertile, il y a assez de terrain propice pour faire vivre des millions d'habitants.

Ce que nous savons encore, c'est que nous n'avions qu'à opter entre deux mesures: acquérir le Nord-Ouest et nous ouvrir un débouché vers le Pacifique et obtenir un allié dans la Colombie; ou le laisser acquérir par les Etats-Unis, qui du Nord-Ouest, de l'Alaska et la Colombie auraient fini par ne faire qu'un seul pays et une puissance barrière à l'Ouest du Canada, retréci et resséré entre les montagnes du Vermont et les Laurentides.

C'est tout ce que nous avions à savoir, différant en cela de l'opposition dont l'unique rôle est d'entraver la prospérité nationale pour solliciter l'annexion du Canada aux Etats-Unis, en jetant de continuels embarras sur la marche du pouvoir public. Aussi, le correspondant du *Nouveau-Monde* a fait un sensible plaisir au *Pays*, qui n'a pas manqué de commenter cette lettre, laquelle n'a et ne pourra jamais avoir d'autre résultat. Le temps des observations préventives est passé; il n'y a plus de place que pour les récriminations inutiles ou déloyales.

Nouveau Journal Agricole.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aux cultivateurs et à tous les agronomes du pays que MM. Duvernay, Frères, sont à conclure les derniers arrangements pour la publication d'un journal agricole digne du nom. Jusqu'à ce jour, le manque d'encouragement, de moyens pécuniaires et quelquefois d'intérêt a marqué la plupart des publications de ce genre au coin de la faiblesse et de l'insuffisance. Tandis que nous voyons de grands et beaux journaux illustrés comme le *Canada Farmer*, de Toronto, les publications du Vermont et de New-York, toutes remplies de vignettes de prix, de bons et importants articles, d'études solides sur l'économie rurale, de nombreuses variétés et informations de tous genres unissent l'actualité et l'attrait à l'utilité pratique, nous n'avons que quelques journaux, qui ont sans doute leur mérite, mais qui ne peuvent être considérés comme répondant aux véritables besoins.

Dans quelques jours, nous mettrons le public en possession du programme, qui sera de nature à satisfaire tous les goûts ; et le prompt encouragement qui a été accordé à l'édition hebdomadaire de la *Minerve*, qui ne peut certainement réclamer aucun des avantages et ni la somme d'intérêt que possèdera ce nouveau journal spécial, est la preuve qu'il y a un grand vide à combler et que le public est disposé à seconder les efforts de ceux qui feront une tentative dans ce genre.

Tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que le journal ne manquera ni de vignettes, ni de renseignements, ni de conseils pratiques. Le nombre de pages sera considérable par livraison, tandis que le prix d'abonnement sera des plus réduits.

La partie qui se rattache à l'enseignement agricole et la théorie de la culture sera sous le controle d'hommes compétents.

De la nécessité du Concile.

Les évènements qui se déroulent en ce moment en Europe justifient douloureusement, et d'une manière chaque jour plus saisissante, la nécessité du Concile. On dirait d'une maladresse du démon s'acharnant à prouver aux yeux de tous que Pie IX a obéi uniquement aux inspirations de l'Esprit-Saint. La guerre contre l'Eglise, contre la papauté, contre les ordres monastiques, acquiert un redoublement satanique.

En Autriche, les pétitions et les meetings se multiplient pour demander « l'abolition de tous les couvents, comme inutiles à la religion chrétienne et comme compromettant l'existence de l'Etat. » Ces pétitions et ces meetings sont appuyés par des actes d'une brutalité révoltante et le drame de la Carmélite de Cracovie, imaginé pour les besoins de la cause révolutionnaire, justifie tout.

En Prusse, le couvent des Dominicains, récemment établi à Moabit, près de Berlin, a été saccagé et pris d'assaut. Des passions féroces surexcitent les protestants, dont le fanatisme s'effraie des progrès de la religion catholique.

En Bavière, on poursuit et dissout jusqu'aux simples associations d'étudiants en l'honneur de la Sainte Vierge.

L'Allemagne entière, d'ailleurs, est sous l'incube d'une presse impie, pleine de haine, de mensonges, de calomnies, et dépendant de la juiverie et des sectes. A vrai dire, elle renferme des hommes de talent qui rendent aux catholiques la lutte plus ardue.

En Espagne, après avoir démoli les églises, chassé les religieux et les religieuses, l'on arrête et l'on emprisonne le clergé de tout ordre, régulier ou séculier. La position des évêques, de ces évêques d'un courage aussi élevé que leur science, devient chaque jour plus redoutable, et un cataclysme politique seul pourra leur rendre la sainte liberté de leur ministère. Comment un peuple noble, généreux et catholique jusqu'au fond de l'âme peut-il être paralysé par quelques sectaires? C'est là le secret du temps moderne qui, par une contradiction digne de lui, a prétendu s'en remettre au pouvoir des majorités.

En Pologne et en Russie, la persécution revêt une forme plus hideuses qu'en Corée, une forme adaptée au progrès de ce qu'on appelle la civilisation libérale. Un journal catholique de Mayence rapporte ce qui suit : « Un nombre extraordinaire de prêtres sont en prison ou en exil, et le gouvernement russe, faisant main base sur les biens de paroisses, a réduit les prébendes des curés et des vicaires à un chiffre dérisoire. Tout le clergé est mis sous la surveillance de la police, et les gouverneurs enjoignent expressément aux autorités de ne tolérer aucun discours dans une église catholique, à moins que le manuscrit n'ait été *reçu* et *approuvé* ; et l'approbation est refusé ou n'arrive ordinairement qu'au bout de deux ou trois mois. Quant aux chants d'église, ils sont également soumis à la révision de la police, et pour ce qui est des actes de baptême, de mariage et d'enterrement ils doivent être rédigés en langue russe. De plus : le général Patapow, gouverneur de la Lithuanie, avait provisoirement permis aux catholiques l'emploi de livres de prières en langue polonaise, mais un récent ukase a retiré cette permission. A cet ukase est annexée une liste des *saints polonais prohibés* ; le clergé catholique ne doit les honorer ni même les nommer dans le sacré rite. Il est prélevé sur le baptême catholique une taxe de 10 roubles (40 francs) pour un garçon et de 5 roubles pour une fille. Par contre, si les parents consentent à ce que le pope russe administre le baptême à leurs enfants, ils reçoivent une gratification de 100 fr. Enfin le général Patapow a décrété la suppression des plus anciennes congrégations et d'un grand nombre d'églises. Un seul de ces décrets a privé les catholiques de 31 églises et chapelles. »

Quand de tels crimes s'accomplissent au nom des grands principes de la tolérance universelle ; de la liberté religieuse, de la liberté de croyance, de conscience, de pensée, d'association, en un mot, de toutes les libertés, il est temps qu'enfin l'Eglise confonde les imposteurs que la vérité se dégage de tous ces mensonges, et que le Concile œcuménique proteste au nom du monde contre cette oppression de l'âme humaine et contre ces efforts [illegible] la justice, le droit et la liberté véritable ; la nécessité du Concile est donc démontrée *à priori* par ceux-là mêmes qui le repoussent.

Exposition agricole du Comté de Laval.

C'est le vingt-trois du courant qu'a eu lieu l'exposition agricole de ce comté.

Ce joli comté si bien connu de nos lecteurs par sa proximité de Montréal, par la richesse de son sol et l'esprit d'initiative de ses cultivateurs, a paru cette année, vouloir se surpasser. On voit que la culture améliorée et l'élevage du bétail ont fait des progrès très rapides. En effet, au dire des connaisseurs, les sujets exhibés jeudi, étaient sans contredit d'une beauté et d'une ampleur de formes très remarquables. Les races ovine et bovine paraissent surtout être l'objet des soins des cultivateurs. Plusieurs sujets de cette dernière race, entr'autre un taureau âgé, de sang mêlé, appartenant à M. A. D. P. Bélair, et un mouton de M. Augustin Major méritaient une mention spéciale.

M. A. Webster, de St. François de Sales, avait également un magnifique lot des plus beaux animaux de ferme.

Le départements des produits domestiques, était très bien rempli. Les étoffes, flannelles et toiles étaient toutes remarquables pour la beauté et la force de leur tissu. Réellement cela fait honneur à nos femmes canadiennes. Que l'on donne maintenant une coupe élégante à ces étoffes et nous ne sachons quel citadin ne serait fier d'en porter un bel habit.

MM. les juges ayant fait leur rapport, M. le Dr. McMahon lut la liste des prix en donnant les noms des heureux vainqueurs. Nous avons remarqué les noms suivants.

Tenure des Terres.—1er. Loussaint Major ; 2nd. J Bte. Dagenais ; 3me. Pierre Gravel ; 4me. Michel Ouimet, 5me. J. Bte. Filiatrault, 6me P. Gravel, fils, 7me. Evariste Ouimet, 8me. Joseph Ouimet.

Race Chevaline.—Pierre Labelle, H. Seers, Adolpe Ouimet.

Race Bovine.—Adolphe Bélair, Pierre Gravel. Antoine Bergeron.

Vaches.—(3 ans) A. Bélair. (2 ans) Frs. H Ouimet.

Béliers.—Aug. Major, Evariste Ouimet.

Brebis.—J. Bte. Dagenais, Charles Gravel

Après la proclamation des vainqueurs, M. le Secrétaire de la Société invita les assistants à prendre place aux tables magnifiquement dressées par l'hôte de la société, M. F. P. Bélair. L'exquise politesse de ce monsieur, le bon ordre qu'il a su maintenir dans cette circonstance, et la bienveillance avec laquelle il sut traiter ses hôtes, fait le plus grand honneur à son établissement.

Parmi les convives, au nombre de quatre-vingts, on remarquait spécialement la présence de l'Hon. J. L. Beaudry, Conseiller Législatif pour la division d'Alma. M. A. Bellerose, M. P. et M. P. P. et Président de la Société d'Agriculture, occupait le fauteuil du président.

Après que chacun eût satisfait à son appétit, M. le Président se leva et adressa quelques paroles de félicitations aux membres de la société. Il leur dit aussi qu'il avait l'intention de convoquer une assemblée de tout le comté pour tâcher de former une Société d'Agriculture.

Cette idée fut très bien accueillie et le 5 d'octobre prochain fut fixé pour cette réunion à laquelle tout le comté est invité.

M. le Président présenta ensuite un toast en l'honneur de l'hôte distingué de la Société, l'Hon. J. L. Beaudry.

Cette santé fut reçue et bue avec le plus grand enthousiasme.

L'Hon. M. Beaudry répondit assez longuement et avec un tact exquis, remerciant la Société de cette marque de considération et la complimentant sur le beau succès de l'exposition. Il n'hésitait pas à dire qu'un grand nombre des produits exhibés pourraient figurer avec honneur dans les Expositions Provinciales. Il offrit aussi à la Société des plants de fraisier d'une grande beauté qu'il possède dans son jardin.

Le Dr. McMahon fut ensuite appelé à prendre la parole en réponse à la santé donnée aux juges et le fit avec ce tact et cette chaleur qui emportent toujours les applaudissements.

M. Lussier, cultivateur de St. Vincent, M. Arthur McMahon, avocat, M. Aldric Ouimet, étudiant en droit, et M. A. Dalaire, instituteur, furent successivement appelés à prendre la parole.

M. Arthur McMahon avait à répondre à la santé de la Josephte Canadienne. Il sut trouver des paroles éloquentes pour rehausser encore, s'il est possible, le mérite de nos bonnes femmes canadiennes dont l'industrie et le travail font la richesse du cultivateur. Aussi ses paroles entrainantes furent-elles couvertes d'applaudissements.

M. A. Ouimet fit quelques remarques très appropriées sur l'union et l'amitié qui doivent régner entre les cultivateurs canadiens et leurs compatriotes des professions libérales et du commerce qui, pour la plupart, sont aussi nés de cultivateurs comme eux et puisent également leur subsistance dans la grande source de l'agriculture.

Après quelques paroles de M. A. Dalaire qui sut beaucoup divertir son auditoire par ses bons mots, l'assemblée se dispersa.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

(SUITE.)

A Son Excellence le Général Carleton,

Canon Street, 14 Mars, 1784.

Monsieur :

En conséquence des instructions et suivant les intentions et désirs de nos constituants, nous prenons aujourd'hui l'humble liberté de réclamer avec respect votre protection et votre appui. Le peuple Canadien auquel votre Excellence a donné tant de marques de clémence et d'humanité ose espérer que vous voudrez bien encore, en cette circonstance, soutenir de votre puissant crédit ses justes représentations. Craignant de retenir trop longtemps votre Excellence sur des objets qui demandent un examen en détail, nous la supplions seulement d'avoir la bonté de vouloir bien nous faire connaître le jour et l'heure où nous pourrons vous présenter nos très humbles devoirs, ayant l'honneur d'être avec un très profond respect de votre Excellence,

Les très humbles, etc.,

ADHEMAR et DELISLE.

To Sir Guy. Carleton,
Lothian hotel.

REPONSE.

Hotel, Albermale street,
16th March, 1784.

Gentlemen :

I am directed by Sir Guy Carleton to inform you that His Excellency has allotted either Friday or Saturday next, at eleven o'clock in the morning, to receive the visit you have proposed in your letter of the 14th inst.

I am Gentlemen,
Your most obd't. Servant,
JOH. ODELL.

Messrs. Adhemar et Delisle.

MM. Adhemar et Delisle present their very humble respects to Lord Sydney and beg of his Lordship the favour of knowing whether it will be agreeable that they should have the honour of waiting upon him, Tuesday next, at eleven of the clock in the morning to take his advice respecting a particular adress which they are to deliver to His Majesty according to directions and desires of the most eminent citizens of the nobility and other Canadian subjects in the province of Quebec, whom have subscribed to the same ; and if his lordship finds it convenient that the said Adhemar and Delisle should be the same pay presented to the King under his patronage they will keep themselves in readiness to that effect.

London, Quebec House,
March 20, 1784.

REPONSE.

Lord Sydney presents his compliments to Messrs Adhemar and Delisle, and shall be glad to see them on Tuesday next, at half an hour after eleven at White Hall.

Saturday, 20th Mach, 1784.

N. B.—We attended the very day and hour we saw Mr. Nepeane who read us a letter from Lord Sydney to him by which it appeared that his Lordship was sick with a cold and busy [illegible]

And we, at his request, left in writing our desire of obtaing leave to take with us to Canada Messrs. Duchesne, Gambier and Aubert, three young secular Teachers for the Seminary of Quebec, also, three young priests from Sulpice for the Seminary of Montreal. He sent us the following answer ;

Sir :

I mentioned to Lord Sydney your intention of presenting the memorial which you are charged with from Montreal, to His Majesty at the levee to-morrow, and his Lordship has promised to apprise his Majesty of it ; I suppose M. Adhemar will attend you.

It will be impossible to comply with your requisition relating to the three young men now in England whom you proposed to take out as teachers to Montreal, and the same objection that can be brought forward on that occasion exists in a more forcible degree towards the refusal of the admission of three Ecclesiastics from St. Sulpice.

I am Sir,
Your most obd't. servant,
EVANS NEPEANE.

White Hall, 23rd March, 1784.
To Mr. Delisle.

Canon Street, March 24, 1784.

To Evans Nepeane' Esqr.,
White Hall,

Sir :

Since the reception of your letter, directed to Mr. Delisle only, I have good reason to think that some despicable persons have proposed you against me, I beg you would let me know them that I might soon prove to you the contrary of their base assertion, and to take of them in due time the revenge they deserve. I am a man of honour, a true subject a deputy of the Canadian people, I beg you would look upon me as such, the particular confidence of my countrymen is a proof that I have among them a particular influence and that I do not, nor never did belong to the low class of people. A short explanation will soon settle the matter, and I am confident that afterwards you will find me deserving of your good office, which I pray for in the behalf of our constituants,

Being with respect,
Your most obd't servant,
JN. ADHÉMAR.

White Hall, 15th March, 1784.

Gentlemen :

I am sorry that my letter to Mr. Delisle was not received in time to make you to attend the levee yesterday ; I delivered it to a messenger on Tuesday night and directed him to carry it early the next morning, but since that accident has happened, there certainly can be no objection to your presenting the memorial to-morrow.

It seems necessary for me to declare that I had no sort of intention by adressing myself in my former letter only to Mr. Delisle of offering the smallest slight towards Mr. Adhemar, nor have I ever heard a word to his prejudice, to induce me so to do; I beg, therefore that every idea of such a nature may be entirely suppressed. I shall deliver the memorial immediately to Lord Sydney and I desire you will believe me with much respect,

Gentlemen,
Your most obd't servant,
EVANS NAPEANE.

To Messrs. Adhemar et Delisle.

White Hall, 25 March 1784.

Gentlemen :

Since I had the honour of writing to you this morning, I have seen Lord Sidney, and his Lordship has desired me to acquaint you, that his Majesty rather wishes that the petition should be transmitted to Lord Sidney at St. James.

Your M. ob. servt.
EVANS NEPEANE.

To Messrs Adhemar & Delisle.

Sir :

The honour of your letter not having been remitted to us untill three of the o'clock in the afternoon this day, we find it is too late to attend the levee, therefore we pray that the presentation of our constituants petition to his Most Gracious Majesty be postponed to friday next if agreable to his Lordship. The direction of your letter to Mr. Delisle only, seems to imply that Mr. Adhemar is merely to attend him, which evidently shews that you think the last gentlemen indirectly concerned with the former in the said deputation hence it is our duty to acquaint you that we are both fully impowered to act publicly relating to both the civil and religious right of our canadian constituants, and the said Mr. Delisle being ready to sail by the first ship for Quebec will give a full and true account of our transactions here to our constituants ; said Mr. Adhemar will remain in London in his present capacity of deputy of the canadians and here to wait for the return of his co-deputy next summer. During his absence the same confidence may be placed as if they were both present.

The refusal of the goverament to comply with our humble requisition, relating to the three young french secular teachers and three young ecclesiastics from St. Sulpice, is of a very alarming nature for us in particular, and will be much more so for the canadien people in general, and we find ourselves under the necessity to transmit officially a second memorial on this subject in hopes that the servants of the crown after having more fully considered the matter, will be propitious to the just and equitable desires of a numerous people.

London Canon Street, 24 march 1784.

To Evans Nepeane,
White Hall.

ADHEMAR & DELISLE

London, 26 march 1784.

To Evans Nepeane, Esq.,
White Hall.

Sir :

In answer to your two obliging letters of yesterday, we are very glad to find that you have not been prejudiced against Mr. Adhemar and we return you our sincere thanks for having so soon dissipated our apprehensions on that subject. But in the mean time we are extremely sorry to learn that his Majesty rather wishes that the petition should only be transmited to Lord Sidney. Being not actuated by any private views, but solely according to the desires of our constituants and for their grater satisfaction, we have humbly sued for that favour and we would be very happy to receive an appointment from his Lordship for monday next, if it is convenient that we may explain ourselves morefully on the matter. We take the liberty of entreating you, kind sir, to take the interest of the canadians in this as well as in every other occasion. We remain in expectatives of your good offices, with the utmost respect.

Yours,
ADHEMAR & DELISLE

Cannon street.

White Hall, friday, 26 march 1784.

Gentlemen :

I have this moment seen Lord Sidney, and I have his Lordship direction to acquaint you that he shall be at leisure to wait upon you at his house in Albermale street next monday morning, at ten o'clock.

I am, gentlemen,
Your mst obt servt,
EVANS NEPEANE.

Messrs Adhemar & Delisle.

To Sir Guy Carleton at Mr. Coxwell, No. 21, Lower Brook street.

London, 26 march 1784.

Sir :

Since we had the honour of seing your excellency, we waited upon Lord Sidney at White Hall, tuesday last, according to appointment, but his Lordship being unwell, we only met with Mr. Nepeane, who has been so obliging as to communicate to his Lordship our intentions and desires relatively to our presenting ourselves the petitions of our constituants to his Majesty, as also for leave to take with us to Canada three young secular teachers now in this Metropolis for the seminary of Quebec, and three young priests from St. Sulpice at Paris, not yet sent for, but intended for the [illegible] these three objects, we are sorry to learn by the answers of the said gentleman, that his Majesty is pleased that the first should not take place and the ministry finds an impossibility to comply with the two last.

We, in this critical moment, are in need more than ever of your powerfull protection, and as such refusal is of a very alarming nature, we beg that your excellency would be pleased to appoint a day and an hour that we may have the honour of explaining ourselves morefully on that subject, and the day of Mr. Delisle departure being fixed on tuesday next, we beg, if it is convenent to your excellency, that the appointment should take place to morrow or the day after, in expectation of that signalled favour, we most respectfully remain.

Y. H. S.
AD. & DEL.

(A CONTINUER.)

Le Venin du Crapaud.

(Du *Naturaliste Canadien*.)

Montréal, 30 Août 1869.

Mr. le Rédacteur,

Mes préjugés vis-à-vis du crapaud n'ont jamais été au delà du dédain instinctif que sa laideur inspire, et vos écrits sur ce batracien m'avaient un peu fait revenir de mes vieilles idées à son sujet, lors qu'un article publié par l'*Almanach de France*, année 1862, m'est tombé sous la main. Cet article, on ne peut plus affirmatif, est de nature à faire renaître mes doutes sur les qualités inoffensives de l'humble crapaud, et je vous l'adresse tel que je le trouve dans l'*Almanach* précité.

SUR LA RÉALITÉ DU VENIN DU CRAPAUD.

Mr. le Président,

« Je viens de lire à l'instant, dans le Bulletin mensuel de la Société protectrice, C. VII, No 3, pages 101, un petit article en faveur du crapaud, emprunté du *Courrier des Familles*. L'auteur de cet article insiste beaucoup sur l'utilité agricole du crapaud. Il fait remarquer que l'affreuse laideur de ce batricien ne justifie point, d'une manière suffisante, l'horreur et la haine instinctive qu'il inspire ; que, d'ailleurs, sa salive est innocente, et qu'on n'a point à redouter sa morsure. Jusque-là, tout est bien, on à peu près. Mais quand l'auteur ajoute qu'on peut, en tous cas, le manier sans danger, il contribue à répandre dans le public une opinion fâcheuse, fort erronée d'ailleurs, et qu'il importe de relever.

« Les naturalistes ont longtemps traité de fables ce que légendes populaires et les vieux livres, où il est question de sorcellerie racontent du venin du crapaud. A cet égard, ils n'ont point eu raison contre le vulgaire. Ce venin, en effet, existe, et c'est l'un des plus terribles que l'on connaisse.

« On sait que la peau du crapaud est toute de gros tubercules formés par les agrégations de petites pustules, ouverts à leur sommet. Un liquide lactescent, d'un blanc jaunâtre, très épais, s'en échappe, quand l'animal irrité se contracte. Son odeur vireuse très-fétide et sa saveur amère et nauséabonde protége ce reptile contre la dent de la plupart des bêtes carnassières.

« Or, cette liqueur, que l'on prétend innocente, est un poison actif. Ses propriétés sont surtout énergiques après les grandes chaleurs de l'été. Il suffit alors d'en introduire une ou deux gouttes sous la peau d'un mammifère quelconque, pour déterminer, au bout de quatre ou cinq minutes, des accidents terribles, un sommeil fatal, des vomissements, des défaillances, une paralysie croissante, et, enfin, des convulsions mortelles, qui surviennent le plus souvent en moins de trente minutes. Les mêmes effets ont été observés sur les lézards, les oiseaux, les rongeurs, les ruminants et les carnassiers. Pour tuer une grenouille, il suffit d'étaler un peu de poison sur la peau de la région dorsale. Chez tous, les phénomènes sont les mêmes, et la mort est inévitable.

« Ces observations démontrent combien il serait dangereux de manier longtemps des crapauds avec des mains excoriées. Un jeune aide, attaché à la chaire d'anatomie comparée du Muséum, ayant été chargé de dépouiller un crapaud, mort et desséché depuis longtemps, l'avait longtemps pétri dans de l'eau tiède pour le ramollir, sans se préoccuper d'une toute petite érosion qu'il avait au doigt. Bientôt après, il éprouva des vertiges, des nausées, des défaillances incomplètes, mais pleines d'angoisses : or, l'érosion était minime, le venin très divisé. La quantité absorbée avait dû être presqu'insignifiante ; une écorchure plus étendue, une concentration plus grande du venin, eussent peut-être déterminé la mort. Il serait donc imprudent de suivre l'exemple de ce médecin d'Amiens, qui avait habitué ses enfants à jouer sans précautions avec des crapauds ; avec quelque déchirures à la peau, ce jeu pourrait être mortel.

« J'ai cru utile, Mr. le Président, d'appeler sur ces faits l'attention de la Société ; car s'il importe de protéger les animaux, il est bien plus nécessaire encore de prémunir les hommes contre les dangers auxquels, dans certain cas, trop de confiance les expose. »

L'article ci-dessus ne porte pas de nom d'auteur dans l'*Almanach de France* ; je vous le livre pour ce qu'il vaut ; mais jusqu'à ce que des faits contraires aient été cités, jusqu'à ce que l'on ait fait une analyse du crapaud, je sens quelque répugnance à lui décerner sous mon toit les honneurs dont il est l'objet même chez les dames cubaines.

Votre tout dévoué, etc.,

A. LEVÊQUE.

NOTE DU RÉDACTEUR.—C'est avec plaisir que nous avons accueilli la correspondance ci-dessus, bien qu'elle se trouve contredire ce que nous avons avancé à l'égard du crapaud. Mais nous déclarons qu'elle ne suffit pas pour nous convaincre d'erreur. C'est déjà beaucoup qu'elle manque de nom d'auteur ; dans de semblables matières, le poids et l'autorité des auteurs font presque la loi. « Mr. Pelletier, dit Guérin-Manneville, qui a analysé l'humeur que sécrètent les crapauds, déclare qu'elle n'est pas un poison. Il a trouvé qu'elle se composait d'une substance animale analogue à la galatine, d'un acide en partie libre, en partie combiné à une base, plus une matière grasse très amère : et il affirme que si cette substance est âcre et caustique lorsque ses éléments sont rapprochés, elle est loin dans son état ordinaire de posséder les propriétés que le vulgaire lui attribue. » Il en est de même de l'urine que ces animaux lancent lorsqu'on les saisit ; cette urine ne diffère guère de celle des autres reptiles, et n'a rien dans sa composition chimique qui justifie les soupçons élevés sur son compte. Quoiqu'il en puisse être, nous engagerions nos médecins à tenter de nouvelles expériences pour apporter de plus grandes lumières sur la question.

Disette dans le Comté de Ste-Anne.

(De la *Gazette* de Kankakee, du 16 septembre.)

Le révérend M. Kemp qui a fait une investigation personnelle de la situation matérielle de la population française de St. Mary et de St. Anne, nous envoie le résultat de ses observations.

Cette investigation démontre que le besoin présent et la disette à venir demandent nonseulement la sympathie, mais imposent aux populations mieux favorisées le devoir de venir à leur secours. Nous espérons que ces secours seront à la fois suffisants et envoyés à temps. Les chiffres suivants ont été obtenus de personnes dont la parole ne peut être mise en doute. Les paroisses visitées se composent de 162 familles, comprenant 861 enfants, en tout 1186 personnes.

Il est calculé que dans ce nombre deux cents à peu près sont capables de travailler et subvenir aux frais des autres. La moyenne par famille est de 735. Durant la saison dernière ils ont planté 5,951 arpents de maïs qui en temps ordinaire rapportent trente boisseaux à l'arpent, ou 178,550 boisseaux, avec une valeur de 89,265 piastres. Tout cela est perdu à l'exception de un demi pour cent si les gelées n'arrivent pas avant la récolte. Ils avaient aussi ensemencé 2,943 arpents de blé dont la plus grande partie est perdue, et le peu qui est sauvé ne sera bon que pour la nourriture du bétail. Les récoltes d'orge et de pommes de terre ne sont pas meilleures. La perte totale pour cette population malheureuse est estimée à 200,000 piastres. M. Kemp donne le résultat de ses observations personnelles qui confirment en tout point les faits cités plus haut, et il cite plusieurs faits individuels qui montrent un état de pauvreté [illegible] abondance.

Plusieurs personnes voyant le manque de récoltes allèrent travailler pour le Northern railway qui doit traverser St Anne. Malheureusement les sous-contracteurs se sauvèrent sans les payer, de là une autre perte de trois à quatre cents piastres. Prenant en considération tout ce qui a été récolté il n'est pas probable que ces 162 familles aient des vivres pour plus de deux mois. Il existe déjà parmi elles plusieurs cas de diarrhée et de fièvre typhoïde, et avec le manque de propre nourriture il est malheureusement à craindre que ces maladies ne fassent de grands ravages.

M. Kemp conclut en formant l'appel suivant. J'espère que le résultat de mes observations aura comme résultat une enquête qui assurera à ces malheureux des secours suffisants, et tout ira bien. La récolte est abondante dans tout l'Etat de l'Illinois à l'exception de ces six comtés. La charité chrétienne des habitants de ce grand Etat ne manquera pas de venir en aide à ceux qui, par des circonstances impossibles à remédier, se trouvent dans le besoin. La population française de ces comtés est, à ma connaissance personnelle, industrieuse, vertueuse et pieuse, et est digne sous tous les rapports des secours de toutes les âmes charitables.

COUR CRIMINELLE.

Vendredi, 24 Septembre 1869.

Présidence de l'Hon. Juge Drummond.

MM. Piché et Ritchie représentent le Procureur-Général.

Les personnes suivantes sont assermentées comme Grands Jurés durant ce terme : William Morgan, Président ; Alfred Sénécal, Venance Laturantaye, Napoléon Larivée, Daniel McNamara, Clément Lozgie, J. Bte. Charbonneau, Marien Hurtubise, Fabien Laforet, Louis Mondion, Robert Corvan, Joseph Meloche, John McDonald, James Sarenders, Patrick Spellassy, James Elliot, James Polan, Augustin Perreault, Patrich Kennedy, Wm. Mocock, Noël Demers et R. F. Robertson.

La Cour lut ensuite l'adresse suivante aux Grands Jurés en langues anglaise et française :

Messieurs du Grand Jury,

Nous devons tous désirer voir se conserver, dans toute sa pureté et son efficacité, une institution telle que celle du Grand Jury, fondée non-seulement dans la vue de faire dénoncer et punir tous ceux qui violent la loi, mais aussi pour servir d'égide contre des accusations fausses, à tous ceux qui la respectent.

L'utilité de cette grande institution consacrée par l'approbation de plusieurs siècles, toute imparfaite qu'elle puisse être à certains égards, comme toute œuvre de l'homme, ne saurait se maintenir, et l'abus qu'on pourrait en faire ne saurait se prévenir, sans que les citoyens chargés de son fonctionnement ne soient imbus d'une connaissance exacte de l'étendue de leurs devoirs, de leurs pouvoirs et de leurs privilèges.

Définir ces trois sujets en les condensant de la manière la plus précise et la plus pratique que je puisse le faire, à la suite d'une analyse rigoureuse des lois et des autorités qui s'y rapportent, est, ce me semble, le premier, le plus impérieux des devoirs que je suis appelé à remplir en cette occasion, comme en toutes autres semblables.

DES POUVOIRS ET DEVOIRS.

Quant à vos pouvoirs et vos devoirs, Messieurs du Jury, on peut les définir comme suit :—

Il est de votre devoir, et vous avez le pouvoir, de vous enquérir de tous les crimes commis dans ce District et de tous ceux qui peuvent y être jugés, et vous devez en faire un rapport à la cour, soit par un acte d'accusation (*indictment*) soit par dénonciation (*presentment*).

Après telles recherches sur un acte d'accusation (*indictment*) si vous, ou au moins douze d'entre vous, croyez la personne accusée coupable du crime ou du délit qu'on lui impute, vous devez renvoyer à la cour l'acte d'accusation, après que votre chef aura fait écrire, sur le dos de cet acte ces mots « True Bill, » et qu'il y aura ajouté sa signature.

Si vous croyez que l'accusation n'est pas fondée, ou bien que la preuve n'est pas suffisamment forte pour justifier un procès public, vous devez renvoyer à la cour l'acte d'accusation, le traitant comme « *No Bill*, » ou vous devez déclarer que vous ignorez si l'accusation est fondée ou fausse par le mot « ignoramus. » Cette dernière formule est cependant devenue presque inusitée, du moins dans la Province de Québec.

Ayant dit que vous devez soumettre à la cour le résultat de vos recherches, soit par un acte d'accusation (*indictment*) soit par dénonciation (*presentment*), il n'est que juste que je vous explique la différence qui existe entre ces deux manières de procéder.

INDICTMENT (ACCUSATION) ET PRESENTMENT (DÉNONCIATION)

Un " *indictment* " est une accusation écrite soumise, après les recherches nécessaires, par le Grand Jury, à une Cour compétente, imputant à quelqu'un un crime ou délit public. Un " *presentment* " ou dénonciation, au contraire, n'est qu'un simple rapport fait à la Cour par le Grand jury, lui donnant connaissance d'un crime quelconque, commis dans le District, et lui annonçant qu'il a raison de croire que telle personne y nommée ou désignée a commis ce crime.

Quoique le Grand Jury ait indubitablement le droit de faire toute telle dénonciation " *presentment*, " et qu'il soit du devoir de chaque membre du Grand Jury qui a connaissance d'une offense pour laquelle aucune accusation n'a été faite, d'en informer ses confrères, il est d'usage, cependant, du moins dans le Bas-Canada, d'en instruire le Conseil de la Reine, ou, en son absence, M. le Greffier de la Couronne, et de lui en laisser l'initiative. Si, cependant, vous êtes d'avis qu'un tellee dénonciation soit nécessaire, vous devez annexer à cet acte les notes du témoignage pris dans l'affaire, signées par votre président, et vous ne devez pas annoncer en Cour le nom de la personne accusée. Si la Cour juge à propos de poursuivre l'affaire elle ne doit pas donner publicité au contenu de la dénonciation avant que la personne accusée ne soit arrêtée.

ABSTENTION DE TOUTE ENQUETE EN CERTAINS CAS.

Un statut récent vous défend de vous enquérir d'aucune accusation (*Bill of indictment*) de parjure, subornation de parjure, conspiration, obtention d'argent sous de faux prétextes, entretien d'une maison désordonnée ou de jeu, ou d'attentat à la pudeur, à moins que le poursuivant ne se soit obligé de comparaître pour donner suite à telle accusation, ou à moins que cette accusation ne soit portée par l'ordre ou avec le consentement écrit d'un juge du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure, ou du Procureur Général, ou du Solliciteur Général.

PREUVES REQUISES

Vous ne devez renvoyer à la Cour un " *Indictment* " comme " *True Bill*, " et nulle dénonciation " presentment " ne doit être faite sans le consentement de douze d'entre vous. Nul " *Indictment* " ne doit être renvoyé à la Cour comme " *No Bill* " à moins que les témoins y nommés n'aient été entendus, ou au moins tous ceux qu'il est possible d'entendre. Mais vous n'êtes pas obligés d'entendre tous les témoins si le témoignage d'un ou de plusieurs d'entr'eux est suffisamment fort pour vous convaincre de la culpabilité de l'accusé.

Le moyen le plus sûr est, cependant, d'entendre tous les témoins.

Dans l'enquête sur une accusation, soit sur un " *Indictment* " soit sur une dénonciation " *presentment*, " vous ne devrez recevoir d'autre témoignage que celui qui est donné par des témoins produits et assermentés devant vous, ou par la preuve fournie par une confession faite de plein gré devant un Juge de Paix ou par des documents légaux. Vous ne devez recevoir ni affidavit ni déposition à moins que ces documents ne contiennent la déclaration d'un moribond dans une cause de meurtre, ou d'homicide ; et même telles preuves ne doivent pas être produites devant vous sans l'avis de l'avocat de la Reine, ou en son absence du Greffier de la Couronne, ou sans la permission de la Cour.

Vous ne devez recevoir que les preuves légales, et les plus fortes possibles ; vous ne devez faire aucune attention aux « on dits » ou aux preuves secondaires.

Vous n'êtes pas tenus d'entendre des témoins pour la défense, mais, si après avoir bien pesé les preuves à charge, vous avez raison de croire qu'il y a des témoins accessibles dont l'audition pourrait ou modifier ou anéantir l'accusation, vous devez les faire produire.

Vous ne devez renvoyer à la Cour aucun acte d'accusation comme « True Bill, » à moins que vous ne soyez bien convaincus que la preuve, en somme, dans l'absence de toute explication ou contradiction, obligerait le Petit Jury à trouver l'accusé coupable.

Mais dans tous les cas où vous avez des doutes raisonnables, vous devez, ce me semble, dans l'intérêt de la société, faire pencher contre l'accusé cette balance que le petit jury, après une ample enquête, et dans le même état d'indécision, ferait incliner en sa faveur.—

DEVOIRS EN DEHORS DE L'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS.

A part vos devoirs par rapport aux offenses publiques, vous êtes obligés de vous enquérir de l'état et de la conduite de la prison et de la cause de la détention de toute personne emprisonnée sur une plainte quelconque et non mise en accusation.

AIDES EXIGIBLES.

Afin de vous faciliter l'accomplissement de ces devoirs, vous avez le droit d'exiger en tout temps convenable, l'avis de la Cour ou de l'avocat de la Couronne, ou, en son absence, le Greffier de la Couronne, et vous pouvez obtenir de ces officiers ou de toute autre personne deputée par eux, ou par l'un d'eux, l'aide qu'il vous faut pour vous rendre plus facile l'examen des témoins, et pour vous faire comprendre l'ordre dans lequel ils doivent être appelés. A part du témoin que vous examinez, la seule personne qui doit être admise dans la chambre du Grand Jury est le dénonciateur ou accusateur dans les causes qui ne sont pas conduites par l'entremise d'un avocat. Quand vous exprimez vos opinions, ou que vous donnez vos votes, il ne doit y avoir personne autre que les membres de votre corps dans la chambre.

Vous avez accès libre, à la prison, à toutes heures convenables, et vous avez aussi le droit d'examiner, sans frais, tous les records publics qui ont quelque rapport à l'accomplissement de vos derniers devoirs comme membre du Grand Jury.

PRIVILÉGES.

Vos privilèges consistent surtout en la protection que vous accorde la loi contre toute responsabilité, et contre tout risque d'être appelé à rendre compte des paroles que vous avez pu prononcer ou des votes que vous avez pu donner dans la chambre des Grands Jurés, relativement à toute affaire légalement soumise à votre considération. Il faut excepter néanmoins l'espèce, peu probable, où l'un des membres du corps se serait rendu coupable de parjure en faisant une accusation ou en rendant témoignage devant ses collègues.

SECRET.

Il est inutile pour moi de vous parler du silence absolu que vous devez observer à l'égard de tous vos procédés ; vous vous êtes engagés, par le serment que vous avez prêté, à garder le secret de vos confrères aussi bien que les vôtres, et vous êtes tenus d'observer ce serment, non seulement pendant que vous êtes membres du Grand Jury, mais aussi en tout temps ultérieur.

Je vois avec plaisir que le catalogue des offenses est moins nombreux que de coutume, quoiqu'il soit entaché de quelques accusations d'un caractère très grave.

Quant aux deux accusations de meurtre dont vous aurez à vous enquérir, je vous renvoie aux instructions ci-haut, à l'égard de la distinction à faire entre les crimes de meurtre et d'homicide non prémédité (manslaughter.)

En vue de certaines accusations de ces crimes, qui ne devraient pas avoir de nom dans une société chrétienne, je vous prie de les rejeter, à moins que la preuve ne soit forte. Car ces délits sont si rares, si peu contagieux, surgissant ordinairement d'une manie inexplicable, —et le scandale du procès public est si grand, —tendant à inoculer l'esprit de la jeunesse de pensées funestes à laquelle elle n'avait jamais rêvé auparavant, que l'on doit, ce me semble, employer tous les moyens qui ne sont pas absolument opposés à la loi, pour obvier à la publicité dans ces genres d'affaires.

Les autres délits dont il s'agit de s'enquérir, ne requièrent aucune mention spéciale. Si, toutefois, il survient quelques difficultés à l'égard de ces offenses ou de toute autre chose soumise à votre considération, vous pourrez compter en tout temps sur la Cour, ou sur ses officiers habiles, pour vous aider à les surmonter.

A trois heures, les Grands Jurés présentent les accusation suivantes comme fondées :

George Albert Pridham, vol d'un paquet au bureau de poste, il plaide non coupable ; Joseph Durocher et Joseph Parent, vol à l'hôtel Béliveau, ils plaident coupables ; Edmond St. Hilaire et Joseph Moreau, vol, ils plaident coupables ; Louis Goulet, vol d'une jument et d'un harnais, il plaide coupable ; Frs X. Douaire, vol de grand chemin, il plaide non coupable, et Charles L'Abbée, comme accessoire au second degré ; Wm. T. Hook, détournement d'argent (5 accusations) il plaide non coupable, et est représenté par H. J. Clarke, Ecr., C. R. ; R. Hattie Bootwick, pour avoir infligé des blessures graves ; Michael Whelan, vol d'un reçu et quittance, il plaide non coupable.

Montréal, Samedi, 25 sept.

La Cour s'est ouverte à trois heures et à 4 les Grands Jurés ont présenté les accusations suivantes comme fondées. Michael Whelan et Théophile Bilodeau, assaut sur un huissier dans l'exécution de son devoir, ils plaident non-coupables. Edward Lockett, bestialité, il plaide non-coupable.

Thomas Alcor, vol de grand chemin, il plaide non coupable.

Adolphe Belanger, meurtre, il plaide non-coupable.

J. Bte. Dubois, vol d'une vache, il plaide non-coupable.

Emmanuel Gratton, vol, et comme non fondées, Wm. Booth, vol, Daniel Lee, et Thos. Boyd, vol, George Gratton, homicide et Pierre Dufault, bestialité.

Lundi, 27 septembre 1869.

Messieurs Piché et Ritchie représentent la Couronne.

Dans la cause de Michael Whelan, accusé d'avoir félonieusement volé un reçu pour une certaine somme d'argent, les jurés qui avaient été enfermés depuis samedi, rentrèrent en Cour et déclarèrent qu'ils ne s'accordaient pas encore et que de plus, il leur serait impossible de s'entendre sur la nature du verdict à être rendu. En conséquence ils furent déchargés et le prisonnier Whelan subira un second procès lorsque la seconde liste de jurés aura été appelée.

M. H. J. Clarke, C.R., défend l'accusé Whelan.

Charles Labbée est placé à la barre, accusé de complicité dans une félonie commise par un nommé François Xavier Douaire, convaincu samedi dernier. Il s'agissait d'un vol de grand chemin. Le plaignant était un colporteur, arrivant de St. Hyacinthe, et portant toute sa petite fortune dans une petite boîte peinte en rouge. Ce colporteur aurait fait la rencontre de Douaire et de Labbée qui engagèrent la conversation avec lui et lui offrirent un gîte pour la nuit. Notre colporteur qui possède encore toute la naïveté et la défiance d'un enfant de nos campagnes, ne parut pas d'abord très disposé à se rendre à cette proposition. « J'avais une mauvaise doutance, » nous disait-il, sans arrière-pensée. Mais on lui fit observer qu'il n'aurait rien à payer et qu'il serait *comme chez un père*.

Trouver un père en plein minuit, dans la grande ville de Montréal, ne rien payer pour son coucher ne sont pas choses à refuser, et notre campagnard accepta.

On se rendait donc vers le toit de l'amitié, lorsqu'arrivé à un certain endroit, Labbée s'éloigne de quelques pas, et Douaire, frappant le jeune homme sur la tête, le renverse tout abasourdi et se sauve en emportant la précieuse cassette. L'évanouissement ne dura qu'un instant et le colporteur trouva toutes ses forces pour appeler la police, qui, cette fois du moins, arriva à temps. Labbée était encore auprès du plaignant, et quelques minutes étaient à peine écoulées, lorsque Douaire apparut à son tour.

Ce jeune homme a été frappé par des soldats, dit-il à la police, je les ai vus le frapper, le constable Dezel ne crut pas devoir écouter cette histoire, et fit les deux rusés prisonniers et les amena à la station de Police.

Rendu à la Station, le plaignant déclara qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre les prisonniers et la dessus Douaire dit aux hommes de Police que si on voulait le conduire au lieu où le colporteur avait été frappé, il pourrait peut-être retrouver la boîte en question.

Deux hommes de police escortèrent Douaire et il les conduisit juste au lieu où était cette petite boîte cachée sous une charette, près d'un trottoir.

Le colporteur était bien consentant à reprendre son trésor et à aller de nouveau tenter la fortune, mais malheureusement pour les coupables on leur reservait une petite séance en cour criminelle.

Le jury rendit un verdict de culpabilité.

M. A. McMahon défendait les accusés Douaire et Labbée.

George Albert Pridham, subit son procès, sous accusation d'avoir le onze août dernier, volé un certain paquet contenant une montre en or, la propriété du Maître Général des Postes.

L'accusé est défendu par Mr. B. Devlin.

Un jury anglais est assermenté.

Mr. Devlin souleva l'objection que l'Indictement n'était pas suffisamment libellé, le savant avocat prétendit qu'un Indictement devait être libellé d'une façon assez claire et précise pour permettre à l'accusé de se prévaloir d'un acquittement ou d'une conviction qui aurait pu avoir lieu sur cet Indictement, au cas où tel accusé serait inquiété une seconde fois, puis Mr. Devlin conclut que l'Indictement tel que dressé n'était pas suffisamment libellé. 31 Vict. C. 10.

De plus Mr. Devlin prétendit que la preuve telle qu'elle avait été faite n'était pas suffisante pour supporter l'Indictement tel qu'il était dressé savoir en vertu du chap. 10 de la 31 Vict.

La Cour ordonne aux jurés de rendre en faveur de l'accusé un verdit de non-culpabilité.

La Couronne ayant déclaré qu'elle voulait poursuivre le prisonnier sur un autre Indictement, là dessus Mr. Devlin fit application pour que le procès soit remis à demain matin, pour lui permettre de faire retirer le plaidoyer de *non-coupable* déjà filé par le prisonnier et d'y substituer un plaidoyer de *autrefois-Acquit*.

La motion de M. Devlin est accordée.

M. Devlin présentera aussi demain matin une motion pour obtenir un bref d'*habeas corpus* dans l'affaire Notman.

M. Devlin prétendra qu'ayant obtenu le *fiat* du Procureur-Général pour l'émanation d'un *bref d'erreur*, et un *bref d'erreur* suspendant l'exécution de tout jugement, Notman serait illégalement détenu dans le pénitencier tant qu'il n'aurait pas été décidé s'il y a eu oui ou non erreur dans le jugement qu'il l'a condamné.

Jean Baptiste Debois subit son procès sous l'accusation d'avoir, le 11 août dernier, volé une vache, la propriété d'un nommé Thomas Grange.

Un jury français est assermenté.

M. Piché ouvre la cause en expliquant les faits aux jurés. Le prisonnier aurait pris la vache, à St. Zotique, et de là il l'aurait conduite au Côteau du Lac ; là il aurait essayé à vendre cette vache. Malheureusement pour lui, le propriétaire de l'animal arriva à temps pour réclamer sa propriété et faire remettre l'accusé entre les mains de la police.

La Couronne abandonna cette poursuite pour le moment.

Et la Cour s'ajourna.

DIRES ET CHOSES.

UN MILLION EN SIX MOIS.—Apartir du 1er septembre 1871, tous les engagements de madame la marquise de Caux-Patti seront terminés en Europe ; elle appartiendra alors pendant huit mois à M. Maurice Strakosch, qui donnera avec elle cent représentations ou concerts en Amérique ; chaque soirée sera payée 10,000 fr. en or, sans compter ses frais de voyage, ceux de son mari et de quatre personnes. M. Strakosch, comme garantie du traité, verse d'avance 500,000 fr. chez MM. de Rothschild.

CÉRÉMONIAL INTÉRESSANT.—Le maharajah de Travancore doit procéder incessamment à la cérémonie du Thooloparum.

Qu'est-ce que le Thooloparum? Cette cérémonie consiste à placer le maharajah dans le bassin d'une balance et à lui faire équilibre avec des pièces d'or dans l'autre bassin.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que le maharajah est sanctifié.

La somme d'or égale au poids du prince est distribuée aux brahmines, ce qui explique pourquoi cette coutume absurde s'est prolongée jusqu'à nos jours.

L'année prochaine le maharajah sera obligé, toujours dans le but de se sanctifier, de passer au-dessous du ventre d'un veau d'or ; c'est ce qu'on appelle l'Ermiagbernum.

NOTES LOCALES.

PERSONNEL.—Sir Henry Holland, éminent médecin de Londres et soignant même la famille royale est actuellement en cette ville et loge au "St. Lawrence Hall."

DÉPART DE VAISSEAUX.—Le steamer *Gleniffer* est parti samedi soir en destination de Glasgow, ainsi que le *Periclès* chargé de grain et de farine pour le même port. Le premier vapeur est à son troisième voyage à Glasgow.

NOUVEAU JOURNAL.—*Le Courrier de Samedi* dont on annonçait la publication il y a plusieurs semaines paraîtra décidement samedi de cette semaine. Le comité de collaborateurs que l'on mentionnait a été diminué, car Messieurs A. N. Montpetit, L. O. David et Elzéar Labelle, doivent avoir seuls charge de la rédaction de ce nouveau *Courrier*.

ENFANT ABANDONNE.—Vendredi soir, les constables Lyon et Laurin étant en fonctions vers dix heurs au marché Ste. Anne, entendirent les cris d'un enfant dans l'intérieur de la batisse. Ils entrèrent dans le marché et trouvèrent une petite fille, âgée de deux mois et couchée sur le plancher entre deux étaux.

Ils apportèrent l'enfant à la station de police et arrêtèrent une femme qu'ils trouvèrent errant dans le voisinage. Elle nia qu'elle eût eu connaissance de l'enfant et elle fut mise en liberté, samedi. L'enfant a été confié aux Sœurs.

ALIÉNÉS.—Samedi après-midi, Son Honneur le Juge Monk, M. le Shérif Bouthillier, et MM. les Drs. Beaubien et Boyer, sont allés visiter la prison de Montréal. Quatorze aliénés y avaient été transportés depuis leur dernière visite, ce qui, avec neuf autres restés de la visite précédente, forme un total de 22 aliénés, dont 13 hommes et 9 femmes.

COUR DE POLICE, 25.—Louis Verrette, assaut et batterie, deliberé.

Alfred Rudolphe, assaut et batterie, discontinué.

James Brown, ivre, délibéré.

Patrick Coffrey, pour avoir volé des liqueurs, point de preuve suffisante, est délibéré.

COUR DU RECORDER du 25 septembre.—33 prisonniers furent traduits devant cette Cour:

Augustin Vallé, mesurant le trottoir de la rue St. Paul de toute sa longueur et sans licence, $1 ou 8 jours de prison.

James Johnson, qui glissait sur le pavé Nicholson de la Place Jacques-Cartier, $1 ou 8 jours de prison.

Frs. Lapierre, pour mener du désordre sur le marché Ste. Anne au lieu de légumes de la saison, $1 ou 8 jours de prison.

Léontine Dubé, pour vendre des boissons enivrantes sans licence, cause remise.

George Bernard, pour boire dans une auberge et refuser de payer, debourse à la Corporation $2 ou 15 jours de prison, à son choix.

Michael Lynch, pris par mandat pour assaut, cause remise.

Annie Lamoureux, qui tient une boutique de cigares, est emmenée pour vendre des boissons sans licence, cause remise.

Agnès Anderson est emmenée sous soupçon d'avoir déposé un enfant de 2 mois sur le marché Ste. Anne; elle est libérée, l'homme de police ne pouvant entièrement le prouver. L'enfant fut envoyé aux bonnes Sœurs.

Marie Crevier, pour tenir une maison malfamée, comparait et fait remettre son procès à lundi.

Flavie Jarrie, jeune fille de 14 ans, plaide coupable d'y rester, et Jean Decarie non-coupable.

Marie Donaldson, grande pécheresse, pour trop lever le coude, $2.50 ou 15 jours de prison.

Cyrille St. Jean, vagabond, oiseau du pénitencier, pour assaut sur une femme, $8 ou 6 semaines de prison.

John Irwin, son compagnon, même offense, même penalité.

Marie Jane Walker, qui était trouvé couchée sur le trottoir à la belle étoile, $2 ou 15 jours de prison.

Felix Beauchamp, emmené par mandat pour vendre de la boisson le dimanche, est libéré faute de preuves.

Le reste pour ivresse ou vagabondage.

RARETÉS BIBLIOGRAPHIQUES.—Les amateurs des vieux livres et brochures imprégnés d'une forte odeur d'antiquités, tombant en loques parfois, et tout jaunis par le temps, sont de plus en plus nombreux en Canada. Bien de nos chercheurs s'occupent à collectionner les ouvrages les plus rarissimes et les plus importants, qui concernent l'Amérique et le Canada plus spécialement, dont ils aiment à orner les rayons de leurs bibliothèques qui, assez peu considérables parfois, n'en sont cependant pas moins précieuses. Pour ceux là, il se présente ce soir et demain l'une des meilleures occasions de satisfaire leurs goûts d'antiquaires. Un bibliophile comme eux se décide à se désister de sa bibliothèque qui est vraiment importante pour ceux qui aiment à feuilleter les pages de notre histoire si fertile en choses intéressantes. M. Adelard J. Boucher est le propriétaire des livres de prix qui, nous n'en doutons pas, recevront toute l'attention à laquelle ils ont droit.

Pour tout dire en un mot, rarement nous avons vu une collection d'ouvrages canadiens si complète; on peut compter facilement celles qui l'emportent en importance.

Qu'on jette un coup d'œil sur le catalogue et on partagera notre avis.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR.

DON POUR TROIS ZOUAVES.—Nous apprenons que les Elèves des Ursulines, viennent d'envoyer à M. l'abbé Gauvreau, aumônier de l'Archevêché, la jolie somme de $150.00, afin de pourvoir aux frais du voyage à Rome de trois nouveaux zouaves. Cette somme est le produit des aumônes que les élèves associées de l'Archiconfrérie de Ste. Angèle, déposent chaque semaine, dans un petit tronc, dit tronc de Ste. Angèle.

Le désir des zélées donatrices est que ces zouaves visitent souvent St. Pierre de Rome, qu'ils y prient Ste. Angèle à leur intention et qu'ils favorisent, autant qu'il sera en leur pouvoir, la canonisation de la Vénérable Mère, Marie de l'Incarnation.

Nous ne saurions trop féliciter ces bonnes demoiselles de leur générosité et le double but qu'elles se proposent en faisant cette offrande.—*Courrier du Canada.*

LE BOULVARD TURCOTTE.—Plusieurs des directeurs de la Compagnie du Richelieu entr'autres MM. John Pratte, Lamère et McNaughton étaient en notre ville avant hier. Le but de leur voyage était de visiter la partie du boulvard qui se trouve en dommagée et aviser aux moyens de reconstruction. Ils sont partis immédiatement par le vapeur *Trois-Rivières*.—*Journal des Trois-Rivières.*

CHUTE.—Une jeune fille, du nom de Sourdif, au service de M. C. Dugas, de St. Lagori a fait la semaine dernière une chute, qui peut-être sera mortelle, si la nouvelle que nous recevons est exacte. Il paraît que la jeune Sourdif était occupée à charger de l'avoine dans une grande charrette quand tout à coup le cheval, dont les guides venant de tomber, avaient effrayé, prit le mords au dent et alla se précipiter dans une coulée, dont la côte était très raide. En y arrivant, cheval et voiture pirouettèrent sur eux-mêmes et la jeune fille, qui était restée sur la charge de grain fut precipitée sur un tronc d'arbre. Quand on la retira de dessous la charge de grain, on s'aperçut qu'elle avait plusieurs dents de cassées, la poitrine meurtrie et l'os femoral droit cassé. M. Dugas envoya aussitôt querir le médecin qui donna à la victime tous les secours de son art.—*Gazette de Joliette.*

FOUDRE.—Vendredi dernier, après six jours de la plus belle température d'été, un orage effrayant, accompagné d'éclairs et de tonnerre, fondait sur cette ville et ses environs. Vers midi les éclats de la foudre se faisaient entendre à une courte distance et bientôt il fut facile de comprendre que la foudre était tombée en divers endroits dans la ville. En effet l'on apprit bientôt qu'elle avait éclaté sur une petite maison, rue Notre-Dame, habitée par un nommé Levesque. La foudre s'était introduite par la cheminée, en demolissant celle-ci du haut en bas, brisant un poêle de cuisine pendant qu'une femme faisait frire de l'anguille. Le plancher fut défait sur un espace d'environ dix pieds, puis la foudre, après avoir labouré la terre en tous sens, sortit par l'arrière de la maison. Aucun autre accident ne s'en est suivi. Une bonne vieille qui avait ressenti un peu l'effet de l'electricité, a craint pendant quelques heures la *sortie des sauvages*. Elle croyait avoir été frappé par ces derniers.—*Gazette de Joliette.*

INFORMATIONS TELEGRAPHIQUES
DE *LA MINERVE*.

SERVICE PRIVE.

PROVINCE D'ONTARIO.

Ottawa, 25.—Sir Francis Hincks n'est pas arrivé ce soir ainsi qu'il était attendu.

La dernière rumeur qui le concerne, est qu'il sera elu par acclamation pour Niagara, M. Morison devra être nommé Conseiller pour le territoire du Nord-Ouest.

Le Conseil Privé s'est assemblé aujourd'hui. Il siégera lundi.

Il a plu ce matin.

Ottawa, 25.—Sir John A. Macdonald est arrivé ce matin.

La *Gazette Officielle* annonce que M. Richard Steele de Brockville est nommé Juge de la Cour du Comté de Leeds et de Grenville.

L'escompte des Envois Américains est de 27 par cent.

Etat des recettes de la Banque d'Epargnes du bureau de Poste pour le mois d'août 1869.

D'après le dernier exposé du 31 juillet, il résulte qu'il y a entre les mains du Receveur-Général $95,504.08, montant reçu des déposants durant le mois d'août avec l'intérêt, $85,145.10. Le retrait des chèques payés durant le mois d'août s'élève à $30,785.97. Il y a entre les mains du Receveur-Général $960,160.02, au 31 d'août. Portant un intérêt de 4 par cent: $556,564.24. Portant un intérêt de 5 par cent: $397,600. Ne portant pas d'intérêt et étant le montant entre les mains du Receveur-Général pour payer les chèques dont on attend la présentation, $5,898.92.

Toronto, 25.—Il y a eu un meeting des principaux citoyens présidé par le maire, pour s'entendre sur les préparatifs à faire pour la réception du Prince Arthur. Il y a eu un comité de nommé mais il ne fera rien avant la réunion du Conseil, lundi. Le Prince doit arriver samedi prochain.

L'enquête sur la tragedie de la rue Queen est terminée. Le verdict declare que c'est l'œuvre d'un incendiaire que la chute de la cheminée qui occasionna la mort de Kidd provient de ce qu'on n'aurait pas mis de mortier et que la Corporation devrait faire quelque compensation à sa mère pour la perte qu'elle vient de faire.

Une petite fille qui a été écrasée par les chars hier, est morte aujourd'hui des blessures qu'elle a reçues, et ce matin un petit garçon qui était occupé à ramasser du bois près du Lac tomba à l'eau et se noya.

La première cargaison d'orge transportée par George Laidlaw est partie aujourd'hui pour Oswego.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Québec, 25.—Le steamer "Nova Scotia" a fait voile à 11.30 ce matin. Le steamer "City of Quebec" de Londres, est arrivé à Queen Island ce matin.

Pointe au Père, 25.—Temps sombre et très chaud. Vent du Sud-est. La rivière est chargée de brouillards.

SERVICE DE LA PRESSE ASSOCIÉE

AMERIQUE.

Nashville, 24.—La compagnie télégraphique de la vallée du Mississipi a vendu sa ligne à la compagnie Pacifique et Atlantique à raison de $260,000 en stock.

Il est entendu que Robert Bonner a consenti de faire courrir le *Dexter* contre le *Lady Therne*; la course aura probablement lieu jeudi de la semaine prochaine sur le terrain du Parc Prospect. Les recettes sont destinées aux malheureux qui ont souffert de la catastrophe d'Avondale. Si le temps est beau, il y aura probablement 50,000 spectateurs.

New-York, 25.—L'article financier de la *Tribune* dit que la banque du change de l'or a été en état de faire ses paiements et que, d'après l'apparence des choses les maisons financières qui n'ont pu régler leurs comptes aujourd'hui, à raison de toutes les affaires qui se sont présentées en bloc, auront assez de fonds pour rencontrer leurs chèques demain.

Le même article dit que l'état de l'excitation à la bourse a fait qu'il y a eu des achats considérables de stock en avant et, à la cloture des affaires, le marché était fort et animé, avec une hausse de 1 à 5 par cent, depuis les dernières cotes du jour.

La balance du sous-trésor est de $88,873,580.

Pougkeepsie N.-Y., 24.—La fonderie de MM. Blake, Lees & Cie a été detruite par le feu vendredi matin. Une grande bâtisse adjacente a été legèrement incendie.

Havane, 25.—La presse de la Havane acceptant la situation, dit que la majorité des Cubains sont loyaux. Elle cite comme preuve la sollicitude de la Junte Cubaine à New York pour enrolier des fibustiers americains pour combattre les combats de la rebelion.

Les officiers rebelles sont incapables d'obtenir des recrues par [illegible] nation.

L'élément espagnol dans l'île est unanime à dire que le gouvernement de Washington n'a pas le droit de s'ingérer des affaires Cubaines et que les insurrections n'admettent jamais de médiation.

New-York, 25.—Le dernier marché monétaire est trop excité, trop irregulier pour faire des cotes.

On rapporte seulement quelques emprunts sur les bons de l'Etat. Le bureau de l'or n'a pas siegé aujourd'hui. Le prix de la rue est de 133 à 136.

New-York, 25.—La journée s'est terminée tranquillement dans Wall Street et dans Broad Street, et tout présente un aspect calme.

Les courses sur la Dixième Banque Nationale ont été occasionnées par quelques-unes des banques de la cité refusant de prendre leurs chèques.

La banque à l'ouverture des affaires aujourd'hui avait $11,000,000 en depot et de ce montant plus d'un million était payé. Il y avait bien quelque malaise au temps de la cloture, mais à 3 hs. p. m., le Président adressa la parole à la foule en dehors et dit que la banque continuerait de rester ouverte et que les chèques seraient payés.

La foule se dispersa et toutes les demandes furent satisfaites. La banque a payé en greenbacks et a fait ses paiements promptement.

Plusieurs banques ont jeté des chèques sur le change de l'or et elles ont reçu hier des injonctions et avis légaux sur le paiement des chèques dans les banques de change. Ces chèques cependant furent identifiés et sont venus regulièrement par la douane ce matin. Il y a maintenant apparence que le malaise cessera bientôt et que les affaires reprendront sous peu leurs cours habituel. L'état de la banque est défavorable et reflechit le trouble des affaires dans Wall Street.

Le bateau à vapeur *Missouri*, venant de la Havane, est arrivé aujourd'hui. Il fut obligé de s'arrêter à Charleston, vû la mauvaise condition de son mecanisme et il fut remorqué jusqu'ici par le steamer *Rescue*.

EUROPE

Service du Cable Transatlantique

Vienne, 24.—On dit sur bonne autorité à la légation americaine qu'il n'y a pas de verité dans la rumeur mandant que le gouvernement Autrichien a proposé de se joindre à celui de France, dans le but d'interposer sa médiation entre l'Espagne et les Etats-Unis sur la question Cubaine.

Bade, 24.—La session de la Diète de Bade a été ouverte aujourd'hui par le Grand Duc en personne. Le Grand Duc a dit dans son discours que les relations de Bade étaient des plus amicales avec la confédération de l'Allemagne du Nord.

Il ajouta qu'il était heureux d'annoncer que le sentiment national était en voie de developpement au milieu du peuple allemand, et que l'on était à prendre des mesures pour rendre homogène le système défectueux des confédérations de l'Allemagne du Nord et du Sud.

Liverpool, 25.—Le steamer *City of Brooklyn*, qui a fait voile de New-York, a emporté $234,000 en espèces.

Paris, 24.—La bourse est lourde; les rentes sont à 70 frs. 43 c. A 4 p. m., les rentes sont cotées à 70 f. 35 centimes.

Anvers, 24.—L'ouverture du pétrole a été fermé; on a donné 56¾ frs. pour du blanc standard.

Londres, 24.—Joseph Whitworth, l'inventeur du canon de ce nom et Wm. Fairbairn, le célèbre ingénieur, ont été faits baronnets.

Le professeur Seely succède au Révd. Charles Kingsley, comme professeur d'histoire moderne, à l'Université de Cambridge.

Perth, 24.—Il est avéré que l'Hon. Geo. Patton, Greffier des Lords juges d'Ecosse, a été tué, vû que son corps a été trouvé aujourd'hui dans la rivière Tay avec une terrible coupure à la gorge.

Queenstown, 24.—Le steamer *Russia* est arrivé cet après-midi.

Southampton, 24.—Le steamer *Holsatia* est arrivé ce soir.

Liverpool, 25.—Coton plus ferme mais pas haut.

Berlin, 25.—La question soulevée par rapport à l'Université Catholique de Fulda, sera probablement tranchée, par le bill sur l'éducation qui sera soumis à la Diète.

Londres, 25.—On projette d'établir une nouvelle ligne télégraphique entre l'Irlande et la Nouvelle Ecosse.

Paris, 25.—*Le Constitutionnel* dit qu'il n'y a pas de verité dans le rapport du *Gaulois* touchant la note qui a été envoyée à la Prusse au sujet de l'annexion du duché de Bade et portant qu'un tel acte serait consideré comme un *casus belli*.

Le rapport disant que le mari et le fils ainé de la femme récemment assassinée avaient été arrêtés aux Hâvre, est faux. Troppen le complice supposé dans ce meurtre a été arrêté. On est à croire que le père et le fils sont innocents, et qu'ils auraient pu être assassinés par ceux là même qui ont tué la mère et les enfants.

Londres, 25.—*Le Times* dans un article ce matin dit que celui-là sera un homme habile qui pourra deviner les intentions des Etats-Unis sur Cuba.

Il y a deux partis dans les Etats-Unis l'un est en faveur de la non-intervention et l'autre épouse la cause du ministre Sickles et finalement, il y a le Président Grant qui oscille entre les deux opinions. Il ne peut y avoir d'opinion relativement à la bévue commise par le général Sickles.

La perspective de la vente ou de la perte de Cuba a produit une violente commotion à Madrid. Le gouvernement espagnol est tenu d'agir avec circonspection pour ne pas blesser les susceptibilités du peuple. Il n'y a pas de doute que les espagnols seront toujours prêts à se battre quand leur honneur y sera engagé mais la question est de savoir si l'Espagne sera prête et pourra se battre si la possession de Cuba devient un point d'honneur. La justice aidera mieux l'Espagne que la force.

L'Europe anxieuse peut reconnaître la validité de ses droits, mais aussi elle doit considérer la manière dont elle a usé de ses droits. L'Autriche et la France peuvent sentir le désir de reconquérir le prestige qu'elles ont perdues au Mexique, mais doivent refuter les assertions des Etats-Unis qui prétendent que la guerre de Cuba est faite d'une manière contraire aux principes de l'humanité. Les principes du droit doivent prévaloir sur des intérêts purement politiques.

Paris, 25.—Le Prince Napoléon est retourné à Paris et a été reçu aujourd'hui par l'Empereur.

AVIS SPECIAUX.

SIROP COMPOSÉ DE JAMES I. FELLOWS
ST. JEAN, N.-B.

La sagesse est le fruit de l'expérience. Lorsque le teint est pâle et blême, cela est un signe que le sang est vicié et que les secrétions en sont irrégulières. En faisant régulièrement usage du Sirop Composé de Fellow, et en suivant pendant quelques semaines les directions qui accompagnent chaque bouteille, les secrétions se purifient, la peau devient transparente, la figure reprend l'apparence de la jeunesse, tandis que la gaieté de l'esprit annonce le retour de la santé, que le patient n'avait pas connue depuis des années.

Vendu par tous les Apothicaires. Prix, $1.50 la bouteille ou 6 pour $7.50.

JAMES I. FELLOWS, Chimiste, St. Jean, N.-B.

FRANCIS CUNDILL & Cie, Agents en Gros, 187—a xe E ds 31. Rue Lemoine, Montréal

LES ODORANTES ESSENCES de Burnett pour citron, vanilla, etc., ont reçu la remarquable approbation du Professeur Blot, le lecteurer populaire de New-York sur la cuisine dont le certificat en garantie la valeur et qui dit que les *Burnett's* sont très-superieur en force et pureté à aucune autre espèce faite en ce pays. Nos premiers épiciers et droguistes les ont en ventes et toutes les bonnes femmes de maison vraient les demander.

Alex. McGibbon et Dufresne & McGarity annoncent qu'elle donnent la meilleure satisfaction. N'en prenez pas d'autres.

BURNETTS COCOAINE.
LA CHEVELURE HUMAINE.

Combien de personnes abusent de ce délicat et magnifique ornement en le brûlant avec des *alcoolotwashes* et en l'ondoyant de graisse qui n'a aucune affinité avec la peau et n'est pas absorbée. BURNETTS COCOAINE, un composé d'huile de Cocoanut, etc., et sans rival pour la chevelure, est totalement absorbé et est particulièrement adopté à ces diverses conditions empêchant qu'elle tombe et en avançant la croissance sanitaire.

JOHN PALMER, Perruquier-Coiffeur, dit qu'aucun autre composé n'est aussi élégant ou bon pour les cheveux et la vente en est considérable.

Le Restaurateur des Cheveux Amélioré de Mme. S. A. Allan.

LE FAVORI DES COIFFEURS.

NOUVEAU STYLE

Par l'usage d'UNE BOUTEILLE les cheveux gris ou dépérissant reprennent la couleur et la beauté de leur jeunesse et en s'en servant pour la première fois, la chevelure devient d'un lustre magnifique. Il fait pousser les cheveux sur les têtes chauves.

Il leur donne une luxuriante croissance. Il arrête immédiatement les cheveux qui tombent. Vendu par tous les Droguistes. PRIX: UNE PIASTRE.

Fabriqué par S. R. VAN PUZZER & Cie, Droguistes en Gros, Rue Barclay, et 40, Place Park, New-York, 266, High Holborn Londres, Angleterre.
15 dec—c a

COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE

COMMERCIAL UNION

Bureau principal—19 et 20, Cornhill, Londres, Angleterre.

BUREAU DE LA SUCCURSALE, 385 et 387, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

CAPITAL ... $12,500,000 ou £2,500,000 Sterling
FONDS DEPOSES EN CANADA ... $100,000.

Departement contre le Feu.

Assurance accordée sur les effets de Ménage et les Articles de Commerce à des Taux modérés.

Departement sur la Vie

Le succès de ce département est sans précédent, que, après avoir payé les pertes et dépenses, il est resté entre les mains des Syndics 90 par CENT des primes reçues.

MORLAND, WATSON & CIE., Agents généraux pour le Canada
FREDERICK COLE, Secrétaire.
A. Pelletier, Sous-Agent.
Montréal, 15 Juin [illegible] 188—2m

Amélioration dans les Moulins A SCIES.

PAR

M. BEAUDRY.

CETTE IMPORTANTE AMÉLIORATION brevetée en Canada et aux Etats-Unis, consiste dans une nouvelle méthode de suspendre et de faire fonctionner les Scies de Long avec lesquelles l'on fait les Madriers. Tout ce qu'a à faire le scieur de long qui est dessous est de supporter le poids de la Scie et de son manche.

Cette amélioration augmente de beaucoup la vitesse du mouvement et fait réaliser un profit d'au delà de cinquante pour cent à celui qui s'en sert.

Les marchands de bois, les propriétaires de scieries peuvent obtenir des droits de patente soit pour les Etats-Unis, le Canada ou les Districts en s'adressant sans delai à MM. TALBOT & TOUSSIGNANT, de la Cité de Québec, Avocats, ou on leur en montrera un modèle fonctionnant bien.

21 Août. 140—qn B

FEUILLETON DE "LA MINERVE."

LE FILS DU BATTEUR D'OR.

SECONDE PARTIE.

XVII

(SUITE.)

Cristine recula, croyant avoir mal entendu, et répéta avec stupeur:

—L'amie du roi!—Et! n'est-ce pas un beau rôle pour vous, mignonne, reprit vivement la maréchale sans lui donner le temps de répondre, être l'Egérie mystérieuse du maître du plus beau royaume du monde? diriger son esprit vers le bien et l'éclairer quand il se trompe! guider son cœur dans la distribution des grâces! vous empêcherez les flatteurs de pervertir son inexpérience et de lui enseigner la haine, l'ingratitude, l'injustice! vous nous aiderez à deviner ses désirs! vous aurez en main la baguette des fées pour rendre ce jeune règne brillant, pour apaiser les révoltes, soulager les misères et faire bénir par le peuple le nom de Louis XIII à l'égal de celui.....de son père!

La Galigaï fit un effort pour prononcer ces derniers mots. Le visage de mademoiselle de Thornstein s'assombrit:

—C'est un tableau merveilleux que vous venez d'évoquer, madame la maréchale, et qui pourrait tenter un esprit plus élevé que le mien; mais je ne suis pas ambitieuse, et une fortune si éclatante me donnerait le vertige. Je tomberais honteusement dans l'abîme.

Léonora, ne sachant pas distinguer si cette réponse était ironique ou parfaitement sincère, répliqua aussitôt.

—Vos amis vous soutiendront, mademoiselle!—Mais si je ne suis pas ambitieuse, je ne veux pas être un instrument vénal dans la main des ambitieux, madame, dit froidement Christine.

La Galigaï se mordit les lèvres et lui lança un regard de vipère écrasée. Cependant elle n'abandonna pas la partie et reprit d'un ton mielleux:

—La reine avait espéré, chère belle, que vous comprendriez combien il importe au salut de l'Etat de ne pas abandonner à des intrigants subalternes toute influence sur un roi si jeune et si maladif. Vous seule pourriez éloigner de lui ces parasites de l'oisiveté royal qui sont plus dangereux pour madame Marie que des empoisonneurs.—Vous parlez des amis du roi, madame! interrompit Christine.—De ses faux amis, oui, mademoiselle. Oh! nous connaissons leurs menées et leurs criminelles espérances. Consentez donc à les remplacer, nous partagerons avec vous les biens, les honneurs, les faveurs. La reine m'a chargée de vous offrir ce soir ce collier et ces bracelets de diamants comme gage de ses bonnes grâces et elle veut que votre parure écrase par son éclat celle de toutes vos rivales.—Vous remerciez la reine, madame, dit fièrement la jeune fille, mais je ne puis accepter un salaire que je ne veux et ne saurais pas gagner.

Léonora se crut insultée par cette résistance. Son teint jaunâtre blêmit de colère, mais elle insista doucereusement.

—Vous vous meprenez, mignonne. Notre excellente maîtresse n'a point attaché de conditions à cette bagatelle. Si vous ne portez ces diamants ce soir, elle s'en offensera grandement, je vous assure.—Madame Marie saura apprécier mon refus, madame la maréchale, et peut-être m'en tiendra-t-elle bon gré.

La Galigaï se rapprocha alors de la loyale enfant, et lui dit avec une brusquerie presque menaçante:

—Vous savez, la belle, que le roi veut vous marier au confident de ses peines, à son dresseur de pies-grièches, à son gentilhomme ordinaire, M. Charles d'Albert de Luynes.—Si telle est l'intention de Sa Majesté, je refuserai, madame, dit Christine avec une froide dignité.—Ah ça! vous refusez tout, vous refusez toujours, vous ne savez que refusez, répliqua la maréchale d'Ancre en ricanant. C'est quelquefois un bon moyen pour se faire offrir davantage.

Mademoiselle de Thornstein resta impassible.

La Galigaï, lassée de cette lutte, lui prit la main avec son impétuosité italienne:

—Allons! jouons franc jeu et cartes sur table, petite. Vous portez quelque intérêt à ce jeune Bourguignon qui vous a accompagnée du Milanais à Paris, un apprenti peintre, je crois, nommé François Perrier.

Mademoiselle de Thornstein ne put s'empêcher de rougir.

—Je la tiens! pensa Léonora. Et la cauteleuse Florentine poursuivit:—Le maréchal a remarqué ce joli compagnon; il veut l'employer et lui fournir l'occasion d'obtenir la faveur du roi comme le petit d'Albert. Si ce Perrier est adroit, il peut se pousser assez haut pour prétendre un jour à l'alliance de mademoiselle de Thornstein.

Christine parut vivement agitée, mais, dégageant aussitôt sa main de celle de Galigaï:—Cet entretien a assez duré, madame, lui dit elle d'une voix altérée.

La maréchale d'Ancre prit une pose majestueuse:

—Ainsi vous persistez dans votre refus, mignonne. Ah! vous n'aimez pas le roi; autrement vous consentiriez à devenir son ange gardien.

Le nom d'ange gardien venait à propos pour rogner les épines de la proposition; néanmoins il sonna aussi mal que celui d'amie ou de maîtresse aux oreilles de Christine, et ce fut avec indignation qu'elle répondit:

—Et c'est vous, madame, qui m'offrez ce pacte honteux?—Oh! que suis-je, mademoiselle, sinon une sorcière qui verse le poison ou jette des maléfices à mes ennemis, répliqua la Galigaï, dont la figure sardonique se transfigura. Ne sont-ce pas les contes de nourrice, ou plutôt les tisons dont on allume contre moi la haine superstitieuse du peuple ou les intérêts hostiles de la noblesse. Oh! que ne suis-je un homme! [illegible] ajouta-t-elle avec [illegible], et que ne [illegible] mon mari, dix fois plus [illegible]. J'ai le cœur et la [illegible] demoiselle, et c'est [illegible] que je sers. Ils sont familles de devoir leur succès à une femme, et la force, qu'ils respecteraient, qu'ils honoreraient, qu'ils déféreraient dans le premier gentilhomme venu, leur semble ridicule dans la servante de la reine. Qui donc me tient compte de mon habileté à deviner tous ces ambitieux qui font de la cour une arène pour leurs intérêts, ou de mon énergie à opposer une barrière à ces intrigants à panaches et à écussons historiques, qui veulent monnayer la France en satrapies féodales? Mais non, pour vous comme pour les autres, je suis une sorcière, qui aime à voler le trésor, à commander aux princes, et à balayer, de ma robe, les salons du Louvre. Je m'oubliais! revenons aux choses sérieuses, mademoiselle. Vous comprenez qu'en refusant la prière de la reine, par un puéril scrupule de fausse délicatesse, vous chassez ce François Perrier de la cour, vous ruinez sa fortune dans son germe, vous l'exilez à jamais de vous!

Mademoiselle de Thornstein avait été émue un instant par cette explosion d'une femme supérieure, qui souffrait de se voir méconnue et réduite dans l'opinion à des proportions subalternes; mais les vues politiques de Léonora Galigaï ne pouvaient dépraver les sentiments de religion et de droiture de cette chaste enfant.

—Ce que vous exigez de moi est infâme, madame, dit-elle. Si le roi a daigné me témoigner sa bienveillance, c'est parce qu'il a reconnu ma franchise et mon désintéressement. Dois-je abuser de sa confiance et en trafiquer impudemment; dois-je le fatiguer d'avides exigences pour assurer mon bonheur futur! ce serait de la déloyauté.

En ce moment, Léonora vit s'avancer le poète Malherbe, qui venait prévenir Christine de se tenir prête à entrer en scène. Derrière lui venait le maréchal d'Ancre, accompagné de François Perrier. La favorite éleva aussitôt la voix pour que sa réponse allât frapper ce dernier au cœur.

—Eh bien, soit, mademoiselle, alliez-vous donc à nos ennemis. Vous épouserez M. de Luynes, c'est une union brillante, et je comprends que vous la préfériez.

Christine sentit des larmes trembler à ses cils en voyant le jeune Bourguignon la regarder avec un étonnement douloureux; mais elle n'eut que le temps de se revêtir d'une robe de satin rouge et bleu à passements d'or, de couvrir son visage d'un masque noir et de s'avancer vers la scène, un luth à la main.

Concini et Perrier restèrent cachés derrière un gros rocher de carton sur lequel posait un groupe de sybilles dont les costumes éclataient de paillettes et de clinquant. Ces sybilles descendirent dans la salle où elles dansèrent un ballet; puis elles s'enfuirent en lançant en lair des rouleaux de papier remplis de vers addressés à Leurs Majestés.

L'Aurore aux doigts de rose, penchée sur un nuage doré, traversa ensuite la scène en jetant des fleurs; le Soleil, sur son char flamboyant, le suivit entouré des Heures, dieux et déesses chantant en chœur les louanges des astres de la France.

C'était le lever du jour. La scène représentait une campagne de la l'Afrique. Un berger en fit le tour, conduisant ses brebis au pâturage, et récitant des stances de Malherbe commençant ainsi:

Houlette de Louis, houlette de Marie
Dont le fatal appui met notre bergerie
Hors du pouvoir des loups,
Vous placer dans les cieux, en la même contrée
Des balances d'Astrée,
Est-ce un prix de vertu qui sois digne de vous?

Perrier n'écoutait pas ces beaux vers. Il interrogeait avec anxieté Concini qui lui avait accordé la faveur de l'accompagner dans les coulisses.

—Croyez-vous donc, monseigneur, que mademoiselle de Thornstein épousera ce jeune favori du roi qu'elle connait à peine?—Les femmes les plus modestes, maître François, répondit le Florentin, cachent au fond de leur cœur une ambition plus profonde que la mer. Leur main vaut tous les trésors de l'Orient. Un mari n'est jamais assez riche, assez honoré, assez puissant pour flatter suffisamment leur vanité.—O mon Dieu! murmura le pauvre peintre, pourquoi n'ai je pas eu le courage de rejoindre à Rome Jacques Callot et Claude Gelée. Pourquoi me suis-je endormi dans mon rêve?—Du reste, votre amie sera heureuse, maître François. M. de Luynes est d'un naturel doux et complaisant. Il montera haut, s'il ne se casse pas le cou comme Phaéton dans son vol aérien. J'avais eu l'idée de lui donner ma fille Zorah, mais la folle enfant regrette sa vie de Bohême, elle refuse de paraître à la cour, et menace de se réfugier au couvent, si on veut la forcer au mariage. Mais attention, voici le triomphe de Minerve.

Une jeune Africaine s'avançait sur la scène; sa taille svelte, sa démarche gracieuse, l'habileté musical qu'annonçaient ses préludes sur le luth, excitèrent la curiosité des spectateurs. Chacun demandait à son voisin le nom de cette nymphe bocagère, mais nul ne pouvait répondre. Quant à François, ses yeux restaient ardemment fixés sur elle; son âme toute entière tressaillait sur son visage.

Christine chanta alors d'une voix un peu émue, et dont le timbre sonore, argentin et velouté, souleva bientôt une admiration passionée, les couplets suivants qui avaient été composés par Malherbe; ils s'adressaient à la jeune reine, qu'on reconnut alors pour la divine allegoriquement designée sous le nom de Minerve.

Cette Anne si belle
Qu'on vante si fort
Pourquoi ne vient-elle?
Vraiment elle a tort.

Son Louis soupire
Après ses appas;
Que veut-elle dire
De ne venir pas?

S'il ne la possède
Il s'en va mourir;
Donnons-y remède,
Allons la guérir.

Les applaudissements éclatèrent et la belle Anne d'Autriche pria gracieusement l'Africaine de se démasquer. Mademoiselle de Thornstein obéit, et l'éclat de son charmant visage éblouit tous les yeux. François se sentit le cœur serré. Il était jaloux de voir son culte mystérieux profané par tant de regards curieux et enthousiastes. L'idole de ses pensés lui échappait comme la Nue d'Ixion. La jeune fille, admirée par toute la cour, daignerait-elle abaisser ses yeux jusqu'à un pauvre peintre perdu dans la foule?

—Oh! si elle aimait ce Luynes, je le tuerais! dit-il involontairement sans se croire entendu.

Concini et Léonora échangèrent un regard d'intelligence.

—Le voilà arrivé où nous voulions! dit la favorite à son mari. Retournez le couteau dans la plaie. Il est temps.

Le maréchal d'Ancre toucha du doigt l'épaule de Perrier:

—Je sais un moyen d'empêcher ce mariage, mon jeune ami, et ce moyen dépend de vous.—De moi! oh! ne vous raillez pas de ma folie, monseigneur!—Je vous aime, François, car vous êtes un véritable artiste, et vous me rappelez nos peintres italiens, aussi amoureux et aussi braves que pleins de génie. Ecoutez, voulez-vous faire votre chemin, vous rapprocher de cette étoile qui semble s'élever si loin de vous, enfant oublié dans l'ombre?—Vous me le demandez, monseigneur! répliqua le Bourguignon avec un sourire amer.—Le roi connait déjà votre visage, François. Je puis vous attacher à son service, et commencer votre fortune comme celle de ce Luynes dont je me défie.—Mais quel emploi pourrai-je remplir auprès de Sa Majesté? demanda Perrier violemment ému.—Bah! nous renverrons quelqu'un de ses familiers, dit insouciamment Concini, Brantes ou Cadenet, Tronçon ou Marsillac.—J'aurai là de tristes compagnons, monseigneur; Brantes et Cadenet sont des vauriens dont tout le mérite consiste à être frères de M. de Luynes. Marsillac vit de la débauche de ses sœurs. Tronçon a été chassé à coup de bâton de la maison de M. le prince de Condé. Le roi est mal entouré; mais je suis un honnête garçon, moi, et il n'aura pas à se plaindre de mon zèle.—Très bien, jeune homme, reprit le maréchal avec un fin sourire; vous le mettrez en garde contre les mauvais conseils. Vous ne serez pas ingrat, je l'espère, envers ceux qui vous auront mis le pied à l'étrier. Si le roi se plaignait de nous...vous nous le direz franchement; vous nous direz qui à provoqué, encouragé ou approuvé ses plaintes...Soyez surtout l'ombre de M. de Luynes.

Le front de François Perrier se rembrunit.

—Pardon, monseigneur, j'ai mal compris sans doute.—Pourquoi donc? mes paroles sont assez claires—Tout à l'heure je vous demandais quel emploi vous me destiniez, monsieur le maréchal d'Ancre; maintenant je le devine. L'emploi ne sera qu'un prétexte.—Que voulez vous dire, maître François? interrompit avec hauteur le favori.—Je serai votre espion, n'est-ce pas, monseigneur? Je vous vendrai les paroles, les gestes, la vie de mes compagnons et le secret du roi! dit Perrier d'une voix frémissante.—Vous êtes bien fier, mon jeune peintre! M. Charles d'Albert est resté au Louvre à ces conditions, et celui qui le remplacera deviendra, comme lui, gouverneur du château d'Amboise, capitaine de celui des Tuileries, et premier gentilhomme ordinaire de la maison du roi, charge qui a été créée exprès pour ce fauconnier.—J'aime mieux recommencer mon voyage à Rome, en compagnie de mon vieil aveugle, le cœur brisé, mais la conscience nette et le front levé.—Ainsi vous répudiez d'obtenir un jour mademoiselle de Thornstein?—Elle ne voudrait jamais d'un lâche, d'un ingrat et d'un traître, monseigneur.

Christine rentrait éperdue et étourdie de son triomphe. Elle entendit ces derniers mots, et s'aprocha vivement de Perrier.

—Bien, mon ami, lui dit-elle. Ne pouvant me gagner à la mauvaise cause, on a cherché à t'ébranler. Nos cœurs ont répondu de même; mais jamais les esprits sordides ne comprendront qu'on sacrifie l'intérêt à l'honneur.

Et elle passa. Perrier la suivit derrière un autre décor représentant un groupe de palmiers.

—Que faire, Léonora? dit le maréchal d'Ancre, blême à faire peur. Ces tourtereaux ont notre secret.—Caro mio, répliqua la Galigaï d'une voix sourde, il est des poisons qui font éclater le vase dans lequel on les enferme.—Oserais-tu bien?...

Concini n'acheva pas sa pensée.

—Il le faut, dit-elle froidement, mais notre main ne doit pas paraître. Rien d'extraordinaire; un accident comme celui dont fut victime Charles VI lorsqu'il se déguisa en sauvage!—Jamais je n'aurai le courage..—En effet, n'avez-pas aimé mademoiselle de Thornstein? Oh! ne niez pas, je vous le pardonne. Je me charge de tout. Envoyez-moi ce ribaud que vous avez pris à vos gages, et qui s'est vanté d'avoir vendu le couteau...Ah! cet homme est un imprudent.—Madame, pourquoi rappeler ici un souvenir..

Léonora darda sur lui un regard de mépris:

—Ayez donc la force de regarder en face le fantôme de votre action.

Concini s'était déjà éloigné. La dernière danse qui venait d'occuper la scène, s'appelait le ballet des Ardents, exécuté par neuf bohémiens représentant des feux follets. C'était un spectacle assez étrange que celui de ces danseurs habillés de satin rouge à flammes d'or, la tête couronée d'un pot doré d'où s'élançaient des flammes, et agitant des flambeaux dans leurs mains. On eût dit des feux qui se groupaient, se divisaient et serpentaient ça et là en cadence.

Gorju figurait au nombre de ces Bohémiens, et, sur un signe du maréchal d'Ancre, il s'approcha, le ballet fini, de la favorite. Elle lui dit sous l'éventail deux mots à l'oreille. Il la regarda avec étonnement.

—Hésites-tu à obéir à l'ordre de la maréchale d'Ancre? lui demanda-t elle durement, mais tout bas.

Il traversa la scène en courant, comme s'il voulait se cacher dans le groupe de palmiers. Il agitait son flambeau qui frôla le voile de mademoiselle de Thornstein. En une seconde elle fut enveloppée de flammes. Elle jeta un cri d'effroi, qui retentit dans la salle. Tous les spectateurs se levèrent. Gorju tremblait de tout son corps, comme s'il eût ressenti l'horreur d'un crime qui devait passer pour un accident aux yeux des autres. Il éteignit sa torche sous ses pieds, et chercha du regard un manteau pour entourer le corps de la jeune fille et étouffer la flamme qui l'incendiait.

Mais déjà Christine avait diparut. François l'avait saisie dans ses bras, s'était brûlé les mains et le visage, et l'emportait dans l'escalier tournant qui conduisait du théâtre aux salles basses du Louvre. Il l'étreignit contre sa poitrine, et la flamme mourut en crépitant sur ses vêtements et sur sa chair.

Arrivé au bas de l'escalier, il s'arrêta et la regarda avec amour, palpitante de douleur, de honte et deffroi.

—Christine! murmura-t-il, égaré par un délire d'amour, tu m'as versé ce soir dans l'âme un baume enivrant. Loyale et pure enfant, je t'adore comme un ange du ciel. Maîtresse du roi, je n'aurais pu te haïr, mais je t'aurais méprisée!—Et vous, mon ami, repondit-elle d'une voix frêle comme un souffle, je vous aime, parce que vous êtes plus honnête et plus loyal que tous les seigneurs dorés de cette cour. Vous avez refusé d'acheter la fortune au prix de la honte, d'acheter ma main au prix de la trahison; mais vous avez gagné mon cœur, François, et nul ne pourra vous le ravir!—Oh! Christine, nous reprendrons le chemin de Rome, nous vivrons dans un atelier, loin des intrigues, des perfidies et des crimes qui salissent ici jusqu'à l'amour...

—Oui, si le maréchal d'Ancre vous le permet, mademoiselle de Thornstein! interrompit une voix stridente et railleuse.

C'était celle de Gorju, qui les avait suivis, et qui se tenait sur la dernière marche de l'escalier, immobile dans son costume d'ardent.

—Misérable! s'écria le Bourguignon, c'est toi qui as causé ce malheur.—Mademoiselle ne sortira pas du Louvre sans la permission du maréchal.

Et Gorju, se plaçant devant eux, leur barra insolemment le passage.

—Va-t-en! va-t-en! dit Perrier, ou malheur à toi!—Prenez garde, hardi François. Ici tout appartient au maréchal d'Ancre, armée, finances, ministres, seigneurs et laquais. Il n'y a pas de pouvoir au-dessus du sien!—Tu te trompes, Bohême, répliqua une voix calme et ferme. Tu oublies, que le roi Louis XIII n'est plus mineur. Messieurs, faites votre devoir. Sa Majesté vous a ordonné de vous assurer de cet homme.

Gorju voulut reculer, mais Perrier, qui avait reconnu M. de Luynes dans le nouveau venu, l'en empêcha. Tronçon et Marsillac se jetèrent sur l'ardent, le bâillonnèrent avec leurs mouchoirs, l'enveloppèrent dans leurs manteaux et le transportèrent dans une chaise fermée.

—Monsieur, dit alors le brillant Ordinaire au jeune peintre avec un bienveillant sourire, mes frères Brantes et Cadenet vont accompagner avec vous mademoiselle de Thornstein chez sa mère pour éviter toute nouvelle mésaventure. Le roi n'oubliera pas le service que vous venez de rendre à la belle Africaine de M. Malherbe.

(A CONTINUER.)

Dernière Grande Lotterie d'Etat

Garantie et controlée par le Gouvernement

AU MONTANT DE

120 Millions de Florins ou 250 Millions de Francs qui doivent être remboursés par 400,000 Primes.

EN DOUZE TIRAGES ANNUELS

De telle sorte que le premier de chaque mois aura lieu un grand tirage, dans lequel l'on tirera des prix de 29 à 500,000 francs, 10 à 450,000, 60 à 400,000 81 à 300,000, 20 à 100,000, 30 à 50,000, 121 à 40,000, 90 à 30,000, 171 à 20,000, 352 à 10,000, 452 à 5,000, etc., etc., jusqu'à 330 francs pour les prix les moins élevés, que l'on pourra éventuellement pour chaque bon du gouvernement.

Le prix d'un billet est de	25 fr.	£ 1 stg. ou $		
" " de cinq billets	100	" 4		2
" " de douze billets	200	" 8	"	40
" " de vingt-quatre bil.	400	" 16	"	80

Le soussigné envera des billets dans les contrées les plus éloignées, pour tous billets de Banques, ou traites sur aucune place d'affaires en Europe.

Les listes des tirages seront ponctuellement envoyées (sans aucune charge) à tous ceux qui auront pris des billets, pour montrer le résultat de chaque tirage.

Les prix seront payés à qui de droit dans toutes les villes transatlantiques.

En Allemagne seulement j'ai payé à ceux des souscripteurs qu'a favorisés la chance des premiers prix de 300,000, 200,000, 150,000, 100,000 francs, etc.

Les ordres accompagnés de remise seront executés avec célérité et sous la direction de

CHARLES HOLLE,
Maison de Banque à Frankfort-sur-le-Main, (Allemagne), Rue Zeil, No. 47.

15 Juillet. 254—sm

Pensionnaires Demandés.

On demande dans une famille privée un ou deux pensionnaires.
S'adresser à ce Bureau.
15 mars.

COMMERCE.

BOIS DE CHAUFFAGE.

La quantité de bois qu'il y a actuellement sur le quai et sur les barges est considérable. Les affaires sont tranquilles. Cela est dû au beau temps que nous avons eu et à la réduction dans le prix du charbon. L'érable dépassant la longueur ordinaire est offert et délivré à $8 et les prix suivants sont donnés pour les bois plus courts, non compris les frais de charroyage:

BOIS LONG.		BOIS COURT.	
Erable	$6.00	Erable	$5.25
Bouleau	5.50	Bouleau	4.75
Hêtre	5.00	Hêtre	4.25
Bois mêlé	5.25	Bois mêlé	4.50
Epinette rouge	4.00	Epinette rouge	3.00

CHARBON.

Depuis la réduction dans le prix du charbon Anthracite, les affaires ont été très animées. L'extrémité supérieure du quai est couverte du charbon qui y avait été deposé durant le calme du commerce de charbon. On s'occupe maintenant de le charroyer dans les cours et dans les demeures et plusieurs vaisseaux en déchargent d'immenses quantités recommandées pour la consommation de l'hiver aux prix suivants, sans frais de charroyage et de pesage:

American Anthracite	$[illegible] à $8.50	par tnx.	
Do Welsh	7.50 à	8.00	"
Lump Lehigh	9.00 à	9.50	"
Newcastle Grate	6.00 à	6.00	"
Grimsby Grate	6.50 à	7.00	"
Lancashire Grate	5.50 à	6.50	"
Sydney Grate	5.00 à	5.50	"
Glace Bay Grate	5.00 à	5.50	"
Newcastle Smiths'	6.50 à	7.00	"
Smiths & Inferior Smiths'	5.50 à	6.00	"
Scotch Steam	4.75 à	5.25	"
Liverpool Steam	4.50 à	5.00	"
Intercolonial Pictou Steam	4.25 à	4.50	"
Do do Grate	4.75 à	5.50	"
English Coke par tonneaux	9.00 à	10.00	"

PORT DE QUÉBEC.

ÉTAT DES ARRIVAGES AVEC TONNAGE

Etat comparatif des arrivages avec tonnage à ce port, de la mer, en 1868 et 1869, au 25 Sept.:

1868—719 vaisseaux	450,402 tnx.	
1869—782 "	484,633 "	
63 plus	34,231 plus cette année	

Nombre des vapeurs océaniques arrivés ici à cette date et à la date correspondante pour l'année dernière:

1868—45 vapeurs	54,876 tnx.	
1869—59 "	78,024 "	
14 plus	23,148 tnx. plus cette année	

Etat comparatif des arrivages avec tonnage, des Provinces d'en Bas, à cette date et à la date correspondante pour l'année dernière:

1868—137 vaisseaux		15,9[illegible]2 tnx.
1869—56 vaisseaux	11,012	
" *—19 steamers	9,912	
—— 75	——	20,924
62 moins		5,022 plus

* Les steamers de la Compagnie de Québec et des Ports du Golfe sont inclus dans ce rapport.

J. BELL FORSYTH & CIE.

INSPECTEUR DU BUREAU DES MESUREURS

Etat comparatif du Bois Carré, Mâts, Beaupré, Douves, &c., mesurés et marqués à cette date:

	1867.	1868.	1869.
Pin blanc Waney	1,727,932	1,538,795	1,072,[illegible]
Pin blanc	14,066,886	9,770,496	[illegible]
Pin rouge	1,008,700	1,003,706	2,679,[illegible]
Chêne	1,641,808	2,059,253	2,[illegible]
Orme	736,523	1,016,022	1,223,[illegible]
Frêne	134,276	164,097	124,[illegible]
Tilleul	7,593	2,546	8,[illegible]
Noyer	5,785	3,231	1,477
Epinette	145,228	78,051	22,[illegible]
Hêtre et Erable	283,695	340,825	327,[illegible]
Mâts et Beauprés	43 pcs	2 pcs	43 pcs
Epars	290 pcs	518 pcs	327 pcs
Douves Std.	2031.7.2.17	985.4.0.13	1016.7.[illegible]
Douves W I	3022.6.2.21	3327.4.2.14	3301.8.2.17
Douves barils	11.7.3.18	5.4.1.13	12.8.2.9

WM. QUINN, Inspecteur.

Québec, 23 Septembre 1869.

MARCHÉS MONETAIRES.

Greenbacks achetés de 74½ à 74¾
Vendus de 75 à 00
Pour argent achetés de 76 à 76½
Change sur New-York, vendu 75½ à 00
Traites d'or, ¼ à ½ d'escopte
Billets de la Banque du Haut Canada achetés 50
Argent acheté de 2½ à 2¾; vendu de 2¼ à 2½
Change sterling, de 0 à 0
Or ouvert à 000, fermé à 133

L. MARCHAND & FILS,
Courtiers, coin des rues St. Jacques et St. François-Xavier.

MARCHÉ EN GROS—25 Sept.

Le marché aux farines continue à être lourd mais un peu plus aisé. Reçu ce matin: par le Grand Tronc, 1,600 quarts; par le Canal Lachine, 2,784 quarts.

FARINE ⅌ quart de 196 lbs.—Super Extra, 0.00 à 0.00; extra, $5.60 à $5.75; de gout, $5.00 à $5.10, superfine blé du Canada $4.70 à $4.75, forte do, $5.30 à $5.60; superfine blé de l'Ouest (Canal Welland), $0.00 à $4.75; marques de la cité superfine blé de l'Ouest, $5.00 à $5.05; superfine du Canada No. 2, $4.50 à $0.00; fine, $4.25 à $4.30; moyenne, $3.90 à $4.15; recoupes, nominal; farine en sac de G T C $2.25 à $2.50 par 100 lbs. Marques de la Cité $2.40 à $.000.

FARINE D'AVOINE ⅌ qrts de 200 lbs.—De $5.75 à 6.00.

BLÉ ⅌ mts de 60 lbs.—Pas de transactions.

POIS ⅌ 60 lbs.—Nominal.

BLÉ-D'INDE ⅌ minots de 56 lbs.—Pas de transactions.

AVOINE ⅌ mts de 32 lbs.—Nominale de 38 à 0c.

ORGE ⅌ 48 lbs.—Nominale.

SEIGLE ⅌ 56 lbs.—Nominal.

BEURRE ⅌ lb.—Marché lourd; le bon beurre de l'Ouest est nominal de 17 à 18jc.

FROMAGE ⅌ lb.—Tranquille. Peut être coté de 10½c à 11jc.

SAINDOUX ⅌ lb.—Sans changement.

LARD ⅌ quart de 200 lbs.—Marché ferme; mess de $28.75 à $29.00; mess mince $25.75 à $26.00; Prime Mess, $21.00 à $21.50; Prime, $21.50 à $22.00.

ALCALIS ⅌ 100 lbs.—Premières, de $5.5[illegible] à $5.60; secondes, de $4.80 à $4.55 et troisièmes, à $4.30, Ventes de Perlasse, premières, $5.67½ à $5.70, secondes, de $0.00 à $0.00.

MARCHÉ BONSECOURS.

Corrigé expressément pour la "Minerve" par Clerc du Marché.

Montréal, 27 sept.

		S	D		S	D
FARINE—	De Blé ⅌ quin.	15	0	@	15	6
	d'Avoine mts.	15	0	@	16	0
	Blé-d'Inde	10	0	@	10	6
	Sarrasin	9	0	@	10	0
GRAINS—	Blé ⅌ minot	0	0	@	0	0
	Pois	5	0	@	5	6
	Orge	4	0	@	4	6
	Avoine 40 lb.	2	3	@	2	6
	Sarrasin ⅌ minot	4	0	@	4	6
	Lin	8	0	@	8	6
	Mil	11	0	@	11	3
	Blé-d'Inde	4	6	@	5	0
LEGUMES—	Patates, poche	3	9	@	4	0
	Fèves minot	0	0	@	0	0
	Oignons ⅌ tresse	0	5	@	0	6
LAITERIE—	Œufs frais ⅌ doz.	0	10	@	0	11
	Beurre frais ⅌ lb.	1	3	@	1	8
	Beurre salé	0	10	@	1	0
DIVERS—	Sucre d'érable ⅌ lb.	0	5	@	0	6
	Miel	0	0	@	0	7
	Saindoux	0	10	@	0	11
	Lard frais ⅌ 100 lb.	[illegible]	6	@	55	0
	Bœuf	30	0	@	40	0
	Lièvres ⅌ couple	1	3	@	1	6
VOLAILLES—	Dindes ⅌ couple	10	0	@	12	0
	Dindes jeunes	5	0	@	0	0
	Oies	5	0	@	6	0
	Canards	2	6	@	4	0
	Poules	2	6	@	3	0
	Poulets	2	0	@	2	6
GIBIERS—	Canards sauvages	2	0	@	2	6
	Pleuviers ⅌ couple	0	6	@	0	7½
	Bécassines	1	0	@	1	3
	Coqs de bruyères	3	0	@	3	6
	Pigeons	0	10	@	1	0
	Perdrix	3	0	@	3	3
	Tourtes ⅌ doz.	5	0	@	6	0
	Bécasses	1	1	@	1	3

MARCHÉ AUX BESTIAUX

Montréal, 27 sept.

Bœuf, 1ère qualité	$6.50 à 7.00
" 2e et 3e qualité	4.00 à 6.00
Vaches à lait	25.00 à 35.00
" extra	35.00 à 50.00
Veaux, 1ère qualité	10.00 à 12.00
" 2e qualité	8.00 à 10.00
" 3e qualité	4.00 à 8.00
Moutons, 1ère qualité	5.00 à 6.00
" 2e qualité	4.00 à 4.00
Agneaux, 1ère qualité	3.00 à 4.00
" 2e qualité	2.00 à 3.00
Cochons, 1ère qualité	12.00 à 15.00
" 2e qualité	7.00 à 12.00
Foin, 1ère qualité	$7.00 à $9.00
2ème "	$5.00 à $7.00
Paille, 1ère qualité	$6.00 à $7.00
2ème "	$[illegible]

DERNIERS AVIS DE L'OUEST.

Milwaukee, 25 Sept. — Blé No. 1 en baisse de 1.15½ à 0.00; No. 2 de 1.15 à 0.00; reçu 175,000 minots; expédié 121,000 minots.
Farine—Faible à $5.25.
Fret—Ferme à 12c.

Chicago, 25 Sept. — Blé No. 2 faible de 1.18 à 0.00; reçu 135,000 minots; expédié 72,000 minots.
Blé-d'Inde—Ferme, de 79 à 00c; reçu 173,000 minots; expédié 168,000 minots.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
DITE

NORTH BRITISH AND MERCANTILE.

CAPITAL..............£2,000,000 Stg.
PASSIF...................£2,838,118 "
REVENU ANNUEL £801,801 "
FONDS PLACES
EN CANADA.... $210,000

ETABLISSEMENT CANADIEN

DIRECTEURS GERANTS :

D. LORN MacDOUGALL, Ecuyer, | THOMAL DAVIDSON, Ecuyer.

DIRECTEURS :

Hon. JOHN ROSE, Ministre des Finances ; GIL. SCOTT, Ecuyer, de MM. W. Dow & Cie ; C. J. BRYDGES, Ecuyer, Directeur Gérant de la Cie du Grand Tronc du Canada, | Hon. THOS. RYAN, Sénateur ; LS. BEAUDRY, Ecuyer, Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité, DAMASE MASSON, de la Maison D. MASSON et Fils,

QUI SONT TOUS ACTIONNAIRES.

AVOCATS :—MM. RITCHIE, MORRIS & ROSE.
MEDECIN :—W. SUTHERLAND, Ecr., M. D.
SOUS-AGENT :—JAS. ROSS ROBERTSON.
INSPECTEUR :—WILLIAM EWING.

MACDOUGALL et DAVIDSON,
AGENTS GÉNÉRAUX POUR LE CANADA.

DEPARTEMENT SUR LA VIE.

Quatre-vingt-dix par cent de tous les profits sont divisés parmi les assurés, sur l'echelle des participants.

Les profits sont divisés tous les cinq ans.

Les Polices sont indisputables après avoir demeuré cinq ans en force.

On peut obtenir des prospectus et toutes les informations nécessaires au Bureau de la Compagnie.

DEPARTEMENT DU FEU.

La Compagnie assure des propriétés de presque toutes les descriptions, aux plus bas prix de premium, selon les risques.

Des Assurances sur les Résidences et les Meubles de Ménage peuvent être faites à des conditions spécialement libérales.

MACDOUGALL & DAVIDSON,
AGENTS GÉNÉRAUX

P. R. FAUTEUX,
SOUS-AGENT.

Montréal, 8 Mai 1869—262 a

COMPAGNIE D'ASSURANCE

GUARDIAN

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE,

No. 11, Rue Lombard
LONDRES.

Capital souscrit, $10,000,000
Total des Fonds investis, au delà de $16,750,000
Fonds investis en Canada 100,000

Les Assurances contre les Pertes par le Feu sont effectuées aux conditions les plus libérales, ainsi que les pertes sans référence au Bureau à Londres. Aucune charge à payer pour Polices et Endossements.

ROBERT SIMMS & CIE,
GEORGE DENHOLM,
Agents Généraux,
2, A LA BOURSE,
Vis-à-vis la Salle de Lecture.

19 août—28 dm k

Compagnie d'Assurance Mutuelle
CONTRE LE FEU
De la Cité de Montréal.

DIRECTEURS :
BENJAMIN COMTE, ECR., Président.

R. A. R. HUBERT, ECR., | ANDRÉ LAPIERRE, ECR.,
A. C. LARIVIERE, ECR., | JEAN BTE HOMIER, ECR.,
NARCISSE VALOIS, ECR., | NAZ. VILLENEUVE, ECR.
JAMES E MULLIN, ECR., | FERDIND. PERRIN, ECR.

Le principe sur lequel est basée notre Assurance mutuelle est certainement le plus économique et plus sur, chaque année l'a prouvé depuis 1858.

Ce système d'assurance a encore l'avantage d'être national, puisque ce sont des Canadiens qui s'assurent entre eux, et se dispensent ainsi d'aller verser leurs primes en des mains étrangères.

D'ailleurs, les compagnies d'assurance basées sur un autre principe, reconnaissent l'excellence du système mutuel, et il ne peut y avoir de danger que dans l'imprudence ou l'inexpérience des administrateurs et de la direction, ce qu'à fort bien compris notre Assurance Mutuelle en choisissant des Directeurs expérimentés, et qui savent comment éviter les inconvénients et parer aux défectuosités qui existaient avant 1858. Ajoutons à cette garantie la prospérité croissante de la société actuelle depuis les quelques années qu'elle existe, et nous sommes certains d'un succès constant et marqué pour l'avenir, et cela sans augmenter les taux d'assurance qui ne sont guère que la moitié de ceux qu'on exige dans les autres sociétés.

Le Bureau de la Compagnie est au No. 2, rue St. Sacrement.

ALFRED DUMOUCHEL,
Secrétaire-Trésorier.

Montréal octobre,—36 o D

A. MATHIEU,

AVOCAT, L. L. B.

88, Rue St. Vincent

MONTRÉAL.

26 mai 217

GUSTAVE A. DROLET,
AVOCAT,

NO 30—RUE ST. VINCENT—NO. 30

Porte voisine de DUHAMEL & RAINVILLE.

Montréal, 31 Mai 1869. 221—

DUHAMEL & RAINVILLE,
AVOCATS,

28 RUE ST VINCENT, MONTREAL.

JOSEPH DUHAMEL | HENRI F. RAINVILLE.

Montréal, 11 Mai 1869. 201

A. D. JOBIN, NOTAIRE
A
TRANSPORTÉ SON ETUDE
DANS LE
Bureau de la Commission Seigneuriale
"*INDIA CHAMBERS,*"
3d étage, chambre No. 4,

No. 13 — RUE DE L'HOPITAL — No. 13

23 février. 1g1—a

FOWLER & ROY,
ARCHITECTES,

Sont DÉMÉNAGÉS de la Salle St. Patrice aux Chambres de la Banque Molson. Entrée sur la rue St. Pierre.

12 fév. 131

J. W. MOUNT, M. D.,

22, RUE STE. MARIE,

Près de la Traverse de Longueuil, Montréal

4 juin. 221

AVIS.

MM. BOURGOUIN et LACOSTE, Avocats de Montréal, viennent de former une société, et tiennent leur Bureau au

No. 11, Rue St. Vincent, Montréal.

H. BOURGOUIN. J. C. LACOSTE.

14 mai—199

A. LEVEQUE,
ARCHITECTE,
ET
agent pour l'obtention des Brevets d'Invention
EN CANADA ET A L'ETRANGER.

Bureaux : 38, Petite Rue St. Jacques.

Transport des Malles.

BUREAU DE POSTE, Montréal, 15 Sept. 1869.

Distribuées A. M.	P. M.	MALLES.	Levées A. M.	P. M.
		ONTARIO.		
8.00	12.30	Ottawa, p. chemin de fer(a)	7.30	6.00
8.00		Province d'Ontario.........(a)	7.30	6.30
	5.15	Rivière Ottawa p. vapeur	6.00	
		QUÉBEC.		
8.00		Chemin de fer Arthabaska et Trois-Rivières		7.00
11.00		St. Remi et Hemmingford		3.30
8.00	2.00	St. Hyac. et Sherbrooke	6.00	1.15 a 7
8.00		Cité de Québec p. chemin de fer et à l'Est		7.00
8.00		Cité de Québec p. vapeur		5.15
8.00		Chemin de fer Richmond et Québec		7.00
10.00		Do St. Jean et Rouse's Pt		3.30
10.00		Shefford et la Jonction du chemin de fer Vt		3.30
		MALLES LOCALES.		
9.30		Beauharnois	7.00	
11.00		Chambly (aussi 6 A. M.) et St Césaire		2.30
11.00		Contrecoeur, Varennes et Verchères		2.30
10.00		Côte St. Paul et Tanneries Ouest	10.30	
11.00	5.15	Huntingdon	7.00	3.30
9.30	5.15	Lachine	7.00	3.30
10.00		Laprairie et St. Lambert		1.15
11.00		Longueuil	6.00	2.00
	5.15	New Glasgow, Sault au Récollet et Terrebonne	7.00	
8.30	5.00	Pointe St. Charles	8.30	5.00
8.00		St. Eustache, St. Laurent et St. Martin	7.00	
	2.30	St Jérome, Ste Rose et Ste Thérèse	7.00	
8 & 10		St. Jean et Station St Armand	8.00	3.30
8.00		Trois-Rivières par la Rive Nord		1.30
		PROV. MARITIMES.		
		N. Brunswick et Isle P. E.		
		Halifax, N.-E.		7.00
		(Chaque malle pour Halifax, d'où se fait l'expédition à l'arrivée des vapeurs de New-York, comprend celle de Terre-Neuve.)		7.00
		ETATS-UNIS.		
8 & 10		Albany, Boston, Buffalo, Burlington, N.-York, &c		3.30
8 & 10		I. Pond & Portland		1 & 7
8.00	12.30	Etats de l'Ouest	7.30	6.30
		INDES OCCIDENTALES.		
		Lettres, &c, payés d'avance vid New-York, sont expédiés chaque jour à New-York d'où partent les autres malles : Pour Havane et Indes Occidentales, vid Havane, tous les Jeudis P. M. Pour St. Thomas, les Indes Occidentales et Brésil, le 23ème jour de chaque mois.		3.30
		GRANDE BRETAGNE.		
		La Ligne Canadienne...... Vendredi		7.00
		Du Cunard, vid N.-Y... Lundi		3.30
		Brême (si l'adresse le comporte) vid N.-Y...... Mardi		3.30

(a) Les sacs de la malle par les chars sont ouverts de 8.10 A. M. à 7.10 P. M.
Do do ouverts jusqu'à 1.40 P. M.

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Les boîtes à lettres dans les rues sont visitées à 6.30 A. M., 1.45, 5.4 et 9.00 P. M. Le Dimanche à 9.00 P. M.

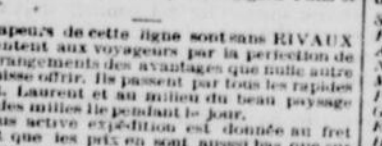

Chemin de Fer le Grand Tronc du Canada

1869—ARRANGEMENTS D'ÉTÉ—1869

Les Trains laissent maintenant la Station Bonaventure comme suit :

POUR L'OUEST :

Express de jour pour Ogdensburg, Ottawa Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et toutes les autres places de l'Ouest, à .... 8.30 A M
Express de nuit do do .... 7.30 P M
Train d'accommodement pour Cornwall et les stations intermédiaires .... 5.10 P M
Train Omnibus pour Kingston et les stations intermédiaires .... 7.15 A M
Trains pour Lachine à 5.30 A. M., 7.00 A. M., 9.00 A. M., midi, 1.30 P. M., 3.00 P. M., 4.00 P. M., 5.00 P. M., et 6.30 P. M.
Le train de 1.30 P. M., va à la frontière.

POUR LE SUD ET L'EST.

Train Omnibus pour Island Pond et les stations intermédiaires .... 7.00 A M
Express pour Boston .... 8.40 A M
Express pour New-York et Boston vid le Vermont Central .... 4.30 P M
Express pour Québec, Gorham et Portland .... 2.00 P M
Express pour New-York et Boston vid Plattsburgh, le Lac Champlain, Burlington et Rutland, à .... 6.30 A M
Do do do do .... 4.40 P M
Express de Nuit pour Québec, Island Pond, Gorham et Portland, arrêtant entre Montréal et Island Pond à St. Hilaire, St. Hyacinthe, Acton, Richmond, Sherbrooke, Waterville et Coaticooke, seulement à .... 10.10 P M

Chars-dortoirs pour chaque convoi de nuit. Bagage marqué (checked).

Le train de 3.00 p. m. va jusqu'à la Ligne de la Province.

Le steamer *Carlotta* laisse Portland tous les Samedis Après-Midi (après l'arrivée du train laissant Montréal le vendredi soir) pour Halifax, Nouvelle-Ecosse, et retournant le Mercredi.

Il y a à bord un confort excellent pour les passagers et toutes facilités pour le fret.

Les Vapeurs de la Compagnie Internationale, qui sont en correspondance avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laissent Portland tous les Lundis, Mercredis et Vendredis à 5 hs. P. M., pour St. Jean, N. B., etc.

On peut se procurer des Billets à toutes les principales Stations de la Compagnie.

Pour plus de détails et le temps de l'arrivée et du départ de tous les trains aux différentes stations, s'adresser aux guichets, Station Bonaventure et 39 Grande Rue St. Jacques.

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

Montréal, 7 juin.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU
LIGNE DE LA MALLE ROYALE ENTRE
MONTRÉAL et QUÉBEC.

A partir de MERCREDI, 15 courant, les vapeurs QUÉBEC et MONTRÉAL laisseront le Quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques-Cartier, pour QUÉBEC, comme suit, savoir :

Vapeur QUÉBEC, Capt. J. B. Labelle, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à six heures P. M.
Vapeur MONTRÉAL, Capt. Robert Nelson, tous les Mardis, Jeudis et Samedis, à six heures P. M.

PRIX DU PASSAGE :

Première Classe, Souper et Chambre inclus, $3
Seconde Classe............................ $1

Les Billets de Passage et les Cabines seront retenus au Bureau, sur le Quai Richelieu, près du vapeur.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur à moins qu'un connaissement, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

J. B. LAMÈRE
Agent Général

Bureau de la Compagnie du Richelieu, 203, Rue des Commissaires, Montréal, 15 sept. 1869.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU

Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les Ports des Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, l'Assomption, Yamaska et autres Ports Intermédiaires.

A partir de MERCREDI, le 15 courant les vapeurs de la Compagnie du Richelieu laisseront leurs quais respectifs comme suit, savoir :

Vapeur QUÉBEC, Capt. J. B. Labelle, pour Québec, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à six heures P. M.

Vapeur MONTRÉAL, Capt. Robert Nelson, pour Québec, tous les Mardis, Jeudis et Samedis, à six heures P. M.

Vapeur TROIS-RIVIÈRES, Capt. Jos. Duval, pour Trois-Rivières, Sorel, Maskinongé, Yamachiche, Rivière du Loup et Port St. François, les Mardis et Vendredis à deux heures P. M.

Vapeur MOUCHE-A-FEU, Capt. E. Laforce, à l'arrivé du *Trois-Rivières* à Sorel pour St. Aimé et les ports intermédiaires sur la rivière Yamaska.

Vapeur VICTORIA, Capt. Charles Daveluy, pour Berthier, Sorel et les ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis, à trois heures P. M.

Vapeur CHAMBLY, Capt. Frs. Lamoureux, pour Chambly et les ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis, à trois heures P. M.

Vapeur TERREBONNE, Capt. L. H. Roy, pour Terrebonne et l'Assomption, tous les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, Vendredis et Samedis, à trois heures P. M.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissement spécifiant la valeur ne soit signé à cet effet.

J. B. LAMÈRE,
Agent Général.

Bureau de la Compagnie du Richelieu, 203, Rue des Commissaires, Montréal, 15 sept. 1869. 206

La Compagnie de Navigation de Laprairie.

A partir de LUNDI, le 27 Sept. et jusqu'à avis contraire, le vapeur LAPRAIRIE, Capt. Hébert, fera ses voyages comme suit :

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS,
De Laprairie—à 6.30 a. m., 9.00 a. m. et 1.00 p. m.
De Montréal —à 7.30 a. m., 11.00 a. m. et 4.00 p. m.

LES MERCREDIS ET SAMEDIS,
De Laprairie — à 6.30 a. m. et 1.00 p. m.
De Montréal — à 11.00 a. m. et 4.00 p. m.

Excursions à Laprairie tous les Samedis et Dimanches, si le temps le permet.

Les Samedis { De Montréal à 4.00 p. m. / De Laprairie à 5.30 p. m.
Les Dimanches { De Montréal à 1.30 p. m. / De Laprairie à 4.00 p. m.

J. BROSSEAU,
Secrétaire.

5 juin—228 x k

VAPEUR POUR ST. LAMBERT.

SAISON DE 1869.

Pour l'accommodement des familles résidant à Montréal, qui ne laissent pas la ville durant les mois de l'été, on a décidé de vendre des Billets Trimestriels de Famille aux prix réduits suivants, savoir :

Billet Trimestriel de Famille bon pour un homme, une femme, deux enfants et une servante $5.00
Pour chaque enfant additionnel $1.00

Ces billets seront bons pour tous les voyages réguliers du bateau pour trois mois à dater du jour de leur émission, et offrent la chance de laisser la ville à peu de frais durant ces temps de chaleur et de poussière, et permettent d'aller respirer un air frais et une brise froide sans qu'on ait le trouble et les dépenses à faire lorsqu'on veut aller à la campagne.

Le vapeur (si le temps le permet) voyagera régulièrement suivant ce qui est annoncé par la table des heures de voyage.

On peut obtenir des billets de famille aux prix susdits du Capt. HEALEY, à bord du vapeur ou de JOHN B. HELLIWELL, agent à commission, 304, rue St. Paul.

14 juillet 257

COMPAGNIE DE NAVIGATION CANADIENNE

DEUX LIGNES QUOTIDIENNES.

MALLE ROYALE et ligne directe pour Beauharnois, Cornwall, Prescott, Ogdensburgh, Brockville, Alexandria Bay, Clayton, Gananoque, Kingston, Oswego, Charlotte, Cobourg, Port Hope, Darlington, Toronto et Hamilton.

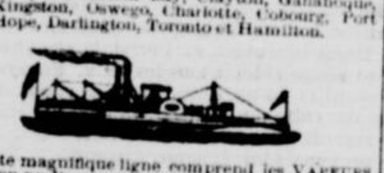

Cette magnifique ligne comprend les VAPEURS EN FER DE PREMIÈRE CLASSE suivants, l'un desquels laisse le Bassin du Canal, à Montréal, chaque matin (les dimanches exceptés) à NEUF heures, et Lachine à l'arrivée du convoi qui laisse la gare Bonaventure à MIDI, pour les Ports ci-dessus, savoir :

SPARTAN........	Capitaine	Fairgrieve,
PASSPORT........	"	Sinclair,
KINGSTON........	"	Farrell,
ABYSSINIAN........	"	Estes,
BANSHEE........	"	Bailey,
CORINTHIAN........	"	Dunlop,
MAGNET........	"	Simpson,
CHAMPION........	"	Carmichael,
ATHENIAN........	"	Morley,
LORD ELGIN........	"	Convrette.

En communication à Prescott et Brockville avec les chemins de fer de la Cité d'Ottawa, Kemptville, Perth, Arnprior, etc., à Toronto et Hamilton avec les chemins de fer pour Collingwood, Stratford, London, Chatham, Sarnia, Détroit, Chicago, Milwaukie Galena, Green Bay, St. Paul, etc. ; et avec le vapeur "City of Toronto" pour Niagara, Lewiston, les Chûtes Niagara, Buffalo, Cleveland, Toledo, Cincinnati, etc.

LIGNE DIRECTE

Un de ces vapeurs part tous les jours à 7 heures A. M., (dimanche excepté), et à son arrivée à Lachine à 9 heures A. M., il y aura un train express pour Ogdensburgh, Alexandria Bay, Clayton, Oswego et Rochester, en connexion avec le chemin de fer de New-York pour Niagara Falls et Buffalo.

Les vapeurs de cette ligne sont sans RIVAUX et présentent aux voyageurs par la perfection de leurs arrangements des avantages que nulle autre ligne puisse offrir. Ils passent par tous les rapides sur le St. Laurent et au milieu du beau paysage du Lac des milles Iles pendant le jour.

La plus active expédition est donnée au fret pendant que les prix en sont aussi bas que sur les vaisseaux ordinaires.

On donne des billets de passage pour se rendre directement par le chemin de fer du Great Western.

On peut se procurer des billets ainsi que toute information de WM. PALMER, aux Hôtels, ROBERT MCEWEN, au bureau du fret, au Bassin du Canal ; et au Bureau 73 rue St. Jacques.

ALEX. MILLOY, Agent

Malle Royale ligne directe,
Bureau, 73 rue St. Jacques,
Montréal, 24 mai 1869.—200

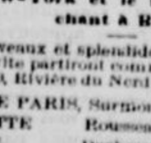

Compagnie Générale Transatlantique.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord :

VILLE DE PARIS,	Surmont,	Samedi, 2 Oct.
LAFAYETTE	Rousseau,	Samedi, 16 Oct.
PEREIRE,	Duchesne,	Samedi, 30 Oct.
SAINT LAURENT,	Lemarie,	Samedi, 13 Nov.

Prix du Passage en Or, y compris le Vin
POUR BREST OU LE HAVRE.

Première Cabine, $160 | Seconde Cabine, $75

POUR PARIS :

(Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord)
Première Cabine, $145—Seconde Cabine, $78

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Soins médicaux gratuits.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennuis et d'argent.

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York.

T. W. GRIFFITH & CIE,
Coin des Rues St. François-Xavier et St. Sacrement, Montréal.

19 juillet—261 f

POUR CHICOUTIMI.

Le Nouveau et rapide Vapeur "Clyde,"

CAPT. M. LECOURS,

Laissera le Quai St. André, tous les Samedis matin à 7 heures, durant tout le mois de Septembre, arrêtant à la baie St. Paul, Eboulement, Baie Murray, Rivière du Loup et Tadousac.

En revenant, le "Clyde," partira de Chicoutimi à 3 heures Dimanche après-midi, laissant la Rivière du Loup à 7 A. M., et la Baie Murray à 10 A. M. tous les Lundis.

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, Quai St. André.

A. GABOURY,
Secrétaire.

9 septembre—1

RIVIERE DU LOUP ET BAIE MURRAY

Le Nouveau et rapide Vapeur "Clyde,"

CAPT. M. LECOURS,

Durant tout le mois de Septembre, laissera le Quai St. André tous les Mercredis et Samedis matins à 7 heures, arrêtant à la Baie St. Paul, Eboulement et Baie Murray.

En revenant, laissera la Rivière du Loup à 7 A. M., et la Baie Murray à 10 A. M., tous les Lundis et Jeudis matins. Pour la commodité des familles qui reviennent, le "Clyde," restera au Quai de la Rivière du Loup tous les Mercredis soirs.

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, Quai St. André.

A. GABOURY,
Secrétaire.

9 septembre—1

Compagnie de Vapeurs de Québec et des Ports du Golfe.

Ligne de la Malle Royale entre Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Le superbe vapeur en fer *CITY OF QUEBEC*, Capt. Thomas Connell, laissera le Quai des Indes Occidentales, MARDI, 28 Sept., à 4 h. P. M., pour PICTOU, N. E., arrêtant à la Pointe aux Pères, Gaspé, Percé, Chatham, New Castle, Miramichi, Shédiac et Charlottetown, Isle du Prince-Edouard, à chaque voyage aller et retour.

Les steamers arrêtent en connexion à Pictou avec le chemin de fer d'Halifax, N.-E., à Shédiac avec le steamer de l'Ile du Prince Edouard, et le chemin de fer de St. Jean, N.-B., de là par steamer à Eastport, Portland, Boston, et Fréderiction.

Les steamers *Secret* et *City of Quebec* ont été appareillés durant l'hiver et munis de nouveaux et élégants salons supérieurs, salles de goût et ponts de promenade, et ont chacun des accommodements de première classe pour au delà de 100 passagers de cabine et autant d'entrepont.

Billets de première classe directe de Montréal à Halifax, N.-E., sans repas ni cabine $13.50
Avec cabine et repas $20.00
Billets de première classe de Montréal à St. Jean, sans repas ni cabine $12.50
Avec cabine et repas $18.50
Billets de Montréal à Eastport, sans repas ni cabine $14.00
Billets de Montréal à Portland, sans repas ni cabine $16.00
Billets de Montréal à Boston, sans repas ni cabine $17.00

Pour billets de retour pour excursion à Halifax, N. E., et de Québec à St. Jean, N. B., le prix d'un billet et demi—Repas extra.

Pour fret et passage, s'adresser à

W. MOORE, Gérant, Québec.
G. HEURACH, Agent,
31, rue St. François-Xavier, Montréal.

1er juin—221 x k

EXCURSIONS à LONGUEUIL

A BORD DU

VAPEUR "LONGUEUIL,"

Jusqu'à nouvel ordre.

Les Dimanches { du Pied du Courant à 1.30 P. M. / de Longueuil à 2.00 P. M.

Et alternativement toutes les demi heures jusqu'à 6½ heures du Pied du Courant.

28 juin—c j 243

COMPAGNIE de NAVIGATION de L'OUTAOUAIS.

Steamers de la Malle 1869.

De MONTRÉAL à OTTAWA, tous les jours (les Dimanches exceptés) arrêtant à Ste. Anne, Oka, Como, Hudson, Pointe aux Anglais, Rigaud, Carillon, Pointe Fortune, Grenville, L'Orignal, Majors, Papineauville, Browns, Thurso et Buckingham. Les superbes et rapides steamers neufs, *Prince of Wales*, Capt. H. W Shepherd, *Queen Victoria*, Capt. A. Bowie.

Un train laisse chaque matin à SEPT heures, (les Dimanches exceptés) le Dépôt de la Rue Bonaventure, en connection, à Lachine, avec le steamer *Prince of Wales* (Déjeuner) pour Carillon, en traversant le Lac St. Louis, les Rapides Ste. Anne et le Lac des Deux Montagnes, de Carillon par chemin de fer à Grenville, relie le steamer *Queen Victoria* (Dîner) pour Ottawa.

EN DESCENDANT—Le steamer *Queen Victoria* laisse Ottawa à 6.30 A. M. ; les passagers arrivant à Montréal à 4.45 P. M.

Le confort et la bonne administration cette ligne sont sans égal, et le voyageur jouit le long de la route des scènes les plus pittoresques et le plus séduisantes.

Les touristes désirant faire un voyage d'agrément peuvent se procurer des Billets de Retour de Montréal à Carillon, bons pour un seul jour au prix d'un seul billet.

Les passagers pour les célèbres Sources Caledonia seront débarqués à L'Orignal.

Les *Paquets par Express* seront transportés tous les jours à toutes les stations de la route.

On pourra se procurer des billets de passage d'aller, retour ou d'excursion à Ottawa et les points intermédiaires au bureau, bâtisses de la Librairie Mercantile, Rue Bonaventure, ou à bord du steamer.

On peut aussi se procurer des billets d'aller et retour pour Ottawa au Dépôt Bonaventure.

Steamer de marche DAGMAR,

Capitaine McGOWAN.

EN MONTANT.—Laisse le Bassin du Canal, les Mercredis et Samedis à 6 A. M.

EN DESCENDANT.—Laisse Carillon, les Lundis et Jeudis à 6 A. M.

R. W. SHEPHERD.

Mai 17 1869. 309

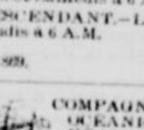

COMPAGNIE DES VAPEURS OCEANIQUES DE MONTREAL sous contrat avec le Gouvernement Canadien pour le transport des Malles du CANADA et des ETATS-UNIS—Arrangements d'été, 1869.

Les passagers ont enregistrés pour Londonderry et Liverpool.

La Ligne de la Malle de cette Compagnie se compose des vapeurs suivants de 1ère classe à plein pouvoir, construits à Clyde. Steamers en fer à double engin.

Scandinavian........	3000 tons	....	(En construction)
Prussian........	3000	"	Lt. Dutton, R.N.R.
Austrian........	2700	"	Capt. J. Wylie.
Nestorian........	2700	"	Capt. A. D. Aird.
Moravian........	2650	"	Capt. Brown.
Peruvian........	2600	"	Capt. Ballantine.
Germany........	3250	"	Capt. J. Graham
European........	2646	"	Capt. Bouchette
Hibernian........	2434	"	Lt. Smith, R.N.R.
Nova-Scotian........	2300	"	Capt. R. S. Watts.
North-American........	1784	"	Capt. Richardson.
Damascus........	1623	"	Capt. Trocks.
Ottawa........	1831	"	Capt. Archer.
St. David........	1650	"	Capt. Scott.
St. Andrew........	1432	"	Capt. Ritchie.
St. Patrick........	1207	"	Capt. H. Wylie.
Norway........			Capt. C.N. Mylins
Sweden........			Capt. Mackenzie.

Les STEAMERS de la LIGNE DE LIVERPOOL (faisant voile de Liverpool chaque JEUDI et de Québec chaque SAMEDI, arrêtant à Loch Foyle pour recevoir à bord et mettre à terre les Malles et les Passagers pour l'Irlande et l'Ecosse) laisseront Québec comme suit :

NESTORIAN........	11	Septembre
PRUSSIAN........	18	"
AUSTRIAN........	25	"
MORAVIAN........	2	Octobre
HIBERNIAN........	9	"
PERUVIAN........	16	"

Prix du Passage de Québec :—

Cabine........ $70 à $80
Entrepont........ $25

Les Steamers de la Ligne Glasgow (faisant voile de Glasgow chaque MARDI, et de Québec pour Glasgow chaque JEUDI) partiront de Québec comme suit :

OTTAWA........	8	Septembre
ST. DAVID........	21	"
ST. ANDREW........	30	"
ST. PATRICK........	7	Octobre

Prix du passage de Québec :—

Cabine........ $60
Entrepont........ 25

Un Chirurgien d'expérience est à bord de chaque vaisseau.

Les cabines ne sont pas retenues à moins d'être payées d'avance.

Pour fret et autres particularités, s'adresser à Portland à J. L. FARMER, ou à HUGH & ANDREW ALLAN ; à Québec à ALLANS, RAE & Co ; au Havre, à JOHN M. CURRIE, 21, Quai d'Orléans ; à Paris, à GUSTAVE BOSSANGE, 25, Quai Voltaire ; à Anvers, à AUG. SCHMITZ & Co. ; à Rotterdam, à G. P. ITTMANN & ZOON ; à Hambourg, à W. GIBSON & HUGO ; à Belfast, à CHARLEY & MALCOLM ; à Londres, à MONTGOMERIE & GREENHORNE, 17 Gracechurch street ; à Glasgow, à JAMES & ALEX. ALLAN, 70, Great Clyde street ; à Liverpool, à ALLAN BROS. & Co., ou à

H. & ALLAN,
Coin des rues Youville et Commune

Montréal, 31 Mai 1869 1869—220.

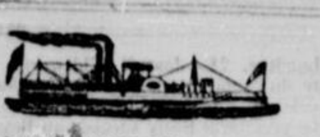

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

UN DIVIDENDE INTERIM DE CINQ PAR CENT sur le FONDS CAPITAL de cette Compagnie, a été déclaré ce jour et sera payable au Bureau de la Compagnie, le et après VENDREDI, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain.

Les LIVRES DE TRANSPORT seront fermés du QUINZE au TRENTE SEPTEMBRE courant, les deux jours inclusivement.

Par ordre,

J. N. BEAUDRY,
Secrétaire-Trésorier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU RICHELIEU, Montréal, 6 Septembre 1869. 304

BANQUE MOLSON

Les actionnaires de la Banque Molson sont par les présentes notifiés qu'on a déclaré ce jour un DIVIDENDE DE TROIS PAR CENT sur le Fonds Capital, pour le semestre courant, et qu'il sera payable au bureau de la banque, le et après le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain.

Le livre de transport sera fermé du 15 au 30 proximo inclusivement.

Par ordre du Bureau,

WM. SACHE,
Caissier.

Montréal, 31 août 1869.—299 1 c

Société permanente de Construction
DU
District de Montréal.

DIVIDENDE NO. 11.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'un Dividende de CINQ PAR CENT, faisant Dix par cent par année sur les Parts Permanentes de cette Société, a été déclaré et sera PAYABLE le et après le PREMIER OCTOBRE prochain, au bureau de la dite société. Le livre de transports sera fermé du 15 septembre au 1er octobre inclusivement.

Par ordre,

F. A. FAUTEUX,
Sec.-Trésorier.

Montréal, 3 septembre 1869.—303

AVIS.

Union St. Jean Baptiste de Montréal

L'UNION ST. JEAN BAPTISTE donne avis qu'elle a passé une motion réglementaire comme suit

Que tout membre qui aura payé toute redevance à Union St. Jean Baptiste d'ici au premier août prochain, aura droit à ses bénéfices.

De plus, passé le premier août prochain, tout membre qui n'aura pas payé ce qu'il doit à la dite société, elle prendra les moyens légaux à faire payer ses membres sans d'autre avis.

Par ordre,

JOHN McCOUGHAN.

20 juillet—262

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, afin d'en obtenir un acte autorisant le soussigné à garder les minutes de feu JOSEPH BELLE, Ecuier, Notaire, son père, et à en donner des copies authentiques.

C. E. O. BELLE.

Montréal, 18 septembre 1869—11 j

RESTAURATEUR POUR LES CHEVEUX
DU DR AYER

Pour donner aux Cheveux leur couleur et vitalité naturelles.

C'est un article de toilette qui est à la fois agréable, pur et propre à la conservation des cheveux. Les cheveux gris ou ayant changé de couleur sont bientôt rendus à leur état primitif, avec le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Cette préparation a la vertu de donner de la force aux cheveux, de les empêcher de tomber et souvent de les faire pousser sur les têtes chauves. Rien ne peut restaurer les cheveux quand les follicules sont détruits ou gâtées. Ce qui reste peut être conservé par l'application de ce liquide. Au lieu de salir les cheveux comme certaines préparations, il les tient propres et leur donne de la vigueur. En en faisant usage de temps à autre, on empêchera les cheveux de tomber ou de grisonner et conséquemment la calvitie.

Comme il ne contient aucune de ces substances délétères qui rendent certaines préparations dangereuses pour les cheveux, le **Restaurateur** ne peut que leur faire du bien et non du mal. Si on emploie simplement comme

ARTICLE DE TOILETTE,

rien autre chose ne peut être plus convenable. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne tache pas même le coton blanc, et cependant dure longtemps sur les cheveux en leur donnant un beau lustre et un parfum délicat.

Préparé par

Dr. J. C. AYER & Cie,

Chimiste pratique, Lowell, Mass.

PRIX $1.00

HENRY SIMPSON & CIE, Montréal,
Agents Généraux.

22 juin 1869—239—a c E

SALSEPAREILLE DE AYER

POUR PURIFIER LE SANG.

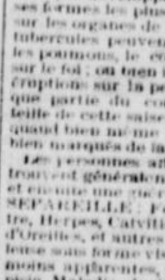

La réputation dont jouit cette excelente médecine, provient des cures qu'elle a faites et dont quelques unes sont vraiment merveilleuses. Des cas de scrofule invétérés, où le système semblait saturé de corruption ont été purifiés et guéris par ce remède. Les affections et désordres scrofuleux qui étaient aggravés par la contamination scrofuleuse, ont été radicalement guéris, et cela en si grand nombre dans toutes les sections du pays, qu'il ne serai guère nécessaire d'informer le public sur les qualités ou l'usage de ce remède.

Le poison scrofuleux est un des plus grands ennemis destructeurs de notre race. Souvent cet hôte de notre organisme qu'on ne voit pas et ne sent pas, mine la constitution, et donne lieu à des attaques de maladie qui affaiblissent, ou donnent la mort sans que l'on ait le moindre soupçon de sa présence. Ensuite, on le voit propager l'infection par tout le corps, et enfin, dans une occasion favorable, se développer rapidement sous une autre de ses formes les plus hideuses soit à l'extérieur, soit sur les organes de la vie. Dans le dernier cas, des tubercules peuvent se déposer soudainement sur les poumons, le cœur, ou des tumeurs se former sur le foi ; ou bien il manifeste sa présence par des éruptions sur la peau ou par l'ulcération de quelque partie du corps. Alors l'usage d'une bouteille de cette salsepareille est d'un grand secours, quand bien même il n'y aurait pas de symptômes bien marqués de la maladie.

Les personnes affligées des maladies suivantes, trouvent généralement un soulagement immédiat et ensuite une guérison par l'usage de cette SALSEPAREILLE : Feu St. Antoine, Erésipèle, Dartre, Herpes, Calvitie, Ringworm, Mal d'Yeux, Mal d'Oreilles, et autres éruptions ou maladies scrofuleuse sous forme visible. Aussi dans des formes les moins apparentes, comme la Dyspepsie, Hydropsie, Maladie de Cœur, Epilepsie, Nevralgie, et les diverses affections ulcéreuses des muscles et du système nerveux.

La Syphilis ou maladie vénérienne et les maladies mercurielles sont guéries par ce remède, quoiqu'il faille un temps prolongé pour réduire ces maladies obstinées avec toutes les espèces de remèdes. Mais un usage continue et prolongé guérira la maladie. La Leucorrhée, les Ulcérations de la matrice, et les maladies des femmes sont généralement soulagées et finalement guéries par son effet purifiant et fortifiant. Des directions pour chacun de ces cas se trouvent sur notre almanach que nous donnons gratis. Le Rhumatisme et la Goutte, quand ils sont produits par l'accumulation de matières étrangères dans le sang, cèdent promptement, et aussi les maladies de Foie, l'Engourdissement, la Congestion ou Inflammation du Foie, et la Jaunisse, quand elles proviennent comme c'est souvent le cas, de poison dans le sang.

Cette SALSEPAREILLE est un grand restaurateur de la force et de la vigueur dans le système. Ceux qui sont languissants et insouciants, abattus, sans sommeil, et troublés par des craintes nerveuses, ou aucune des affections symptomatiques de faiblesse, trouveront un soulagement immédiat et se convaincront de son pouvoir restaurateur de ce remède en en faisant l'épreuve.

PRÉPARÉE PAR

Dr. J. C. AYER & CIE., LOWELL, MASS.

Chimiste Pratique et Analytique,

EN VENTE PAR TOUS LES DROGUISTES

HENRY SIMPSON & CIE., Montréal,
Agents-Généraux.

22 juin—115 qm B C

1869. AUTOMNE. 1869.

WM. J. McMASTER & CIE

Se permettent d'annoncer à leurs pratiques et au commerce en général, qu'ils sont prêts à exhiber l'assortiment aussi varié que considérable de leurs importations en MARCHANDISES SÈCHES DE GOUT, et le vendre aux meilleurs termes,

Leur assortiment d'Étoffes Canadiennes est plus considérable qu'il n'a jamais été, et comprend tous les genres de Tissus fabriqués dans le pays.

Ils offrent en outre en vente au compte des manufacturiers :—

4,000 Paires Couvertures Blanches du Canada.
4,000 do do Grises do
1,000 Pes Tweeds 250 Pes Flannelles

SACS, CORDES ET TAPIS EN COTON CANADIEN, AUX PRIX DES FABRICANTS

Carré Victoria, Montréal.

27 août.—m k 285

DISPENSAIRE DE LA CITÉ

Vis-à-vis M. Thos. Mussen,

No. 252, RUE NOTRE-DAME.

Le soussigné, (dernièrement et pendant plusieurs années chez MM. LYMAN, CLARE & CIE., prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il a fait l'acquisition du fonds de l'établissement susdit, qui existe depuis plusieurs années et récemment sous la conduite de M. Z. Fortier.

Les affaires seront conduites sous la surintendance personnelle du soussigné, et un assortiment choisi de

Drogues et de Préparations Chimiques

Les plus pures sera constamment en mains. Il compte pouvoir mériter le patronage des amis actuels de l'établissement, et espère ainsi s'assurer une part dans la confiance et l'aide du public. Son assortiment de

Parfumeries, Brosses à Cheveux, Brosses à Ongles et à Dents, et autres Articles de Toilette

sera de qualité supérieure, bien choisi, et à des PRIX TRÈS MODÉRÉS.

Les prescriptions seront préparées avec soin.

J. EUGENE D'AVIGNON,
Licencié du Collège des Médecins et Chirurgiens.

Mar 1869.—156 a k

VINS FRANÇAIS

A PRIX RÉDUITS
AU
BAZAR PARISIEN

Première qualité pour **$2.50** la caisse, ou **70 centins** le gallon en prenant 3 gallons ou plus.

— AUSSI —

Un nouveau choix de CHAUSSURES des meilleures fabriques de Paris, pour Dames et Demoiselles, ainsi qu'un assortiment d'ARTICLES DE FANTAISIE pour cadeaux, &c, &c.

D. BOURGEOIS ET CIE,
233, Rue Notre-Dame, 233

Province de Québec, District de Terrebonne.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le Comté d'Argenteuil.

La Chute, Mardi, le quatorzième jour de Septembre mil huit cent soixante et neuf.

Présent :
L'Honorable JUGE LAFONTAINE.

No. 72.

THOMAS EVERITT & WILLIAM BROWN, Commerçants et associés et faisant affaires comme tels sous les noms et raisons de EVERITT & BROWN à et de Pointe Fortune, dans le Comté de Vaudreuil et District de Montréal,

Demandeurs,

vs.

JOHN BLAIR & JAMES BLAIR, tous deux du Township de Chatham dans le Comté d'Argenteuil et District de Montréal, Cultivateurs,

Défendeurs.

IL EST ORDONNÉ sur la motion de R. P. DE LA RONDE, ECUIER, l'Avocat des Demandeurs en autant qu'il appert par le rapport de James McMahon, huissier de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, exerçant dans le District de Terrebonne écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que l'un des défendeurs, savoir John Blair a laissé son domicile en cette Province et ne peut être trouvé dans le District de Terrebonne, que le dit défendeur, vu qu'il n'y a aucun papier-nouvelle publié dans le District de Terrebonne, soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue Anglaise dans le papier-nouvelles publié en la Cité de Montréal appelé "The Evening Telegraph," et deux fois en langue Française dans le papier-nouvelles publié en la dite Cité de Montréal appelé "La Minerve," notifié de comparaître devant cette Cour et là de répondre à la demande des dits demandeurs sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis aux dits demandeurs de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

De par la Cour,

THOMAS BARRON,
G. C. C.

11

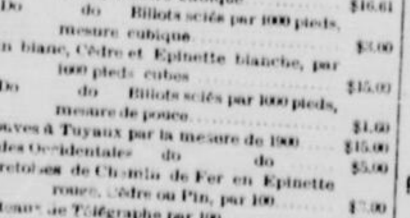

Vente de Bois sur les Terres des Sauvages.

Des SOUMISSIONS adressées au Surintendant Général des Affaires Indiennes, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 30 Septembre, pour du Bois vendable, sur les réserves sous mentionnées et séparément.

Les soumissions peuvent spécifier soit une somme en bloc, qui sera payée dans les deux semaines suivant l'acceptation, ou un prix ou bonus par mille carré additionnel à une piastre pour le loyer du terrain, comme suit :

Chêne équarri par 1000 pieds cubes	$30 00
Do en billots sciés par 1000 pieds, mesure au pouce	$5 00
Pin rouge, Epinette rouge, Orme, Bouleau, Erable, Frêne ou Noyer, par 1000 pieds, mesure cubique	$16.61
Do do Billots sciés par 1000 pieds, mesure cubique	$3.00
Pin blanc, Cèdre et Epinette blanche, par 1000 pieds cubes	$15.00
Do do Billots sciés par 1000 pieds, mesure de pouce	$1.60
Douves à Tuyaux par la mesure de 1000	$15.00
Indes Occidentales do	$5.00
Etretoises de Chemin de Fer en Epinette rouge, Cèdre ou Pin, par 100	$7.00
Poteaux de Télégraphe par 100	$8.00
Piquets en Cèdre do	$3.00
Epinette rouge, mesure linéaire par 1000 pds	$15.00

Ile Malpole (le bois doit être coupé dans 3 ans)

		Environ	10,000 âcres
Réserve de Little Point, 2 ans	do	2,446	"
Rivière du Sable	do	2,650	"
Réserve de Sarnia	do	6,000	"
Réserve du Lac Temiscaming, en haut de l'Ottawa, dans la ligne provinciale		38,400	"

ET. PARENT,
S. S. D'E.

Branche des Sauvages, Dépt. du Sec. d'Etat, Ottawa, 25 Août 1869.

WM. SPRAGGE,
D. S. S.

299—m c

DEMENAGEMENT.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
DES
CITOYENS,

DEPARTEMENT DU FEU,

A TRANSFÉRÉ SES BUREAUX
AU

NO. 71, GRANDE RUE ST. JACQUES, EN HAUT.

(*Porte voisine de M. McGibbon.*)

Cette Compagnie locale établie et supportée par un nombre considérable de Propriétaires et Marchands de la Ville, continue à prendre des RISQUES SUR FEU pour des Propriétés, Meubles et Immeubles de toute description, Loyers, &c., situés dans les limites de l'approvisionnement d'eau.

Bureau : No. 71, Rue St. Jacques.

GEORGE H. MUIR,
Gérant.

2 Sept. 300—um k

Banque des Marchands du Canada.

AVIS

EST par les présentes donné que la résolution suivante a été passée par le Bureau des Directeurs de cette Banque, à une assemblée d'iceux tenue le dixième jour de Juillet courant, savoir :

Résolu :—Que conformément au Rapport des Directeurs de cette Banque approuvé à l'Assemblée Annuelle des Actionnaires, tenue le cinquième jour de Juillet courant, les LIVRES DE SOUSCRIPTION soient ouverts au Bureau de cette Banque à Montréal, le SECOND jour d'AOUT prochain, pour la souscription de VINGT MILLE ACTIONS du Fonds-Capital de cette Banque, pour être fermés le PREMIER jour de NOVEMBRE prochain, sujet néanmoins à une prolongation du temps de la clôture de tels Livres par une Résolution de ce Bureau, et que les suivants soient les termes et conditions auxquels sera faite telle souscription :

PREMIÈREMENT.—Que chaque personne qui, d'après les Livres de cette Banque, le dernier jour de Juin dernier, sera un Actionnaire d'icelle, aura droit de souscrire au pair pour une somme égale à une moitié du Stock qu'elle possédera alors, sur paiement d'un versement de dix par cent sur le nouveau Stock ainsi souscrit.

SECONDEMENT.—Qu'aucune demande ultérieur ne soit faite sur le nouveau Stock ainsi souscrit, à moins que les Directeurs soient d'opinion que les intérêts de la Banque l'exigent ; et que dans tels cas, telles demandes soient faites en versements de dix par cent chacun avec au moins trois mois d'intervalle entre le temps fixé pour le paiement de chaque versement ; mais les Actionnaires peuvent en aucun temps faire tels paiements sur l'à-compte du nouveau Stock ainsi que cela pourrait leur convenir, pourvu que tels paiements soient versements égaux de dix par cent sur le montant du nouveau Stock souscrit ; ou pourr payer de temps à autre tel nombre d'actions qu'ils désireront avec l'intérêt depuis la date des derniers dividendes antérieurs et telles actions étant ainsi payées en entier avec intérêt seront transférées au crédit des Actionnaires dans le Livre de Stock de la Banque et donneront alors au détenteur d'icelles le droit de recevoir des dividendes complets d'icelles.

TROISIÈMEMENT.—Les dividendes *pro rata* seront payés aux périodes régulières sur tout Stock partiellement payé.

QUATRIÈMEMENT.—On ne permettra pas qu'aucun transfert sur le Stock ainsi souscrit ne soit fait ainsi dans les Livres de la Banque à moins que le montant total des actions que l'on désire transférer ne soit payé en entier avec l'intérêt accru depuis la date du dernier dividende antérieur.

CINQUIÈMEMENT.—Les Directeurs pourront disposer de telles actions du nouveau Stock qui pourrait n'être pas ainsi souscrit dans le dit temps prescrit par les présentes règles, ainsi qu'ils le jugeront opportun pour les intérêts de la Banque.

Et que tels Livres de Souscription soient ouverts conformément à icelles.

Par ordre de ce Bureau,

JACKSON RAE,
Caissier.

257

HOTEL DU CANADA.

M. HONORÉ JEAN, de Cacouna, propriétair de la Maison connue sous le nom de JEAN' HOTEL, informe sa nombreuse pratique et le public en général qu'il vient de s'installer à l'HOTEL DU CANADA à MONTRÉAL, où il promet à tous ceux qui voudront bien lui faire l'honneur de le patroniser, tout le comfort possible ; sa table sera bien fournie et le service promptement et poliment fait ; ses liqueurs et cigars seront toujours de première qualité.

HONORÉ JEAN,
Montréal.

6 septembre.—302

DEMENAGEMENT.

Le soussigné invite respectueusement ses amis et le public en général à visiter son nouvel établissement situé au No. 71 Rue St. Paul, cette magnifique maison nouvellement construite par M. A. Dubord connue sous le nom de "Hôtel Montréal" où ils trouveront une table des mieux servis, une cour spacieuse et une écurie de première classe, le tout à des prix excessivement modérés. De plus le soussigné donnera sa cour gratis à toutes personnes qui voudront y mettre leurs voitures.

Montréal, 1 Mai N. ROBERT

GLACE ! GLACE ! GLACE !

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'ayant considérablement agrandi ses glacières, il pourra, cette année, fournir de la glace à un plus grand nombre de consommateurs que par le passé.

Pour les prix, s'adresser à

JOSEPH CHRISTIN,
149 Rue Sanguinet.

1er mai—197

LA MINERVE,

JOURN
POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIR

PUBLIÉ ET IMPRIMÉ PAR

DUVERNAY, FRÈRES,

No. 16,

RUE ST. VINCEN

TROIS ÉDITIONS :
Quotidienne, Semi-Quot. & Hebdomadaire

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

EDITION QUOTIDIENNE................$6
" SEMI ....$4.
" HEBDOMADAIRE.........